



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO 54
Mai-Juin 2019

SOMMAIRE

I-ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

PAGE

- 25- **10 mai 2019**
Arrêté portant composition du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT) commun à la Communauté d'Agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges..... 3

II- DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

PAGE

- 44- **10 mai 2019**
Bail professionnel - BOURGES PLUS / S.A. COLLECTEAM - Comitec - Bureau n°23..... 9
- 45- **10 mai 2019**
Marché 18S114 - Etude des habitats faune flore - Secteur de Germiny..... 11
- 46- **10 mai 2019**
Marché 18GR015 - Marché d'achat d'énergie gaz et électricité pour la Ville de Bourges et l'Agglomération de Bourges pour les années 2018 à 2022 - Modification de marché : lot 2..... 12
- 47- **13 mai 2019**
Convention d'occupation précaire - BOURGES PLUS / SCI LA FONCIERE D'AURELIE emprise des parcelles EX 325 et 335 Esplanade du Prado..... 12
- 48- **14 mai 2019**
Avenant n°1 - Transfert à la Communauté d'Agglomération de Bourges de l'avance remboursable n°110526802 de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne contractée par la commune de Mehun sur Yèvre au titre de la compétence assainissement..... 16
- 49- **14 mai 2019**
17S073 Transfert des effluents de Morthomiers vers le système d'assainissement de Bourges – lot 2 : construction d'un réseau de refoulement Modification de marché..... 18
- 50- **17 mai 2019**
Convention de mise à disposition BOURGES PLUS / VILLE DE SAINT-DOULCHARD - Parcelle CM 53 lieudit "Prés de Saint-Sulpice" Saint-Doulchard..... 19
- 51- **17 mai 2019**
Attribution du marché 19GR007-008 de réalisation de mission de coordination sécurité protection de la santé (SPS)..... 21

	20 mai 2019	
52-	<i>Autorisation d'occupation du terrain au profit de la société 2CO préalablement à la vente. Parcelle BN 77 – ZAC ESPRIT 1 à BOURGES</i>	23
	23 mai 2019	
53-	<i>Nettoyage et désinfection des réservoirs de stockage d'eau potable</i>	25
	27 mai 2019	
54-	<i>Marché de prestations de service dans le cadre de l'organisation de matchs de basket par la société Bourges Basket au titre de la saison sportive 2019/2020</i>	26
	27 mai 2019	
55-	<i>Marché de prestations techniques pour les opérations programmées d'amélioration de l'habitat de Bourges Plus</i>	28
	29 mai 2019	
56-	<i>Maintenance des portes sectionnelles, automatiques, de garages et de rideaux</i>	30
	3 juin 2019	
57-	<i>Etude et procédure de révision des périmètres de protection du champ captant du Porche destiné à la production d'eau potable de la Communauté d'agglomération de Bourges.....</i>	32
	4 juin 2019	
58-	<i>Marché 17S073 -Travaux de transfert des effluents de Morthomiers vers le système d'assainissement de Bourges – lot 2 : construction d'un réseau de refoulement. Modification de marché n°2.....</i>	34
	6 juin 2019	
59-	<i>Avenant n°1 - Transfert de droits - Bourges Plus/Veolia/Infracos/Free - Convention d'occupation - Château d'eau de Mehun sur Yèvre</i>	36
	7 juin 2019	
60-	<i>Bail commercial - BOURGES PLUS / S.A. COLLECTEAM - Comitec - Bureau n°23</i>	37
	11 juin 2019	
61-	<i>Contrat de domiciliation Hygiène Funéraire du Centre</i>	39

III- DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE		PAGE
	Séance du 20 mai 2019	
1-	<i>Aide financière au projet immobilier de la SAS CPE (CONCEPT PARTENAIRE ENTREPRISES)</i>	43
2-	<i>Aide financière au projet immobilier de la SARL LETEC.....</i>	46
3-	<i>Aide financière au projet immobilier de la SAS BRASSERIE BOS</i>	49
4-	<i>Demande de subvention auprès de la DRAC Centre-Val de Loire – Chantier des collections des fouilles anciennes de Bourges</i>	52

Séance du 3 juin 2019

1-	<i>Regroupement des achats de la Ville de Bourges, du CCAS de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus. Avenant n° 7 à la convention de groupement modificative.....</i>	54
2-	<i>ZAC Lahitolle- Approbation du programme de travaux - Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre</i>	56
3-	<i>ZAC Lahitolle - Lancement des consultations des marchés de travaux phase 2 sous la procédure d'appel d'offres ouvert</i>	58
4-	<i>Collecte des déchets ménagers en porte à porte - Avenant de prolongation n°4.....</i>	60
5-	<i>Consultation pour la collecte des déchets en porte à porte de Bourges Plus</i>	62

IV- DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PAGE

Séance du 24 juin 2019

1-	<i>Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 1er avril 2019</i>	67
2-	<i>Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 1er avril 2019.....</i>	71
3-	<i>AggloBus - Approbation de la modification des statuts</i>	77
4-	<i>Projet de fusion SEM Patrimoniale du Cher - SEM Territoires Développement....</i>	79
5-	<i>SEM TERRITOIRES DEVELOPPEMENT - SEM TERRITORIA - Modification de la représentation de Bourges Plus.....</i>	81
6-	<i>Contrat de Territoires d'Industrie « BERRY SOLOGNE » - Autorisation de signer le contrat.....</i>	84
7-	<i>Convention relative à la subvention accordée au CETIM CERTEC pour financer le projet de Plateforme Collaborative Partagée en Fabrication Additive. Projet SUPCHAD 2</i>	86
8-	<i>Fonds de Concours 4ème Génération - Acquisition et réaménagement d'infrastructures sportives sur la commune - Commune d'Arçay</i>	89
9-	<i>Fonds de Concours 4ème Génération - Réfection du cimetière communal - Phase 1 - Commune de Berry-Bouy.....</i>	91
10-	<i>Fonds de Concours 4ème Génération - Travaux de réfection du cimetière communal - Phase 2 - Commune de Lissay-Lochy.....</i>	93

11-	<i>Fonds de Concours 4ème Génération - Construction d'une bibliothèque municipale - Commune de Saint Michel de Volangis</i>	11
12-	<i>Fonds de Concours 4ème Génération - Achat et rénovation d'un bar tabac presse - réfection de la toiture - Phase 2 - Commune de Trouy.....</i>	98
13-	<i>Construction de la Maison de la Culture - Fonds de concours exceptionnel pour la Ville de Bourges - Avenant n°1</i>	101
14-	<i>Comptes de gestion 2018 : Budget Principal et Budgets Annexes</i>	103
15-	<i>Compte Administratif 2018 - Budget Principal</i>	105
16-	<i>Compte Administratif 2018 - Budget Annexe Archéologie Préventive</i>	107
17-	<i>Compte Administratif 2018 - Budget Annexe Lahitolle</i>	109
18-	<i>Compte Administratif 2018 - Budget Annexe Activités locatives</i>	111
19-	<i>Compte Administratif 2018 - Budget Annexe Parc d'Activités Voie Romaine</i>	113
20-	<i>Compte Administratif 2018 - Budget Annexe Parc d'activités du Moutet</i>	115
21-	<i>Compte Administratif 2018 - Budget Annexe Eau</i>	117
22-	<i>Compte Administratif 2018 - Budget annexe Assainissement Collectif.....</i>	119
23-	<i>Compte Administratif 2018 - Budget Annexe Assainissement Non Collectif.....</i>	121
24-	<i>Affectation résultats 2018. Budget Principal</i>	123
25-	<i>Affectation résultats 2018. Budgets annexes Lahitolle, Parcs d'activités Voie Romaine, Archéologie Préventive, Parc d'activités Moutet et Activités Locatives</i>	125
26-	<i>Affectation résultats 2018. Budgets annexes Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif.....</i>	127
27-	<i>Adhésion de la commune de Mehun-sur-Yèvre - Modalités de reprise des soldes des Budgets Eau et Assainissement de la commune par Bourges Plus ...</i>	129
28-	<i>Bilan 2018 des acquisitions et cessions immobilières et financières.....</i>	132
29-	<i>AP/CP - Ajustements au titre de l'exercice 2019</i>	134
30-	<i>Décision modificative n°1 - Budget Principal</i>	136
31-	<i>Décision modificative n°1 - Budget annexe Lahitolle.....</i>	140
32-	<i>Décision modificative n°1 - Budget annexe Activités locatives.....</i>	143
33-	<i>Décision modificative n°1 - Budget annexe Parc d'activités Voie Romaine</i>	145
34-	<i>Décision modificative n°1 - Budget annexe Parc d'Activités du Moutet.....</i>	147
35-	<i>Décision modificative n°1 - Budget annexe Eau</i>	150
36-	<i>Décision modificative n°1 - Budget annexe Assainissement Collectif.....</i>	153

37-	<i>Décision modificative n°1 - Budget annexe Assainissement Non Collectif</i>	156
38-	<i>FPIC - Fixation des montants des contributions entre Bourges Plus et ses communes membres.....</i>	158
39-	<i>Participation financière de Bourges Plus - Réalisation d'une Etude pour l'élaboration des orientations et du programme d'actions de la démarche « Action Cœur de Ville » de Bourges.....</i>	161
40-	<i>Maison de l'habitat et du Cœur de Ville - Travaux d'aménagement du bâtiment 4 Cour Avaricum - Modalités de prise en charge de ces travaux par la Communauté d'Agglomération.....</i>	163
41-	<i>Convention avec la DDFIP - Service de paiement en ligne des recettes publiques locales.....</i>	165
42-	<i>Convention relative aux modalités de création d'un support pédagogique pour la médiation en archéologie</i>	167
43-	<i>Convention relative à un partenariat de mécénat dans le cadre de l'exposition "un quartier au fil du temps, au fil de l'eau, les découvertes des fouilles de la Z.A.C. Avaricum" entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la Fondation d'entreprise Michelin</i>	169
44-	<i>Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public et d'élimination des déchets - Année 2018.....</i>	171
45-	<i>Rapport annuel 2018 sur le programme d'actions du Programme Local de Prévention des Déchets</i>	175
46-	<i>Adhésion à la Société Publique Local (SPL) TRI BERRY NIVERNAIS - Nomination des représentants de Bourges Plus au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale</i>	179
47-	<i>Convention entre ECO-DDS et BOURGES PLUS pour les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) des ménages.....</i>	184
48-	<i>Convention définissant les conditions et les modalités d'utilisation de la déchèterie de Mehun-sur-Yèvre entre la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry.....</i>	186
49-	<i>Convention de mise à disposition de couches lavables réutilisables</i>	188
50-	<i>Modalités d'inscription à l'IMEP</i>	190
51-	<i>Arrêt du projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur 2020-2026</i>	192
52-	<i>Avenant n°01 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Communauté d'agglomération de Bourges Plus 2018-2023.....</i>	194
53-	<i>Proposition d'exemption des obligations de réalisation de logements sociaux suivant l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation (Loi SRU) des communes de Trouy, Mehun-sur-Yèvre et par anticipation de la Chapelle-Saint-Ursin.....</i>	196

54-	<i>Approbation et signature de la Convention avec l'Association Bourges Agglo Services pour le financement et la mise en place du projet médiation sociale et environnementale dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)</i>	198
55-	<i>Convention avec Accueil et Promotion au titre du soutien à la mobilité par le Contrat de ville</i>	200
56-	<i>Convention BGE au titre du soutien à l'entrepreneuriat par le Contrat de Ville.....</i>	202
57-	<i>Convention avec Tivoli Initiatives au titre du développement économique dans le cadre du Contrat de ville</i>	204
58-	<i>Convention avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) au titre du soutien à l'entrepreneuriat par le Contrat de ville</i>	206
59-	<i>Rénovation de l'éclairage public de la Zone d'Activités de MALITORNE à Saint-Doulchard par le Syndicat d'Energie du Cher (SDE18)</i>	208
60-	<i>Avenant à la convention concernant les engagements et le suivi du déploiement FttH de Orange dans le département du Cher en Zone Concertée d'aménagement numérique</i>	210
61-	<i>Convention relative à l'installation, à l'utilisation et à la maintenance de l'application mobile «ELOMOBILE» entre la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et le Département du Cher</i>	212
62-	<i>Direction des Ressources Humaines - Tableau des Effectifs - Créations et suppressions de postes</i>	214
63-	<i>Création d'emplois d'agents contractuels liés à un accroissement saisonnier d'activité (article 3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)</i>	216
64-	<i>Direction des Ressources Humaines. Création de postes d'apprentis Electromécanicien.....</i>	218
65-	<i>Direction des Ressources Humaines. Mise à disposition (renouvellement) d'un agent de la Ville de Bourges auprès de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus (Service Communication)</i>	220
66-	<i>Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation - Convention de mises à disposition de personnel et de service entre Bourges Plus et l'Université d'Orléans</i>	222
67-	<i>Indemnités des élus - Attribution à Mme Annie JACQUET - 15ème Vice-Présidente</i>	224
68-	<i>Avenant n° 1 à la Convention de subventionnement du Comité Social Culturel (CoSC). Année 2019.....</i>	226
69-	<i>Rapport 2019 sur l'obligation d'emploi de personnes en situation de handicap pour l'année 2018.....</i>	228
70-	<i>Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau - Année 2018</i>	230
71-	<i>Avenant n°1 - Convention vente d'eau potable en gros entre BOURGES PLUS et le SMEAL</i>	232

72-	<i>Remise gracieuse facture eau et assainissement. Concession n° 03310037. Demande de dégrèvement.....</i>	234
73-	<i>Remise gracieuse facture eau et assainissement. Concession n° 03303958. Demande de dégrèvement.....</i>	236
74-	<i>Remise gracieuse facture eau et assainissement. Concession n° 03311974. Demande de dégrèvement.....</i>	238
75-	<i>Remise gracieuse facture eau et assainissement - Concession n° 03322653 - Demande de dégrèvement.....</i>	240
76-	<i>Plan Local d'Urbanisme de Saint-Doulchard - Mise en compatibilité avec une opération d'utilité publique – avis</i>	242
77-	<i>Arrêt du projet de PLUI et bilan de la concertation</i>	244
78	<i>Demande de dérogation à l'urbanisation limitée des communes de Lissay- Lochy et Vorly</i>	248
79-	<i>Règlement local de publicité intercommunal - Bilan de la concertation - Arrêt du projet</i>	250
80-	<i>Demande d'adhésion CITEO</i>	252
81-	<i>Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement - Année 2018</i>	254
82-	<i>Assainissement. Subvention de fonctionnement 2019 au SIVY.....</i>	256

**Les documents annexés aux actes sont consultables
au Service des Assemblées de la Communauté d'Agglomération de Bourges –
Mairie de Bourges – 11 rue Jacques Rimbault (1^{er} étage – porte 132).**



ARRÊTÉS

DU

PRESIDENT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 25

Domaine : 5.3.6 - Autres

Arrêté portant composition du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT) commun à la Communauté d'Agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges

ARRETE DU 10 MAI 2019

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;
Maire de la Ville de Bourges ;
Président du CCAS ;**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n°14 du 14 mai 2018 du Conseil Communautaire relative à la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la Communauté d'Agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges et fixant le nombre des membres titulaires et suppléants ;

VU la délibération n° 2 du 31 mai 2018 du Conseil Municipal relative à la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la Communauté d'Agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges et fixant le nombre des membres titulaires et suppléants ;

VU la délibération n° 2018-22 du 14 mai 2018 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale relative à la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la Communauté d'Agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges et fixant le nombre des membres titulaires et suppléants ;

CONSIDERANT que M. Pascal BLANC remplace M. Philippe MOUSNY en qualité de membre et de Président du CHSCT ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail s'établit comme suit :

	Titulaires	Suppléants
Représentants de la collectivité	<p>M. Pascal BLANC Président de Bourges Plus – Président du CHSCT</p> <p>Mme Danielle SERRE Maire-Adjoint</p> <p>Mme Ghislaine LAUTREC Conseillère municipale</p> <p>Mme Christelle PRENOIS Maire-Adjoint</p> <p>M. Pascal TINAT Maire-Adjoint</p> <p>M. Rodolphe BESTAZZONI Vice-Président de Bourges Plus</p> <p>M. Robert HUCHINS Vice-Président de Bourges Plus</p> <p>Mme Annie MORDANT Vice-Présidente du CCAS</p>	<p>Mme Nathalie BONNEFOY Maire-Adjoint</p> <p>M. Benoît CHALON Conseiller municipal</p> <p>M. Eric MESEGUER Maire-Adjoint</p> <p>Mme Denise LANCELOT Conseillère municipale</p> <p>M. Frédéric CHARPAGNE Maire-Adjoint</p> <p>M Denis POYET Vice-Président de Bourges Plus</p> <p>Mme Bernadette GOIN Vice-Présidente de Bourges Plus</p> <p>Mme Marie-Odile SVABEK Maire-Adjoint</p>
Représentants du Personnel	<p>M. Serge LONGO (C.G.T)</p> <p>M. Dimitri DA SILVA (C.G.T)</p> <p>M. Martial BOURDEAU (C.G.T)</p> <p>Mme Corinne PERROT(C.G.T)</p> <p>M. Yannick AMIOT (F.O)</p> <p>M. Lionel DUBRAY (F.O)</p> <p>Mme Ingrid LANDRY-PASDELOUP (S.A.F.P.T)</p> <p>M. Jerry BEDU (S.A.F.P.T)</p>	<p>M .Thierry DUCHEMIN (C.G.T)</p> <p>M. Thierry LATHENE (C.G.T)</p> <p>Mme Pascale CONTREMOULINS (C.G.T)</p> <p>Mme Flora MERCIER (C.G.T)</p> <p>M. David FRAGON (F.O)</p> <p>Mme Cécile MORIN (F.O)</p> <p>Mme Laurence LEGER (S.A.F.P.T)</p> <p>Mme Nathalie PERNOLLET (S.A.F.P.T)</p>

ARTICLE 2 : le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 3 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé aux intéressés.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le
Affichage du

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Notifié à :

Le :



DÉCISIONS

DU

PRESIDENT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 44

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

**Bail professionnel - BOURGES PLUS / S.A. COLLECTEAM
Comitec - Bureau n°23**

DÉCISION DU 10 MAI 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président;

VU la délibération n° 14 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 relative aux tarifs des bâtiments locatifs de BOURGES PLUS ;

CONSIDÉRANT la demande de la SA COLLECTEAM d'occuper un local dans le Bâtiment Comitec, il convient d'établir un contrat ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un bail professionnel avec la S.A COLLECTEAM pour son occupation du bureau n°23 d'une superficie de 45.94 m² au 2^{ème} étage du Bâtiment Comitec.

ARTICLE 2 : ce bail est conclu pour une durée de 6 ans, renouvelable, à compter du 6 mai 2019.

ARTICLE 3 : la S.A.COLLECTEAM versera mensuellement un loyer et une provision sur charges à la Communauté d'Agglomération, conformément au tarif issu de la délibération n° 14 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017. Ce loyer sera révisable selon l'indice INSEE des loyers des activités tertiaires.

ARTICLE 4 : les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe ACTIVITES LOCATIVES ASSUJETTIES A LA TVA.

Pour le paiement des redevances : chapitre 75, article 752 ;

Pour le paiement des provisions sur charges : chapitre 75, article 7588 ;

Pour le dépôt de garantie ; chapitre 16, article 165.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 10 MAI 2019

Affichage du 10 MAI 2019

Pour le Président et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT

Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 45

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

**Marché 18S114 - Etude des habitats faune flore
Secteur de Germiny**

DÉCISION DU 10 MAI 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211.2 et L. 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'étude des habitats faune flore – Secteur de Germiny ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché selon la procédure adaptée pour l'étude des habitats faune flore – Secteur de Germiny avec l'entreprise THEMA ENVIRONNEMENT pour un montant de 32 525,00 € HT.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre opération 33 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges, à l'article 2031.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt électronique de la Préfecture le **10 MAI 2019**
Affichage du **13 MAI 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

 **Président,**

Pascal BLANC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 46

Domaine : 1.1.2 - Marchés Publics-Fournitures

Objet :

**Marché 18GR015 - Marché d'achat d'énergie gaz et
électricité pour la Ville de Bourges et l'Agglomération
de Bourges pour les années 2018 à 2022
Modification de marché : lot 2**

DÉCISION DU 10 MAI 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que le marché n°18GR015 « Marché d'achat d'énergie gaz et électricité pour la Ville de Bourges et l'Agglomération de Bourges pour les années 2018 à 2022 » - lot 2, a été notifié à la société TOTAL ENERGIE GAZ le 28 Septembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient, dans le cadre d'une modification n°1 :

- de modifier les appellations des regroupements ;
- de compléter le tableau des prix suite aux modifications sur les regroupements ;

L'impact financier de cette modification au marché est détaillé ci-après :

	Montant annuel forfaitaire initial du marché € HT	Moins-value Modification n°1 € HT
Forfaitaire	776 063,07 €	-21 272,20 €
Montant annuel Forfaitaire cumulé (valeur 2018)		754 790,87 €
Variation en % par rapport au montant initial		-2,74 %

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de conclure une modification de marché avec la Société TOTAL ENERGIE GAZ portant sur la diminution du montant du marché :

Pour la Communauté d'Agglomération de Bourges, le montant initial du marché était de 63 223,61 € HT. Le montant avec la modification de marché est de 60 634,73 € HT, soit une moins-value de - 4,09 %.

ARTICLE 2 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 10 MAI 2019
Affichage du 13 MAI 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC



Notifié à :

Le :

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°46 du 10 mai 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 47

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

***Convention d'occupation précaire -
BOURGES PLUS / SCI LA FONCIERE D'AURELIE
emprise des parcelles EX 325 et 335
Esplanade du Prado***

DÉCISION DU 13 MAI 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président;

CONSIDERANT le transfert de compétence des zones d'activités aux Communautés d'Agglomération dans le cadre de la loi NOTRe ;

CONSIDERANT que la Ville mettait à la disposition de la Foncière d'Aurélie une emprise des parcelles EX 325 et 335, esplanade du Prado à Bourges pour l'exploitation de la terrasse du restaurant «Le Subway» par le biais d'une convention de 2013 ;

Il convient d'établir un contrat entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Foncière d'Aurélie ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure une convention avec la Foncière d'Aurélie pour la mise à disposition d'une emprise d'environ 54m² des parcelles EX 325 et 335 esplanade du Prado à Bourges.

ARTICLE 2 : cette convention est conclue à compter du 1^{er} juin 2019 pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 3 : de consentir cette mise à disposition moyennant une redevance annuelle de 1 100€ payable d'avance et révisable annuellement selon l'indice INSEE du coût de la construction.

ARTICLE 4 : les recettes seront imputées sur le chapitre 70, article 70388, fonction 90 du budget principal.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **14 MAI 2019**
Affichage du **14 MAI 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC



Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 48

Domaine : 7.7 - Avances

Objet :

***Avenant n°1 - Transfert à la Communauté
d'Agglomération de Bourges de l'avance remboursable
n°110526802 de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
contractée par la commune de Mehun sur Yèvre
au titre de la compétence assainissement***

DÉCISION DU 14 MAI 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211.10 ;

VU la délibération n° 40 du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

CONSIDERANT que par l'Arrêté Préfectoral n° 2018-1-1472 du 14 décembre 2018, la Commune de Mehun sur Yèvre a intégré au 1^{er} janvier 2019 la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Bourges exerçant la compétence assainissement collectif, les avances remboursables et emprunts de Mehun de Yèvre doivent être transférés ;

CONSIDERANT que la Commune de Mehun sur Yèvre a contracté avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne l'avance n°110526802 dans le cadre de l'opération relatif à la construction d'une station d'épuration d'un montant de 1 144 988,40 € ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : un avenant n°1 au prêt n°110526802 d'un montant de 1 144 988,40 € et relatif à l'opération de construction d'une station d'épuration est conclu avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

ARTICLE 2 : la présente avance sera imputée au chapitre 16 sur les crédits du budget Assainissement Collectif de Bourges Plus.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 15 MAI 2019

Affichage du 15 MAI 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Alain MAZÉ

Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 49

Domaine : 1.1.1 - Marchés Publics-Travaux

Objet :

**17S073 Transfert des effluents de Morthomiers
vers le système d'assainissement de Bourges
lot 2 : construction d'un réseau de refoulement
Modification de marché**

DÉCISION DU 14 MAI 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

CONSIDÉRANT que le marché de travaux de transfert des effluents de Morthomiers vers le système d'assainissement de Bourges – lot 2 : construction d'un réseau de refoulement a été confié à la Société EUROVIA CENTRE LOIRE ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des délais de procédure, il y a lieu de prolonger de DEUX MOIS le délai du marché, portant sa date de fin au 28 février 2019. Les montants minimum et maximum restent inchangés ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un avenant avec la Société EUROVIA CENTRE LOIRE prolongeant le marché 17S073 – travaux de transfert des effluents de Morthomiers vers le système d'assainissement de Bourges, de DEUX MOIS.

ARTICLE 2 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 15 MAI 2019
Affichage du 15 MAI 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 50

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

***Convention de mise à disposition
BOURGES PLUS / VILLE DE SAINT-DOULCHARD
Parcelle CM 53 lieudit "Prés de Saint-Sulpice"
à Saint-Doulchard***

DÉCISION DU 17 MAI 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Doulchard doit faire intervenir une entreprise pour abattre des arbres se trouvant le long de sa parcelle cadastrée CM 52, sise lieudit « Prés de Saint-Sulpice » à Saint-Doulchard ;

CONSIDERANT la demande de la Ville de Saint-Doulchard pour la mise à disposition d'une emprise de la parcelle CM 53, propriété de Bourges Plus et jouxtant la parcelle CM 52, afin d'aménager une plateforme permettant aux poids lourds d'évacuer les troncs d'arbres ;

Il convient de rédiger une convention.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure une convention de mise à disposition avec la Ville de Saint-Doulchard pour la mise à disposition d'une emprise d'environ 60m² du terrain cadastré CM 53, sis lieudit « Prés de Saint-Sulpice » à Saint-Doulchard.

ARTICLE 2 : de consentir cette convention à titre gratuit du 17 juin au 26 juillet 2019.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 MAI 2019**
Affichage du

17 MAI 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 51

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

**Attribution du marché 19GR007-008 de réalisation
de mission de coordination Sécurité Protection de la Santé
(SPS)**

DÉCISION DU 17 MAI 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211.2 et L. 5211.10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour la réalisation d'une mission de coordination Sécurité Protection de la Santé ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché selon la procédure adaptée pour la réalisation d'une mission de coordination Sécurité Protection de la Santé, pour une durée de un an, reconductible deux fois un an, avec la société : CABINET VERLIAT, selon les modalités suivantes :

	Montant annuel maximum Total	Montant annuel maximum Communauté d'Agglomération de Bourges
Lot n° 1 : Opérations de bâtiments	58 000 € H.T	9 400 € H.T
Lot n° 2 : Opérations de voirie	15 000 € H.T	12 900 € H.T

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées en section d'investissement sur les budgets de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

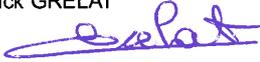
ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 MAI 2019**
Affichage du **17 MAI 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 52

Domaine : 3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé

Objet :

***Autorisation d'occupation du terrain
au profit de la société 2CO préalablement à la vente.
Parcelle BN 77 – ZAC ESPRIT 1 à BOURGES***

DÉCISION DU 20 MAI 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que Bourges Plus est propriétaire de la parcelle BN 77 rue Michaël Faraday - ZAC ESPRIT 1 à Bourges ;

CONSIDERANT que le Bureau Communautaire a autorisé, par délibération en date du 29 janvier 2019, la vente de cette parcelle à la SCI 2CO ;

CONSIDERANT que la société SCI 2CO sollicite l'autorisation de démarrer les travaux de construction de ses locaux à usage de bureaux sur ladite emprise préalablement au transfert de propriété ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'autoriser la société SCI 2CO, dans le cadre de la réalisation de son projet, à occuper le terrain et commencer ses travaux de construction sur la parcelle BN 77, rue Michaël Faraday à Bourges, à charge pour elle de prendre toutes assurances nécessaires de manière à ce que l'Agglomération ne soit jamais inquiétée à ce sujet.

ARTICLE 2 : la présente autorisation cessera lors du transfert de propriété au profit de la société SCI 2CO.

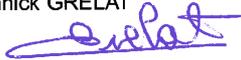
ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **20 MAI 2019**
Affichage du **21 MAI 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 53

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

**Nettoyage et désinfection des réservoirs
de stockage d'eau potable**

DÉCISION DU 23 MAI 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211.2 et L. 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour le nettoyage et la désinfection des réservoirs de stockage d'eau potable ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché selon la procédure adaptée pour le nettoyage et la désinfection des réservoirs de stockage d'eau potable, d'une durée de deux ans, avec l'entreprise SNREP pour un montant maximum de 40 000 € HT.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées au 6152 du Budget de fonctionnement du Service des Eaux de la Communauté d'Agglomération de Bourges, chapitre 11.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 23 MAI 2019
Affichage du 23 MAI 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Robert HUCHINS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 54

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

***Marché de prestations de service dans
le cadre de l'organisation de matchs
de basket par la société Bourges Basket
au titre de la saison sportive 2019/2020***

DÉCISION DU 27 MAI 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de promotion du territoire et de marketing territorial, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus souhaite associer son image à la notoriété établie par la SASP Bourges Basket dans son rayonnement national et européen, en permettant la réalisation de prestations de services lors du déroulement des rencontres de championnat de France, de coupe de France et d'Euroligue à domicile ;

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de conclure un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R. 2122-3 3° du Code de la commande publique avec la SASP BOURGES BASKET, seul prestataire susceptible de proposer ces prestations,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec la société SASP BOURGES BASKET d'un montant de 28 360,00 € H.T pour la période 2019-2020.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Principal sur Chapitre 011 – Charges à caractère général de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **27 MAI 2019**
Affichage du **27 MAI 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 55

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

***Marché de prestations techniques pour les
opérations programmées d'amélioration
de l'habitat de Bourges Plus***

DÉCISION DU 27 MAI 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour réaliser une mission de prestations techniques dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat de Bourges Plus (OPAH-OPAH Renouvellement Urbain) ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché selon la procédure adaptée pour la réalisation d'une mission de prestations techniques dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat de Bourges Plus (OPAH-OPAH Renouvellement Urbain) avec l'association SOLIDAIRE POUR L'HABITAT (SOLIHA Centre Val de Loire) d'une durée de deux ans, pour un montant maximum de 100 000 € HT ;

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits ouverts sur le Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges, au Chapitre opération 34 « Projets d'aménagement et développement du territoire ».

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **28 MAI 2019**

Affichage du **28 MAI 2019**

Pour le Président et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT

Pour le Président et par délégation,

La Vice-Présidente,



Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 55 du 27 mai 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 56

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

***Maintenance des portes sectionnelles,
automatiques, de garages et de rideaux***

DÉCISION DU 29 MAI 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211.2 et L. 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la maintenance des portes sectionnelles, automatiques, de garages et de rideaux ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour la maintenance des portes sectionnelles, automatiques, de garages et de rideaux avec l'entreprise ECOPORTAIL pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois un an, selon la répartition suivante :

	Minimum annuel H.T.	Maximum annuel H.T.
Montant annuel total	19 000,00 €	44 000,00 €
Part de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus	6 000,00 €	16 000,00 €

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les différents budgets de la Communauté d'Agglomération de Bourges aux chapitre 011 ou 23.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **29 MAI 2019**
Affichage du **29 MAI 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



ANTOSUOSSO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 57

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

Etude et procédure de révision des périmètres de protection du champ captant du Porche destiné à la production d'eau potable de la Communauté d'Agglomération de Bourges

DÉCISION DU 03 JUIN 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211.2 et L. 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'étude et procédure de révision des périmètres de protection du champ captant du Porche destiné à la production d'eau potable de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord-cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour la réalisation d'une mission d'étude et procédure de révision des périmètres de protection du champ captant du Porche destiné à la production d'eau potable de la Communauté d'Agglomération de Bourges, pour une durée de trois ans, selon les modalités suivantes :

Attributaire	Montant minimum pour la durée du marché en € HT	Montant maximum pour la durée du marché en € HT
SAS UTILITIES PERFORMANCE	30 000 €	70 000 €

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 20 du budget Eau de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 04 JUIN 2019
Affichage du 04 JUIN 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 58

Domaine : 1.1.1 - Marchés Publics-Travaux

Objet :

Marché 17S073 -Travaux de transfert des effluents de Morthomiers vers le système d'assainissement de Bourges – lot 2 : construction d'un réseau de refoulement. Modification de marché n°2

DÉCISION DU 04 JUIN 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

CONSIDERANT que le marché de travaux de transfert des effluents de Morthomiers vers le système d'assainissement de Bourges – lot 2 : construction d'un réseau de refoulement a été confié à la Société EUROVIA CENTRE LOIRE ;

CONSIDERANT qu'au regard des modifications apparues en cours de chantier, il y a lieu d'augmenter le montant du marché ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure une modification de marché n°2 avec la Société EUROVIA CENTRE LOIRE pour le marché 17S073 – travaux de transfert des effluents de Morthomiers vers le système d'assainissement de Bourges, pour un montant de 21 910 € HT, portant le marché à 796 316,75 € HT.

ARTICLE 2 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **04 JUIN 2019**
Affichage du **04 JUIN 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



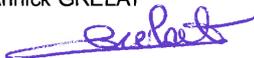
ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **06 JUIN 2019**
Affichage du

06 JUIN 2019
Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Rascal BLANC

Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 59

Domaine : 3.5.3 - Convention d'occupation

Objet :

***Avenant n°1 - Transfert de droits -
Bourges Plus/Veolia/Infracos/Free -
Convention d'occupation - Château d'eau
de Mehun sur Yèvre***

DÉCISION DU 06 JUIN 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-1-1472 du 14 décembre 2018 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Bourges à la Commune de Mehun-sur-Yèvre ;

CONSIDERANT la convention conclue le 30 décembre 2016 entre la Commune de Mehun-sur-Yèvre, Veolia Eau et la Société Infracos pour l'occupation d'une emprise sur le château d'eau situé avenue Jean Chatelet à Mehun-sur-Yèvre pour l'implantation et l'exploitation d'équipements radioélectriques ;

CONSIDERANT que la Société Infracos a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges, substituée aux droits de la Commune de Mehun-sur-Yèvre, pour l'autoriser à transférer ses droits et obligations nés de ladite convention au profit de la Société FREE ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de signer l'avenant autorisant le transfert de la Société Infracos à la Société Free Mobile des droits et obligations nés de la convention du 30 décembre 2016.

ARTICLE 2 : de ne rien changer aux autres dispositions de la convention initiale.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 60

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

***Bail commercial -
BOURGES PLUS / S.A. COLLECTEAM - Comitec -
Bureau n° 23***

DÉCISION DU 07 JUIN 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président;

VU la délibération n° 14 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 relative aux tarifs des bâtiments locatifs de BOURGES PLUS ;

CONSIDERANT que par décision n° 44 du 10 mai 2019, un bail professionnel a été conclu avec la SA COLLECTEAM pour l'occupation du bureau n° 23 au 2^{ème} étage du Bâtiment Comitec ;

CONSIDERANT l'activité d'opération de courtage d'assurances exercée par la SA COLLECTEAM, il convient de rapporter la décision susvisée et de rédiger un bail commercial ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de rapporter la décision n° 44 du 10 mai 2019.

ARTICLE 2 : de conclure un bail commercial avec la SA COLLECTEAM pour son occupation du bureau n° 23 d'une superficie de 45.94 m² au 2^{ème} étage du Bâtiment Comitec.

ARTICLE 3 : ce bail est conclu pour une durée de 9 ans, à compter du 6 mai 2019.

ARTICLE 4 : la SA.COLLECTEAM versera mensuellement un loyer et une provision sur charges à la Communauté d'Agglomération de Bourges, conformément au tarif issu de la délibération n° 14 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017. Ce loyer sera révisable selon l'indice INSEE des loyers commerciaux.

ARTICLE 5 : les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe ACTIVITES LOCATIVES ASSUJETIES A LA TVA.

Pour le paiement des loyers : chapitre 75, article 752 ;

Pour le paiement des provisions sur charges : chapitre 75, article 7588 ;

Pour le dépôt de garantie : chapitre 16, article 165.

ARTICLE 6 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

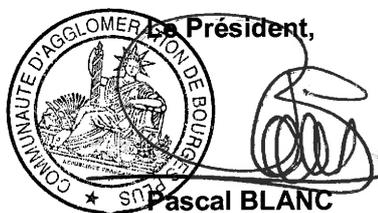
Dépôt électronique de la Préfecture le 07 JUIN 2019

Affichage du 07 JUIN 2019

Pour le Président et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 61

Domaine : 5.7.7 - Conventions

Objet :

Contrat de domiciliation Hygiène Funéraire du Centre

DÉCISION DU 11 JUIN 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations de pouvoirs au Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

CONSIDERANT que le Centre d'Affaires, situé sur le site de Lahitolle à Bourges, 6 rue Maurice Roy, est dédié à l'accueil de projets de création d'entreprises innovantes (ou toute structure innovante) de moins de 4 ans ;

CONSIDERANT que Bourges Technopole propose aux entreprises soit la location de bureaux, ainsi que l'accès à des services spécifiques, au sein du Centre d'Affaires, soit un contrat de domiciliation ;

CONSIDERANT que par arrêté du 14 mars 2013, Mme la Préfète du Cher, après avoir constaté que les prestations proposées par Bourges Technopole, dans les locaux du Centre d'Affaires, sis 6 rue Maurice Roy, sont conformes aux dispositions de l'article R 123-166-2 du Code de Commerce, a donné son agrément à Bourges Plus pour exercer l'activité d'entreprise domiciliataire ;

CONSIDERANT que M. Luc NAUROY, né le 18 octobre 1964 à TOURNAN-EN-BRIE (France), de nationalité française, demeurant à BAUGY (18800), 2 rue du Moulin à Vent, exerçant une activité de thanatopraxie, a formulé une demande de domiciliation auprès de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure et de signer un contrat de domiciliation avec M. Luc NAUROY, dûment habilité pour accomplir toutes les formalités utiles à la réalisation du contrat de domiciliation et signer ledit contrat, pour son activité de thanatopraxie.

ARTICLE 2 : le contrat de domiciliation est consenti et accepté pour une durée de douze mois, à compter du 1^{er} mai 2019, prorogeable par tacite reconduction, moyennant une redevance de 40 € (quarante euros) HT par mois, plus TVA au taux en vigueur.

ARTICLE 3 : les recettes correspondantes seront imputées au Budget 14 « Activités Locatives Assujetties à la TVA » - Chapitre 75.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

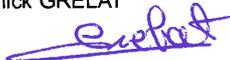
ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **12 JUIN 2019**

Affichage du **12 JUIN 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



Notifié à :

Le :



DÉLIBÉRATIONS

DU

BUREAU COMMUNAUTAIRE

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 20 MAI 2019 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	16	2	1	13 mai 2019	13 mai 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Jean-Louis SALAK

Excusés : Yvon BEUCHON, Rodolphe BESTAZZONI

Absent : Philippe MERCIER

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 1 -

Aide financière au projet immobilier de la SAS CPE (CONCEPT PARTENAIRE ENTREPRISES)

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la Loi NOTRe du 7 août 2015, et le projet de Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil Régional Centre-Val de Loire le 16 décembre 2016, précisent que désormais seule la Région Centre-Val de Loire peut délivrer des aides financières aux entreprises, hormis les aides à l'immobilier et au foncier qui demeurent du ressort des Communes ou des EPCI ;

BOURGES PLUS a ainsi mis en place son dispositif d'aides aux entreprises BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE/PME INNOVANTES adopté lors du Conseil Communautaire du 27 février 2017 ;

Ce dispositif permet, après instruction du dossier de répondre favorablement au projet déposé par la SAS CPE (CONCEPT PARTENAIRE ENTREPRISES) ;

Société : Société par Actions Simplifiée CPE (CONCEPT PARTENAIRE ENTREPRISES)

Code NAF : 8559

Activité : Formation continue d'adultes (formation conseil diagnostic accompagnement audit dans le domaine de la formation)

Effectif au 31/12/2018 : 10

Contexte :

Depuis 2001, année de création, la SAS CPE (CONCEPT PARTENAIRE ENTREPRISES) intervient dans le domaine de la formation professionnelle dans ses locaux à Bourges ou chez ses clients partout en France.

Ses clients sont globalement des constructeurs automobiles, aéronautiques, ferroviaires, agricoles, ainsi que les sous-traitants et équipementiers dans les secteurs de la fonderie, de l'usinage, de l'emboutissage, du soudage, de la chaudronnerie, de la plasturgie et du caoutchouc.

Les domaines d'intervention se situent principalement dans tous les processus de fabrication et d'assemblage de pièces mécaniques, électroniques, pneumatiques, électriques et hydrauliques.

Leurs prestations sont majoritairement validées par des CQPM (Certificat de Qualification Paritaire de la Métallurgie).

La SAS CPE (CONCEPT PARTENAIRE ENTREPRISES) conçoit et fabrique des consoles pédagogiques et des lignes de production pour leurs clients.

Au-delà de ces consoles, elle crée des déroulés pédagogiques, des matrices pédagogiques, des évaluations préalables et à chaud, des évaluations à froid et des supports pédagogiques pour chaque console.

Chiffre d'affaires – Effectif :

Chiffre d'affaires 2015 : 1 573 000 €

Chiffre d'affaires 2016 : 1 877 000 €

Chiffre d'affaires 2017 : 1 861 000 €

Chiffre d'affaires 2018 : 2 018 736 €

Effectif au 31/12/2018 : 9 CDI ETP + 1 CDD

Projet :

Dans le cadre de son développement et afin de proposer davantage de formation à ses clients, la SAS CPE (CONCEPT PARTENAIRE ENTREPRISES) veut créer une ligne de production "école" dans de nouveaux locaux, ceux existants actuellement ne pouvant recevoir cette ligne de production.

Cette ligne servira de base pédagogique au niveau montage et assemblage en mécanique, électricité, pneumatique, hydraulique avec une démarche de respect des standards, d'autocontrôle et de maintenance 1^{er} niveau.

À cette fin, la SAS CPE (CONCEPT PARTENAIRE ENTREPRISES) va concevoir et fabriquer de nouvelles consoles spécifiques à cette nouvelle formation.

Cette ligne « école », qui n'existe pas en Région Centre-Val de Loire, sera sous démarche LEAN (gestion sans gaspillage ou gestion allégée) avec des actions d'amélioration permanentes.

Elle sera dédiée aux demandeurs d'emploi et aux salariés du Département du Cher et de la Région Centre-Val de Loire.

La SAS CPE (CONCEPT PARTENAIRE ENTREPRISES) a donc besoin de construire un bâtiment, dans le prolongement du bâtiment existant, afin d'y accueillir cette formation.

Budget : nouveau bâtiment + travaux de voirie + parking = 405 085 €

Début du projet : juin 2019

Fin du projet : juin 2020

Effectif cible à N+3 suivant stratégie de développement : 15 CDI ETP

Il est à noter que le projet sera porté par la SCI PG, régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés et dont l'actionnaire majoritaire est également l'actionnaire majoritaire de la SAS CPE (CONCEPT PARTENAIRE ENTREPRISES), conformément à notre règlement sur l'Aide à l'Investissement Immobilier des TPE/PME innovantes.

Proposition d'accompagnement financier de BOURGES PLUS :

Le présent projet immobilier permet d'accompagner le développement et la croissance de la SAS CPE (CONCEPT PARTENAIRE ENTREPRISES) et n'est pas subventionné à plus de 80%.

Ce projet est donc éligible au dispositif BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE/PME INNOVANTES voté lors du Conseil Communautaire du 27 février 2017.

Selon ce dispositif, l'aide financière de Bourges Plus est de 20% des dépenses éligibles avec un plafond maximal de 80 000 €.

Il est donc proposé d'attribuer une aide de 35 000 €.

La contrepartie :

En contrepartie de l'aide financière de BOURGES PLUS :

- la SAS CPE (CONCEPT PARTENAIRE ENTREPRISES) s'engage à maintenir son activité et ses effectifs sur le territoire de l'agglomération pendant au moins 3 années ;
- la SAS CPE (CONCEPT PARTENAIRE ENTREPRISES) s'engage à conserver le bien immobilier objet de l'aide pendant au moins 3 années.

Les crédits sont inscrits au budget 2019 de l'Agglomération, article 20422, chapitre 204.

M. Daniel BEZARD rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'accorder une subvention de 35 000 € à la SAS CPE (CONCEPT PARTENAIRE ENTREPRISES) pour accompagner son programme, subvention qui sera versée en deux fois et sous réserve de la signature par la SAS CPE (CONCEPT PARTENAIRE ENTREPRISES) du contrat d'aide ;
- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **27 MAI 2019**

Affichage du **27 MAI 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

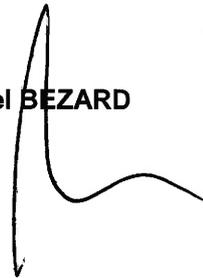


Fait à Bourges, le 21 mai 2019



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Daniel BEZARD



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 20 MAI 2019 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	17	2	0	13 mai 2019	13 mai 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

Excusés : Yvon BEUCHON, Rodolphe BESTAZZONI

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 2 -

Aide financière au projet immobilier de la SARL LETEC

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la Loi NOTRe du 7 août 2015, et le projet de Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil Régional Centre-Val de Loire le 16 décembre 2016, précisent que désormais seule la Région Centre-Val de Loire peut délivrer des aides financières aux entreprises, hormis les aides à l'immobilier et au foncier qui demeurent du ressort des Communes ou des EPCI ;

BOURGES PLUS a ainsi mis en place son dispositif d'aides aux entreprises BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE/PME INNOVANTES adopté lors du Conseil Communautaire du 27 février 2017 ;

Ce dispositif permet, après instruction du dossier de répondre favorablement au projet déposé par la SARL LETEC ;

Société : Société à Responsabilité Limitée LETEC

Code NAF : 6202A

Activité : Conseil en systèmes et logiciels informatiques

Effectif au 31/12/2018 : 10,3 CDI ETP

Contexte :

Créée en 1986, la SARL LETEC est un éditeur français de logiciels LIMS (système de gestion de l'information du laboratoire) qui commercialise des solutions de gestion complète des activités techniques et administratives des laboratoires industriels et prestataires de services, dans les secteurs de l'agro-alimentaire, de l'environnement et de la cosmétique.

Premier éditeur à avoir intégré la traçabilité totale en microbiologie, la SARL LETEC se donne pour mission de créer, de développer et d'intégrer des solutions innovantes dans le but de maximiser la rentabilité de ses clients et d'optimiser leur processus opérationnels. Les logiciels LIMS permettent une gestion intégrée spécialisée assurant les principaux processus d'un laboratoire. Ils gèrent par exemple la saisie sur le terrain et la traçabilité des échantillons, des utilisateurs, des instruments, des stocks et approvisionnements et le suivi des produits, des équipements et dossiers.

Le chiffre d'affaires se répartit à part égale entre la vente de licence (45%) et les services (45%) comprenant l'installation et la formation. Les 10% restant correspondent à de la maintenance.

Chiffre d'affaires – Effectif :

Chiffre d'affaires 2016 : 552 125 €

Chiffre d'affaires 2017 : 559 295 €

Chiffre d'affaires 2018 : 465 674 €

Effectif au 31/12/2018 : 10,3 CDI ETP + 0,5 CDD

Projet :

La SARL LETEC a pour ambition de mettre sur le marché une solution digitale innovante, déployée en mode SaaS (accessible sur tous terminaux mobiles), permettant aux acteurs des métiers de bouches d'élever et de sécuriser leur niveau de qualité sanitaire et alimentaire tout en bénéficiant d'une visibilité auprès du grand public par l'affiliation d'une marque/label qui est créée conjointement.

À ce jour, aucune offre correspondant à ce produit n'existe sur le marché, représentant en France environ 360 000 entreprises dans les métiers de bouches et dans le commerce alimentaire.

Ce projet impose à la SARL LETEC de renforcer les activités existantes et d'implémenter de nouvelles compétences (marketing, commercial...)

Des collaborateurs et des VIE (Volontaire International en Entreprise) sont en cours de recrutement.

Afin de créer les meilleures conditions de réalisation de ce projet, la SARL LETEC envisage d'acquérir de nouveaux locaux et de procéder à leur aménagement (restructuration de l'existant, ERP, matériel, fibre optique...)

Budget : acquisition bâtiment + travaux d'aménagement = 744 000 €

Début du projet : Avril 2019

Fin du projet : Novembre 2019

Effectif cible à N+3 suivant stratégie de développement : 37,8 CDI ETP (dont 15 VIE – Volontaire International en Entreprise)

Proposition d'accompagnement financier de BOURGES PLUS :

Le présent projet immobilier permet d'accompagner le développement et la croissance de la SARL LETEC et n'est pas subventionné à plus de 80%.

Ce projet est donc éligible au dispositif BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE/PME INNOVANTES voté lors du Conseil Communautaire du 27 février 2017.

Selon ce dispositif, l'aide financière de Bourges Plus est de 20% des dépenses éligibles avec un plafond maximal de 80 000 €.

Il est donc proposé d'attribuer une aide de 25 000 €.

En outre, compte tenu de la convention de partenariat économique signée entre Bourges Plus et la Région Centre Val de Loire, cette dernière va intervenir financièrement dans le cadre des Contrats d'Appui aux Projets de Développement des Entreprises sur le projet de la SARL LETEC.

Cette aide régionale n'intervient qu'avec un accompagnement financier préalable d'un EPCI. Son taux d'intervention est à parité avec l'EPCI, majoré de 30% lorsque le projet est situé en zone fonds sud.

La contrepartie :

En contrepartie de l'aide financière de BOURGES PLUS :

- la SARL LETEC s'engage à maintenir son activité et ses effectifs sur le territoire de l'agglomération pendant au moins 3 années ;
- la SARL LETEC s'engage à conserver le bien immobilier objet de l'aide pendant au moins 3 années.

Les crédits sont inscrits au budget 2019 de l'Agglomération, article 20422, chapitre 204.

M. Daniel BEZARD rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

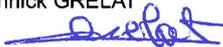
- d'accorder une subvention de 25 000 € à la SARL LETEC pour accompagner son programme, subvention qui sera versée en deux fois et sous réserve de la signature par la SARL LETEC du contrat d'aide ;
- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **27 MAI 2019**

Affichage du **27 MAI 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

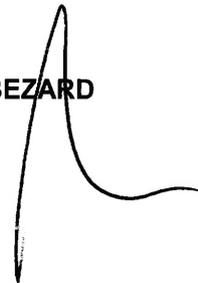


Fait à Bourges, le 21 mai 2019



**Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,**

Daniel BEZARD



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 20 MAI 2019 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	17	2	0	13 mai 2019	13 mai 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

Excusés : Yvon BEUCHON, Rodolphe BESTAZZONI

Domaine : 7.5 Subventions

- 3 -

Aide financière au projet immobilier de la SAS BRASSERIE BOS

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vue la délibération n°40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la Loi NOTRe du 7 août 2015, et le projet de Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil Régional Centre Val de Loire le 16 décembre 2016, précisent que désormais seule la Région Centre Val de Loire peut délivrer des aides financières aux entreprises, hormis les aides à l'immobilier et au foncier qui demeurent du ressort des Communes ou des EPCI ;

Bourges Plus a ainsi mis en place son dispositif d'aides aux entreprises BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE/PME INNOVANTES adopté lors du Conseil Communautaire du 27 février 2017 ;

Ce dispositif permet, après instruction du dossier de répondre favorablement au projet déposé par la Société par Action Simplifiée BRASSERIE BOS ;

Société : Société par Action Simplifiée BRASSERIE BOS

Code NAF : 1105Z

Activité : Fabrication et commercialisation de bières

Effectif au 31/12/2018 : 3,33 ETP

Contexte :

La Brasserie Bos a été fondée en 2010 par Monsieur Yves Bos, dont les parents étaient à la date de la création, producteurs d'orge brassicole dans le sud du département.

Monsieur Yves BOS a repris l'activité de la brasserie La Crécelle, route de la Charité à Bourges le 20/04/2010. Après quelques difficultés d'ordre techniques sur la fermentation, l'équipe de la Brasserie BOS a réussi chaque année à accroître le chiffre d'affaires, améliorer le résultat financier et la rentabilité de l'entreprise. Les pertes des deux premières années ont été totalement résorbées.

L'activité principale de la BRASSERIE BOS est de créer et de fabriquer, pour ses clients principalement en BtoB, leur bière personnalisée, soit l'étiquette uniquement, soit la recette. Cette activité passe principalement par le site www.thebeerfab.com.

La BRASSERIE BOS distribue aussi ses propres bières :

- dans son magasin ;
- sur son lieu ouvert en mode bar les jeudis et vendredis ;
- en grandes surfaces en région Centre ;
- et chez quelques clients en Ile de France.

Enfin, la BRASSERIE BOS organise une activité d'animation autour de la bière : visites de la brasserie, dégustations, stages d'initiation au brassage. Ces activités sont gérées sur le site internet créé à cette fin : www.instantsbiere.com. Ce site sera ouvert à l'ensemble des brasseries artisanales de France courant 2019.

Le chiffre d'affaire de la BRASSERIE BOS est en croissance constante depuis sa création, passé de 62 000 € en 2010 à 300 000 € en 2018.

La répartition du CA se fait comme suit :

- vente de bières (magasin, bar, grandes surfaces, CHR) 52%
- bière personnalisée..... 27%
- animations (stages, événements.....)..... 20%

La concurrence sur les bières personnalisées est faible car il s'agit d'un positionnement innovant. Certaines brasseries le font mais sans le mettre en avant. Aucun autre site internet comparable à www.thebeerfab.com n'existe aujourd'hui. Le développement de ce marché est considéré comme stratégique pour la croissance de la BRASSERIE BOS.

Chiffre d'affaires – Effectif :

Chiffre d'affaires 2016 : 287 973 €
Chiffre d'affaires 2017 : 300 032 €
Chiffre d'affaires 2018 : 330 000 €
Effectif au 31/12/2018 : 3,33 CDI ETP

Projet :

Deux sites internet ont été créés par la BRASSERIE BOS pour faire connaître et vendre les produits et services sur le net : www.thebeerfab.com et www.instantsbiere.com.

Après ces premiers tests concluants, la BRASSERIE BOS confirme mettre le digital au centre de sa stratégie de développement (objectif : au moins 50% du CA issu du web à échéance de 3 ans).

Un accompagnement en stratégie digitale est ainsi envisagé sur deux axes :

1. l'expérience client en interaction web/retail ;
2. l'automatisation des process de fabrication (usine 3.0), avec pour objectif le confort de travail des salariés, l'efficacité et la souplesse des process, la qualité et l'expérience client.

À court terme, l'objectif de recrutement lié à ce projet est de deux emplois : un poste commercial et un assistant préparation de commande vente magasin.

L'acquisition / aménagement d'un bâtiment et d'un terrain à Bourges s'inscrit dans cette stratégie avec pour objectifs :

1. d'installer un showroom digne de ce nom ;
2. de disposer d'un espace de préparation des commandes web efficace ;
3. d'aménager un studio de création des nouvelles bières et déroulement des stages de brassage à l'image de celui de l'entreprise MONIN.

La BRASSERIE BOS attache une importance particulière à travailler avec des fournisseurs de proximité et en circuit court. Le malt, la matière première principale, est achetée au plus proche, chez AXERIAL, à Issoudun. Ces malts sont produits avec des orges produites dans la Champagne Berrichonne, donc en grande partie dans le département du Cher. La nouvelle cuve de brassage a été commandée à ETA à Rians. Tous les cartonnages sont achetés chez Smurfit Kappa Somica dont le site de production est à Saint-Amand. Les étiquettes sont achetées chez Autajon à Pouilly-sur-Loire. Les autres matières premières sont achetées autant que possible en France.

Budget : acquisition d'un terrain et d'un bâtiment + aménagement des locaux + digitalisation de la production et de la vente = 448 000 €.

Début du projet : janvier 2019
Fin du projet : décembre 2019
Effectif cible à N+3 suivant stratégie de développement : 7 CDI ETP

Il est à noter que le projet sera porté par la SCI BADINGUET, régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés et dont l'actionnaire majoritaire est également l'actionnaire majoritaire de la BRASSERIE BOS, conformément à notre règlement sur l'Aide à l'Investissement Immobilier des TPE/PME innovantes.

Proposition d'accompagnement financier de Bourges Plus :

Le présent projet immobilier permet d'accompagner le développement et la croissance de la Société par Action Simplifiée BRASSERIE BOS et n'est pas subventionné à plus de 80%.

Ce projet est donc éligible au dispositif BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE/PME INNOVANTES voté lors du Conseil Communautaire du 27 février 2017.

Selon ce dispositif, l'aide financière de Bourges Plus est de 20% des dépenses éligibles avec un plafond maximal de 80 000 €.

Il est donc proposé d'attribuer une aide de 35 000 €.

En outre, compte tenu de la convention de partenariat économique signée entre Bourges Plus et la Région Centre-Val de Loire, cette dernière va intervenir financièrement dans le cadre des Contrats d'Appui aux Projets de Développement des Entreprises sur le projet de la Société par Action Simplifiée BRASSERIE BOS.

Cette aide régionale n'intervient qu'avec un accompagnement financier préalable d'un EPCI. Son taux d'intervention est à parité avec l'EPCI, majoré de 30% lorsque le projet est situé en zone fonds sud.

La contrepartie :

En contrepartie de l'aide financière de BOURGES PLUS :

- la Société par Action Simplifiée BRASSERIE BOS s'engage à maintenir son activité et ses effectifs sur le territoire de l'agglomération pendant au moins 3 années ;
- la Société par Action Simplifiée BRASSERIE BOS s'engage à conserver le bien immobilier, objet de l'aide, pendant au moins 3 années.

Les crédits sont inscrits au budget 2019 de l'Agglomération, article 20422, chapitre 204.

M. Daniel BEZARD rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'accorder une subvention de 35 000 € à la Société par Action Simplifiée BRASSERIE BOS pour accompagner son programme, subvention qui sera versée en deux fois et sous réserve de la signature par la Société par Action Simplifiée BRASSERIE BOS du contrat d'aide ;
- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **27 MAI 2019**
Affichage du **27 MAI 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 21 mai 2019



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Daniel BEZARD

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLICQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 20 MAI 2019 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	17	2	0	13 mai 2019	13 mai 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

Excusés : Yvon BEUCHON, Rodolphe BESTAZZONI

Domaine : 7.5.1 Demandes

- 4 -

Demande de subvention auprès de la DRAC Centre-Val de Loire – Chantier des collections des fouilles anciennes de Bourges

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et fouilles archéologiques ;

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2007, la Communauté d'Agglomération de Bourges exerce au titre des compétences facultatives, la compétence Archéologie ;

Considérant que le 12 décembre 2016, le service d'archéologie préventive a obtenu le renouvellement de son agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive par le Ministère de la Culture et de la Communication ;

Considérant que dans le cadre de ses missions et de la réglementation en vigueur (code du patrimoine, livre V, article L.523-12, arrêté du 16 septembre 2004, protocole du SRA du 11 avril 2012), le service d'archéologie préventive doit mettre aux normes le conditionnement et l'inventaire du mobilier et des archives archéologiques issus des opérations antérieures à 2012 (diagnostics et de fouilles préventives). Ces mesures réglementaires contribuent à améliorer la conservation à long terme du mobilier archéologique et constituent un prérequis incontournable en vue du reversement des collections mobilières à l'État.

Afin de mener à bien une première tranche de chantier des collections conservées par le service d'archéologie préventive, correspondant à 10 % de la masse à normaliser, Bourges Plus souhaite solliciter la DRAC Centre-Val de Loire pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 50% des dépenses prévues.

Le coût global du chantier des collections pour l'année 2019 est estimé à 24 703 € HT (budget consolidé incluant les personnels Bourges Plus), et sera portée au BP 2019. Une subvention est susceptible d'être accordée par l'État (DRAC Centre-Val de Loire) bénéficiant pour ce faire d'une dotation du ministère de la culture (Sous-Direction de l'Archéologie).

Le plan prévisionnel de financement est détaillé ci-dessous :

Dépenses	Financeur	Montant
Rémunération des personnels (5 agents)	Bourges Plus	21 270 € HT
Achats matières et fournitures	Bourges Plus	3 433 € HT
Total des Dépenses		24 703 € HT

Recettes	Financeur	Montant
Subvention	Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire	12 352 € HT
Fonds propres	Bourges Plus	12 351 € HT
Total des Recettes		24 703 € HT

La réalisation de l'action et le recrutement d'un contractuel est conditionné à l'attribution de la subvention de la DRAC Centre- Val de Loire.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel concernant la demande de subvention auprès de la DRAC Centre-Val de Loire relative au chantier des collections des fouilles anciennes de Bourges ;
- d'autoriser M. le Président à solliciter la subvention auprès de la DRAC Centre-Val de Loire pour l'année 2019 relative au chantier des collections des fouilles anciennes de Bourges ;
- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer le dossier de demande de subvention, ainsi que tous les documents et pièces se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **29 MAI 2019**
Affichage du **27 MAI 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 21 mai 2019



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 3 JUIN 2019 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	17	2	0	24 mai 2019	24 mai 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

Excusés : Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 1.1 Marchés Publics

- 1 -

Regroupement des achats de la Ville de Bourges, du CCAS de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus. Avenant n° 7 à la convention de groupement modificative

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que lors de la séance du 3 mai 2016, le Bureau Communautaire a approuvé la convention de groupement modificative avec la Ville de Bourges et le CCAS de la Ville de Bourges pour plusieurs familles d'achats.

Cette démarche présente un double intérêt : diminuer le nombre de consultations lancées pour une meilleure efficacité des procédures et massifier les achats dans l'optique de gains économiques.

L'avenant présenté a pour objet d'étendre le champ d'application de la convention modificative aux marchés de fourniture de services de télécommunications pour la Ville de Bourges, la Communauté d'Agglomération de Bourges et le CCAS de la Ville de Bourges.

Le coordonnateur du groupement sera la Ville de Bourges. Il ne percevra aucune rémunération pour la réalisation de ses missions.

La Commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

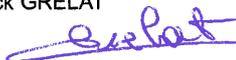
d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 7 à la convention modificative du groupement de commandes avec la Ville de Bourges et le CCAS de la Ville de Bourges et à en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **12 JUN 2019**

Affichage du **07 JUN 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 4 juin 2019



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 3 JUN 2019 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	17	2	0	24 mai 2019	24 mai 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

Excusés : Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 1.1.1 Marchés Publics-Travaux

- 2 -

ZAC Lahitolle - Approbation du programme de travaux - Avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que le 28 octobre 2005, le Conseil Communautaire a déclaré l'opération Lahitolle d'intérêt communautaire ;

Considérant que par délibérations du 29 avril et 21 juin 2013, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de création de la ZAC Lahitolle puis le dossier de réalisation de la ZAC Lahitolle ;

Considérant que par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la passation du marché de maîtrise d'oeuvre avec le groupement ARTELIA / Iga Dolowy Urbanisme et Paysage,

La deuxième phase d'aménagement de la ZAC Lahitolle doit permettre la viabilisation de 3,5 hectares. Il y a donc lieu de réaliser différents travaux :

- la réalisation d'une voie en double sens reliant la rue Maurice Roy à la rue Amagat ;
- la création de stationnements ;
- la viabilisation des parcelles desservies par cette nouvelle voie ;
- la réalisation d'un axe piéton / cycle reliant la place Gribeauval à la rue de la Salle d'Armes ;
- l'aménagement d'une voie verte le long de la rue de la Salle d'Armes et de la rue de Pignoux.

Le coût prévisionnel des travaux, estimé lors de la contractualisation du marché de maîtrise d'oeuvre, était de 1 700 000 € HT.

Le travail mené lors des études préliminaires et de l'avant-projet a abouti à une réévaluation du coût des travaux, et à une augmentation de 108 000 € HT, portant ainsi le montant prévisionnel des travaux à 1 808 000 € HT.

Compte tenu de ce nouveau montant, il y a lieu de fixer la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre qui s'établit à 126 379,20 € HT.

Par ailleurs, un travail itératif avec les différents acteurs (BET dépollution, services de l'Agglomération), a été mené afin d'optimiser de la gestion des terres polluées. Ce travail a permis d'aboutir à un schéma global valorisant pour le quartier.

Le travail de définition des futurs terrains commercialisables ainsi que la réflexion sur la gestion du stationnement a révélé un niveau de complexité élevé. Un travail de nivellement précis a été réalisé afin d'optimiser les futurs terrains cessibles mais également les profils de voiries.

Le temps passé sur ces éléments techniques n'était pas définissable lors de la consultation initiale. Le coût de ces prestations supplémentaires s'élève à 24 950,80 € HT.

M. Daniel BEZARD rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

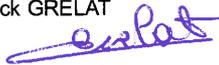
DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver le programme de travaux de la phase 2 de la ZAC Lahitolle ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagement de la phase 2 de la ZAC Lahitolle portant sur la rémunération du maître d'œuvre pour un montant de 151 340 € HT (forfaitaire définitive : 126 379,20 € HT, travaux complémentaire : 24 960,80 € HT) et à en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **12 JUN 2019**
Affichage du **07 JUN 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 4 juin 2019

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 3 JUI 2019 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	17	2	0	24 mai 2019	24 mai 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

Excusés : Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 1.1.1 Marchés Publics-Travaux

- 3 -

ZAC Lahitolle - Lancement des consultations des marchés de travaux phase 2 sous la procédure d'appel d'offres ouvert

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que le 28 octobre 2005, le Conseil Communautaire a déclaré l'opération Lahitolle d'intérêt communautaire ;

Considérant que par délibérations du 29 avril et 21 juin 2013, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de création de la ZAC Lahitolle puis le dossier de réalisation de la ZAC Lahitolle ;

Considérant que par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la passation du marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement ARTELIA / Iga Dolowy Urbanisme et Paysage ;

La deuxième phase d'aménagement de la ZAC Lahitolle doit permettre la viabilisation de 3,5 hectares. Il y a donc lieu de réaliser différents travaux :

- la réalisation d'une voie en double sens reliant la rue Maurice Roy à la rue Amagat ;
- la création de stationnements ;
- la viabilisation des parcelles desservies par cette nouvelle voie ;
- la réalisation d'un axe piéton / cycle reliant la place Gribeauval à la rue de la Salle d'Armes ;
- l'aménagement d'une voie verte le long de la rue de la Salle d'Armes et de la rue de Pignoux.

L'enveloppe prévisionnelle de ces travaux est de 1 808 000 € HT alloties de la façon suivante :

- lot 1 : Terrassements, voirie, assainissement des eaux pluviales et des eaux usées : 1 111 500 € HT ;
- lot 2 : réseaux souples et adduction d'eau potable : 274 000 € HT ;
- lot 3 : espaces verts et mobilier : 422 500 € HT.

Les marchés de travaux seront passés selon une procédure d'appel d'offres, conformément aux dispositions des articles L. 2124-1 et R 2124-1, L 2124-2 et R 2124-2.1° du Code de la Commande Publique.

M. Daniel BEZARD rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à lancer la présente consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à prendre toute décision dans le cadre de la procédure de consultation ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, et à en suivre l'exécution ;
- d'imputer cette opération sur l'Autorisation de Programme « Aménagement Lahitolle – 2^{ème} tranche ».

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **12 JUN 2019**
Affichage du **07 JUN 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 4 juin 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 3 JUIN 2019 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	17	2	0	24 mai 2019	24 mai 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

Excusés : Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 1.1.3 Marchés Publics-Services

- 4 -

Collecte des déchets ménagers en porte à porte - Avenant de prolongation n°4

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que le marché de collecte des déchets ménagers en porte à porte de Bourges Plus arrive à échéance le 30 juin 2019.

Considérant que la consultation pour la poursuite de cette prestation a été déclarée sans suite par délibération du Bureau communautaire du 29 avril 2019.

Compte tenu de l'évolution du contexte en matière de production de gaz naturel, de fonctionnement de stations de distribution de gaz sur le territoire, il a en effet été retenu le principe de relancer la consultation en imposant l'utilisation de véhicules de collecte fonctionnant au GNV. Les délais de fabrication de ces véhicules étant de l'ordre de 8 à 10 mois, il a été convenu de prolonger de 12 mois supplémentaires l'actuel marché, soit jusqu'au 30 juin 2020.

Cet allongement du délai d'exécution se fait sans modification des prix unitaires du marché et est sans conséquence sur le montant maximum du marché initial qui s'élève à 22 000 000 € HT.

Cet allongement de 12 mois a l'impact suivant :

Numéro du marché	Objet	Durée initiale	Prolongation demandée	% d'augmentation de la durée du marché
12/0089	Collecte des déchets ménagers en porte à porte	6 ans	1 an	16.6%

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 mai 2019 a donné un avis favorable à cet avenant n°4 de prolongation du marché

M. Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°4 au marché de collecte des déchets ménagers en porte à porte et à en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après

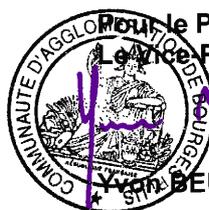
Dépôt électronique de la Préfecture le **12 JUIN 2019**

Affichage du **07 JUIN 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 4 juin 2016



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Yvon BEUCHON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 3 JUIN 2019 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	17	2	0	24 mai 2019	24 mai 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

Excusés : Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 1.1.3 Marchés Publics-Services

- 5 -

Consultation pour la collecte des déchets en porte à porte de Bourges Plus

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant qu'une consultation a été lancée le 19 décembre 2018, sous forme d'appel d'offres ouvert pour la collecte des déchets ménagers de Bourges Plus en porte à porte. La période de publicité s'est achevée le 4 février 2019.

Cette consultation a été déclarée sans suite lors du Bureau communautaire du 29 avril 2019 et un avenant de prolongation de un an a été acté.

Il s'avère que depuis l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises au cours de l'année 2018, le contexte local s'est fortement densifié en matière de production et de distribution de gaz (méthane) avec notamment la multiplication d'installations de méthanisation qui, selon GRDF, permettrait de couvrir l'intégralité des besoins du territoire.

Ainsi, maintenant, deux nouvelles stations de distribution de Gaz Naturel Volatil (GNV) se sont installées sur le secteur du Moutet à Bourges.

Par ailleurs, l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial a permis de définir un cadre stratégique pour mettre en œuvre la transition énergétique. Un de ses axes porte sur l'éco exemplarité de la collectivité. La collecte des déchets ménagers est une cause importante de consommation de carburant, et donc d'émission de Gaz à Effet de Serre. Alimenter les véhicules de collecte avec du GNV en parallèle du développement de la production de gaz à partir de ressources renouvelables constituera donc un élément de la politique d'éco responsabilité de la collectivité.

Aussi, il convient de lancer une nouvelle consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert afin de confier cette prestation à un opérateur économique.

La prestation consiste à :

- Collecter en porte à porte les déchets ménagers sur tout le territoire de Bourges Plus ;
- Collecter les déchets des marchés alimentaires de Bourges ;
- Collecter les déchets du Printemps de Bourges ;
- Assurer des prestations ponctuelles de fourniture et de lavage de bacs ;

avec des véhicules de collecte fonctionnant au GNV.

Le nouveau marché débuterait le 1^{er} juillet 2020, pour une durée du marché de 6 ½ ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026, pour un montant annuel estimé de 3 400 000 € HT.

Le montant total sur la durée du marché s'élèverait à 22 100 000 € HT.

M. Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'autoriser M le Président, ou son représentant, à lancer la nouvelle consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à prendre toute décision dans le cadre de la procédure de consultation ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **12 JUIN 2019**
Affichage du **07 JUIN 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 4 juin 2019



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Yvon BEUCHON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.



DÉLIBÉRATIONS

DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	1	4	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ

Pouvoirs :

Marcella MICHEL donne pouvoir à Sophie VANNIEUWENHUYZE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 1 -

Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 1er avril 2019

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 5 juin 2019 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que M. le Président a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 1^{er} avril 2019.

Décision n° 26 – 2019 : Autorisation à M. le Président de Bourges Plus pour déposer un permis de construire afin de permettre ainsi les travaux sur les verrières de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges rue Edouard Branly à Bourges.

Décision n° 27 - 2019 : Autorisation à M. le Président de Bourges Plus pour déposer une demande de permis de démolir afin de permettre ainsi la démolition de l'ancien bâtiment « Axereal » situé avenue de Lattre de Tassigny à Bourges.

Décision n° 28 - 2019 : Marché selon la procédure adaptée pour une mission d'assistance technique pour l'exploitation de la station d'épuration de Saint-Germain du Puy, avec la société SAUR SAS pour un montant forfaitaire de 213 500 € HT pour une période de cinq ans.

Décision n° 29 – 2019 : Contrat de domiciliation avec M. Thomas MOIZAN, dûment habilité pour accomplir toutes les formalités utiles à la réalisation du contrat de domiciliation et signer ledit contrat, pour son activité de contrôle et maintenance d'équipements industriels. Le contrat de domiciliation est consenti et accepté pour une durée de douze mois, à compter du 1^{er} janvier 2019, prorogeable par tacite reconduction, moyennant une redevance de 40 € HT par mois, plus TVA au taux en vigueur.

Décision n° 30 – 2019 : Accord cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée, pour une durée de un an renouvelable deux fois un an pour la location de matériels de chantier avec la société M-Loc. Lot 1 – Location de camions de travaux publics – pour un montant minimum de 1 000 € HT (dont part de Bourges Plus : 500 € HT) et un montant maximum de 15 000 € HT (dont part de Bourges Plus : 10 000 € HT). Lot 2 – Location de matériels de chantier – pour un montant minimum de 4 000 € HT (dont part de Bourges Plus : 2 000 € HT) et un montant maximum de 50 000 € HT (dont part Bourges Plus : 25 000 € HT).

Décision n° 31 - 2019 : Accord cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée, pour une durée de un an renouvelable une fois un an pour la maintenance et les installations d'alarmes et de contrôles d'accès dans les bâtiments de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération de Bourges avec la société SCTI pour un montant minimum annuel de 57 500 € HT (part de Bourges Plus : 2 000 € HT) et un montant maximum annuel de 110 000 € HT (part de Bourges Plus : 20 000 € HT).

Décision n° 32 - 2019 : Accord cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée, pour une durée de un an renouvelable une fois un an pour les vérifications périodiques et réglementaires pour les bâtiments avec la société APAVE. Lot 1 – Vérifications réglementaires – pour un montant minimum de 27 350 € HT (dont part de Bourges Plus : 1 850 € HT) et un montant maximum de 65 000 € HT (dont part de Bourges Plus : 10 000 € HT). Lot 2 – Vérification réglementaire de systèmes de sécurité incendie et de désenfumage mécanique – pour un montant minimum de 3 150 € HT (dont part de Bourges Plus : 150 € HT) et un maximum de 10 000 € HT (dont part Bourges Plus : 3 000 € HT).

Décision n° 33 - 2019 : Accord cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée, pour une durée de un an renouvelable deux fois un an pour l'entretien et les grosses réparations des bâtiments de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération de Bourges avec la société Toits de France pour le lot 3 – Couverture – pour un montant minimum de 40 000 € HT (dont part de Bourges Plus : 10 000 € HT) et un montant maximum de 215 000 € HT (dont part de Bourges Plus : 50 000 € HT) et la société Bourges Etanchéité pour le lot 4 – Etanchéité – pour un montant minimum de 15 000 € HT (dont part de Bourges Plus : 5 000 € HT) et un montant maximum de 110 000 € HT (dont part de Bourges Plus : 30 000 € HT).

Décision n° 34 - 2019 : Marché en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec la SAS Printemps de Bourges d'un montant de 31 000 € HT, pour la réalisation de prestations de service lors de l'édition 2019 du Festival " le Printemps de Bourges ".

Décision n° 35 - 2019 : Modification de la décision n°133 du 21 décembre 2018 – Service de l'Eau Contrat de maintenance ANTYOPE 1 n°CA 106991 sur équipements de détection de gaz – pour indiquer que la reconduction est de 1 378 € HT (forfait main d'œuvre, déplacement, frais de séjour et gaz étalon) et de 240 € HT (forfait intervention dépannage).

Décision n° 36 - 2019 : Contrat de prêt d'un montant de 2 500 000 € conclu avec la Société Générale afin de couvrir les besoins d'investissement des différents budgets de Bourges Plus pour l'exercice 2019.

Décision n° 37 - 2019 : Contrat de prêt d'un montant de 2 500 000 € conclu avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire afin de couvrir les besoins d'investissement des différents budgets de Bourges Plus pour l'exercice 2019.

Décision n° 38 - 2019 : Convention avec la Ville de Bourges pour la mise à disposition gracieuse du bâtiment sis 4 cours Avaricum. Cette convention est conclue à compter du 1er avril 2019 pour une durée de 6 ans. Bourges Plus prendra en charge les frais de fonctionnement afférents à cette occupation.

Décision n° 39- 2019 : Convention de mise à disposition avec le PETR Centre-Cher pour l'occupation dans le bâtiment de Bourges Plus, 23-31 Boulevard Foch, de bureaux, d'un espace de stockage (archives) dans le sous-sol et de 3 emplacements de stationnement extérieur à Bourges Plus, à titre gratuit. Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois, à compter du 1er mai 2019.

Décision n° 40 - 2019 : Résiliation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un Hôtel Communautaire – Etude de programmation conclue avec le groupement Narthex / EVEC, pour motif d'intérêt général, à la date du 1er mai 2019.

Décision n° 41 - 2019 : Marché conclu selon la procédure adaptée avec EUROVIA CENTRE LOIRE pour la requalification des espaces publics de la rue Louis Mallet – Phase 2, de la rue de Vauvert à la Porte de Marmagne. Lot 1 - voirie - pour un montant de 1 300 022,50 €. Lot 2 – enrobés - pour un montant de 819 929,99 €.

Décision n° 42 - 2019 : Modification n°1 du marché n° 18GR016 – Prestations topographiques – afin d'étendre le périmètre géographique d'exécution du marché à la commune de Mehun-sur-Yèvre, sans modification du montant maximum de l'accord-cadre.

Décision n° 43 - 2019 : Marché conclu selon la procédure adaptée pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au choix de la nouvelle compétence optionnelle au profit de la Communauté d'Agglomération de Bourges avec le Groupement ENEIS / FIDAL pour un montant de 49 975 €.

Décision n° 44 - 2019 : Bail professionnel avec la S.A COLLECTEAM pour son occupation du bureau n°23 au 2^{ème} étage du Bâtiment Comitec. Ce bail est conclu pour une durée de 6 ans, renouvelable, à compter du 6 mai 2019. La S.A COLLECTEAM versera mensuellement un loyer et une provision sur charges à la Communauté d'Agglomération.

Décision n° 45 - 2019 : Marché selon la procédure adaptée pour l'étude des habitats faune flore – Secteur de Germiny avec l'entreprise THEMA ENVIRONNEMENT pour un montant de 32 525 € HT.

Décision n° 46 - 2019 : Modification du marché d'achat d'énergie gaz et électricité pour la Ville de Bourges et l'Agglomération de Bourges pour les années 2018 à 2022 – Lot 2 – avec la société TOTAL ENERGIE GAZ portant sur la diminution du montant du marché. Pour la Communauté d'Agglomération de Bourges, le montant initial du marché était de 63 223,61 € HT. Le montant avec la modification de marché est de 60 634,73 € HT, soit une moins-value de – 4,09 %.

Décision n° 47 - 2019 : Convention avec la Foncière d'Aurélié pour la mise à disposition d'une emprise d'environ 54m² des parcelles EX 325 et 335 esplanade du Prado à Bourges pour l'exploitation de la terrasse du restaurant " le Subway ". Cette convention est conclue à compter du 1er juin 2019 pour une durée de 5 ans.

Décision n° 48 - 2019 : Avenant n°1 au prêt n°110526802 d'un montant de 1 144 988,40 € relatif à l'opération de construction d'une station d'épuration conclue avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et contracté par la commune de Mehun-sur-Yèvre au titre de la compétence assainissement.

Décision n° 49 - 2019 : Avenant avec la société EUROVIA CENTRE LOIRE prolongeant de deux mois le marché 17S073 – travaux de transfert des effluents de Morthomiers vers le système d'assainissement de Bourges – lot 2 : construction d'un réseau de refoulement.

Décision n° 50 - 2019 : Convention avec la Ville de Saint-Doulchard pour la mise à disposition d'une emprise d'environ 60m² du terrain cadastré CM 53, sis lieudit « Prés de Saint-Sulpice » à Saint-Doulchard, afin d'aménager une plateforme permettant aux poids lourds d'évacuer des troncs d'arbres du 17 juin au 26 juillet 2019.

Décision n° 51 - 2019 : Marché selon la procédure adaptée pour la réalisation d'une mission de coordination Sécurité Protection de la Santé, pour une durée de un an, reconductible deux fois un an, avec la société CABINET VERLIAT. Lot 1 – Opérations de bâtiments – pour un montant annuel maximum total de 58 000 € HT et un montant annuel maximum de 9 400 € HT pour la Communauté d'Agglomération, Lot 2 – Opérations de voirie – pour un montant annuel maximum total de 15 000 € HT et un montant annuel maximum de 12 900 € HT pour la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Décision n° 52 - 2019 : Autorisation à la société SCI 2CO pour occuper la parcelle BN 77 sise rue Mickaël Faraday à Bourges et à commencer ses travaux de construction de locaux à usage de bureaux, préalablement au transfert de propriété. La société devra prendre toutes les assurances nécessaires de manière à ce que l'Agglomération ne soit jamais inquiétée à ce sujet.

Décision n° 53 - 2019 : Marché selon la procédure adaptée pour le nettoyage et la désinfection des réservoirs de stockage d'eau potable, d'une durée de deux ans, avec l'entreprise SNREP pour un montant de 40 000 € HT.

Décision n° 54-2019 : Marché selon la procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la SASP Bourges Basket au titre de la saison sportive 2019/2020, d'un montant de 28 360 € HT, pour des prestations de services lors du déroulement des rencontres de championnat de France, de coupe de France et d'Euroleague à domicile.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

**DECIDE
à l'unanimité**

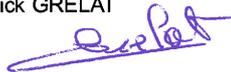
de prendre acte de la présente communication des décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 01 JUIL. 2019

Affichage du 01 JUIL. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019



Le Président,

Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUNI 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	1	4	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylia LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Remy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ

Pouvoirs :

Marcella MICHEL donne pouvoir à Sophie VANNIEUWENHUYZE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 2 -

**Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire -
 Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 1er avril 2019**

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 5 juin 2019 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018, par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 1^{er} avril 2019.

Délibération n° 1 : Convention d'occupation du domaine public autoroutier - COFIROUTE / BOURGES PLUS - Réseau souterrain de transit d'effluents :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la conclusion de la convention d'occupation avec COFIROUTE pour l'installation, l'occupation et l'exploitation d'un réseau souterrain de transit d'effluents sur l'emprise du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) dans le cadre du projet de transfert d'effluents du bassin versant de Morthomiers vers le système d'assainissement de Bourges. Bourges Plus versera une redevance annuelle à COFIROUTE correspondant à 1 € HT par mètre linéaire de conduite occupant le DPAC, soit une redevance de 51 € HT payable d'avance par période quinquennale. M. le Président, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat correspondant ainsi que tous les actes nécessaires.

Délibération n° 2 : Transaction tripartite entre la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, la Ville de Bourges et la société INAPA FRANCE relative à l'exécution de l'accord-cadre n° 17GR014 Acquisition de papier reprographie et technique pour la Ville et l'Agglomération de Bourges :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accepte le principe de l'indemnisation de la société INAPA FRANCE à hauteur de 3 000 € sur le fondement de la théorie de l'imprévision, eu égard à la hausse brutale et conséquente du cours des matières premières à laquelle la formule de révision des prix n'a pas permis de faire face. Le Bureau Communautaire accepte aussi de supporter la somme de 1 626 € sur les 3 000 € d'indemnité, correspondant à la proportion de commandes passées par la Communauté d'agglomération de Bourges Plus lors de la première année d'exécution de l'accord cadre. M. le Président est autorisé à signer le protocole transactionnel avec la société INAPA FRANCE.

Délibération n° 3 : Marchés de nettoyage des bâtiments communaux et intercommunaux : avenant de prolongation de délai :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise M. le Président à signer les modifications des marchés de nettoyage écologique et à en suivre l'exécution, comme suit :

- Pour les marchés 16GR024 et 17GR026, prolongation des contrats pour une durée de deux mois, soit du 01/03/2019 au 30/04/2019 avec l'impact suivant :

Marché	Objet	Durée du marché	Montant maximum HT pour la durée du marché	Pourcentage d'augmentation du marché
16GR024	Vitrieries	2 ans	100 000 €	8,33 %
17GR026	Lot 1 – Nettoyage écologique du bâtiment IMEP	14 mois	70 000 €	14,28 %

- Pour le marché 16GR021 relatif au nettoyage écologique des bâtiments intercommunaux, le montant maximum ayant été atteint, modification du marché avec l'impact financier suivant :

Marché	Objet	Montant maximum HT pour la durée du marché	Montant de la modification de marché	Pourcentage d'augmentation du marché
16GR021	Nettoyage écologique des bâtiments intercommunaux	196 000 €	29 017 €	14,80 %

Délibération n° 4 : Bâtiments Communautaires. Marché d'exploitation CVC (Chauffage Ventilation Climatisation) Lot 2. Modification n° 1 au marché n°18GR008 :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise M. le Président, ou son représentant, à signer la modification n° 1 avec la Société DALKIA pour la maintenance des installations de Chauffage Ventilation et Climatisation des bâtiments communautaires et à en suivre l'exécution, afin de répondre aux différentes évolutions sur le parc et le matériel. L'impact financier de cette modification au marché est détaillé ci-après :

	Montant annuel forfaitaire initial du marché € HT	Plus-value Modification n°1 du marché € HT
Forfait	62 236,36 €	5 035,00 €
Montant annuel Forfaitaire cumulé (valeur 2018)		67 271,38 €
Variation en % par rapport au montant initial		8,09 %

Délibération n° 5 : Aménagement de la rue Louis Mallet – 2^{ème} Tranche. Tronçon 2 : de la rue de Vauvert au Giratoire Porte de Marmagne. Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération Bourges PLUS et la Ville de BOURGES :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la convention relative à la co-maîtrise d'ouvrage sur le projet d'aménagement de la rue Louis Mallet - 2^{ème} Tranche, entre la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et la Ville de Bourges. Cette convention dispose que la Communauté d'Agglomération de Bourges assumera toutes les obligations incombant au maître d'ouvrage, en ne percevant aucune rémunération pour l'exercice de cette fonction. La participation financière de la Communauté d'Agglomération de Bourges est estimée à 1 711 500 € HT et celle de la Ville de Bourges à 372 000 € HT. Ces montants pourront varier en fonction des résultats de la consultation à lancer et en fonction des travaux réellement exécutés. Le Bureau Communautaire autorise M. le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous les actes et documents se rapportant à cette opération.

Délibération n° 6 : Appel d'offres relatif à l'aménagement de la seconde tranche de travaux pour l'aménagement des équipements de la ZAC du MOUTET :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise M. le Président, ou son représentant, à lancer la consultation concernant l'aménagement de la seconde tranche de travaux pour l'aménagement des équipements de la ZAC du Moutet, selon la procédure d'appel d'offres ouvert. Ce marché se compose de deux lots d'une durée de 12 mois : lot 1 - terrassements, bassin, voirie et réseaux (montant prévisionnel : 2 800 000 € HT) et lot 2 - espaces verts (montant prévisionnel : 200 000 € HT). M. le Président, ou son représentant, est également autorisé à prendre toute décision dans le cadre de la procédure, à signer les marchés correspondants et à en suivre l'exécution.

Délibération n° 7 : Restructuration de réseaux d'eau potable et rénovation de branchements sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Appel d'offres ouvert :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise M. le Président, ou son représentant, à lancer la consultation pour la rénovation des conduites d'eau potable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges, selon la procédure d'appel d'offres ouvert. Ce marché se compose d'un seul lot d'une durée d'un an, renouvelable une fois un an, pour un montant maximum annuel de 2 600 000 € HT. M. le Président, ou son représentant, est également autorisé à prendre toute décision dans le cadre de la procédure, à signer le marché correspondant et à en suivre l'exécution.

Délibération n° 8 : Reprise des branchements en plomb 2019-2021 :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise M. le Président, ou son représentant, à lancer la consultation pour la reprise des branchements en plomb et le renouvellement des conduites de petits diamètres sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges, selon la procédure d'appel d'offres ouvert. Ce marché se compose d'un seul lot d'une durée d'un an, renouvelable une fois un an et d'un montant maximum annuel de 2 000 000 € HT. M. le Président, ou son représentant, est également autorisé à prendre toute décision dans le cadre de la procédure, à signer le marché correspondant et à en suivre l'exécution.

Bureau Communautaire du 29 avril 2019

Délibération n° 1 : ZAC du Moutet - Cession parcelle ZS 104, sise lieudit le Grand Moutet - SCI PIPAC+ :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise la cession d'un terrain de 7 663 m², cadastré ZS 104 au sein de la ZAC du Moutet à la SCI PIPAC+, ou à toute société s'y substituant, au prix de 32 € HT/m². M. le Président, ou son représentant, est autorisé à signer l'avant contrat, le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) ainsi que l'acte authentique. L'acquéreur est autorisé à effectuer les études de sol et investigations environnementales préalablement à la signature de l'acte de vente et à déposer tout dossier lié à la délivrance d'autorisations du droit des sols.

Délibération n° 2 : Marchés de location longue durée de véhicules - Avenants - Prolongation de la durée des marchés :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise M. le Président ou son représentant à signer et à suivre l'exécution des avenants aux marchés de location longue durée des

véhicules qui arrivent à échéance le 10/05/2019. Ces contrats sont ainsi prolongés pour une durée de cinq mois, soit du 11/05/2019 au 11/10/2019, sans conséquence sur la quantité maximum mais avec un impact sur le montant des prestations, de la façon suivante :

N° Marché	Durée	Prestataire	Type véhicule	Montant mensuel en € HT	Montant en € HT initial marché	Montant en € HT prolongation marché 5 mois	Variation en %
15.077	36 mois	DIAC	MEGANE ESTATE	401.34	19 264.32	2 006.70	10.42
14.057	48 mois	DIAC	MEGANE	692.13	33 222.24	3 460.65	10.42
14.058	48 mois	LEASE PLAN	YARIS	4 970.50	238 584.00	24 852.50	10.42
14.059	48 mois	DIAC	ZOE	3 171.07	152 211.36	15 855.35	10.42
14.060	48 mois	DIAC	KANGOO VU	5 771.82	277 047.36	28 859.10	10.42
14.061	48 mois	DIAC	KANGOO VP	1 364.07	65 475.36	6 820.35	10.42
TOTAL				16 782.09	805 540.32	83 910.45	10.42

Délibération n° 3 : Organisation du 23° Défi interentreprises - Convention relative à la mise à disposition de matériels et de moyens humains à la Communauté d'Agglomération de Bourges par la Ville de Bourges :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la convention relative à la mise à disposition de matériels et de moyens humains à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus par la Ville de Bourges, pour l'organisation du 23° Défi interentreprises et autorise M. le Président, ou son représentant à signer cette convention.

Délibération n° 4 : Demande de subvention Dotation de Soutien à l'investissement Local - Création de liaisons douces avec l'aménagement d'infrastructures routières rue Louis Mallet à Bourges – 2nde tranche :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire adopte l'opération de création de liaisons douces avec l'aménagement d'infrastructures routières rue Louis Mallet à Bourges – 2nde tranche et approuve le plan de financement prévisionnel qui s'équilibre à 1 469 004,78 €. M. le Président, ou son représentant, est autorisé à solliciter la subvention maximum auprès de l'État et à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 5 : Demande de subvention Dotation de Soutien à l'investissement Local - Travaux de réhabilitation - Mise aux normes et sécurisation des bâtiments de l'École Nationale Supérieure d'Arts de Bourges :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire adopte l'opération de travaux de réhabilitation - mise aux normes et sécurisation des bâtiments de l'ENSA de Bourges et approuve le plan de financement prévisionnel qui s'équilibre à 2 450 000 €. M. le Président, ou son représentant, est autorisé à solliciter la subvention maximum auprès de l'État et à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 6 : Demande de subvention Dotation de Soutien à l'investissement Local - Travaux d'aménagement - Mise aux normes et sécurisation du 1^{er} étage de la Maison de l'Habitat de Bourges Plus :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire adopte l'opération de travaux d'aménagement - mise aux normes et sécurisation du 1^{er} étage de la Maison de l'Habitat de Bourges Plus et approuve le plan de financement prévisionnel qui s'équilibre à 130 000 €. M. le Président, ou son représentant, est autorisé à solliciter la subvention maximum auprès de l'État et à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 7 : Consultation pour la collecte des déchets en porte à porte de Bourges Plus :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire décide de ne pas donner suite à la consultation, lancée le 19 décembre 2018, sous forme d'appel d'offres ouvert pour la collecte des déchets ménagers de Bourges Plus en porte à porte dont la période de publicité s'est achevée le 4 février 2019. Un nouveau cahier des charges doit être élaboré en tenant compte du Plan Climat Air Energie Territorial et notamment l'axe portant sur l'éco-exemplarité de la collectivité.

Délibération n° 8 : Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - Convention pour le versement d'une subvention à l'Association Sportive Centre Universitaire de Bourges pour la participation à la Coupe de France des IUT de sports collectifs :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention de 1 500 € à l'Association Sportive Centre Universitaire de Bourges pour la participation à la Coupe de France des IUT de sports collectifs, au Creusot, du 20 au 22 mars 2019. M. le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération n° 9 : Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention à l'Association pour la Promotion des Relations Université, Industrie, Société (APUIS) de Bourges pour l'accueil d'étudiants allemands :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention de 500 € à l'Association pour la Promotion des Relations Université, Industrie, Société pour l'accueil de 24 étudiants allemands à l'IUT de Bourges du 1^{er} au 8 mars 2019. M. le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération n° 10 : Développement de l'enseignement supérieur et de la formation – Convention pour le versement d'une subvention au Centre National de la Recherche Scientifique pour l'organisation du XIV Colloque Arcs Électriques (CAE XIV) :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention de 1 500 € au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) pour l'organisation du Colloque sur les Arcs électriques, les 18 et 19 mars 2019 au sein de la Salle d'Armes à Bourges. M. le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération n° 11 : Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation – Attribution de subvention au Club Le Printemps des Grandes Ecoles de l'Institut National des Sciences Appliquées Centre Val de Loire (LEPGE INSA CVL) :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Club Le Printemps des Grandes Ecoles de l'INSA Centre-Val de Loire pour l'organisation, pendant la durée du Printemps de Bourges du 16 au 21 avril 2019, de concerts publics animés par des groupes musicaux formés d'étudiants de l'Enseignement supérieur. M. le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération n° 12 : Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation – Attribution de subvention à l'Association des élèves de l'INSA (AEI) :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association des élèves de l'INSA pour l'organisation du premier Congrès du Groupe INSA qui réunit une délégation de 20 représentants associatifs ou élus de chaque INSA, à Bourges, le week-end du 2 et 3 mars 2019, autour de la thématique de l'éthique et du climat. M. le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération n° 13 : Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention à l'Association Economie Sociale Familiale Lycée Jacques Cœur de Bourges pour l'organisation de la Conférence Laïcité et Travail Social :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention exceptionnelle 600 € à l'Association Economie Sociale Familiale Lycée Jacques Cœur pour l'organisation d'une conférence laïcité et travail social, le jeudi 23 mai 2019. M. le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération n° 14 : Direction des Ressources Humaines. Contrat d'assurance "prévoyance statutaire" pour les agents affiliés à la CNRACL - Appel d'offres ouvert :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise M. le Président, ou son représentant, à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert groupé avec la Ville de Bourges, pour la couverture de la garantie accidents ou maladies imputables au service, ainsi que la garantie Congés de Longue Maladie et Congés de Longue Durée, des personnels affiliés à la CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 4 ans. Ce marché est composé de

deux lots : Lot n° 1 - Communauté d'Agglomération de Bourges - garantie accidents ou maladies imputables au service, garantie Congés de Longue Maladie et Congés de Longue Durée pour un montant de 350 000 € TTC et le Lot n° 2 - Ville de Bourges - garantie accidents ou maladies imputables au service pour un montant de 250 000 € TTC. M. le Président, ou son représentant, est également autorisé à prendre toute décision dans le cadre de ces marchés, à signer les marchés correspondants conformément à la convention de groupement et à suivre l'exécution du lot 1.

Bureau Communautaire du 20 mai 2019

Délibération n° 1 : Aide financière au projet immobilier de la SAS CPE (CONCEPT PARTENAIRE ENTREPRISES) :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde une subvention de 35 000 € à la SAS CPE (CONCEPT PARTENAIRE ENTREPRISES), qui sera versée en deux fois, pour accompagner son programme de construction d'un bâtiment afin d'accueillir une ligne de production "école" dans le cadre d'une nouvelle formation et approuve les termes de la convention correspondante. M. le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

Délibération n° 2 : Aide financière au projet immobilier de la SARL LETEC :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde une subvention de 25 000 € à la SARL LETEC, qui sera versée en deux fois, pour accompagner son programme d'acquisition et d'aménagement de nouveaux locaux dans le cadre du renforcement des activités existantes et de l'implémentation de nouvelles compétences, et approuve les termes de la convention correspondante. M. le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

Délibération n° 3 : Aide financière au projet immobilier de la SAS BRASSERIE BOS :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde une subvention de 35 000 € à la SAS BRASSERIE BOS, qui sera versée en deux fois, pour accompagner son programme d'acquisition d'un terrain et d'un bâtiment et d'aménagement des locaux dans le cadre d'un projet de digitalisation de la production et de la vente, et approuve les termes de la convention correspondante. M. le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

Délibération n° 4 : Demande de subvention auprès de la DRAC Centre-Val de Loire – Chantier des collections des fouilles anciennes de Bourges :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le plan de financement prévisionnel qui s'équilibre à 24 703 € HT concernant le chantier des collections des fouilles anciennes de Bourges pour l'année 2019. M. le Président ou son représentant est autorisé à solliciter la subvention auprès de la DRAC Centre-Val de Loire pour l'année 2019 et à signer le dossier de demande de subvention, ainsi que tous les documents et pièces se rapportant à la présente délibération.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

**DECIDE
à l'unanimité**

de prendre acte de la présente communication des délibérations du Bureau Communautaire prises par délégation du Conseil Communautaire depuis la séance du 1^{er} avril 2019.

Acte rendu exécutoire après

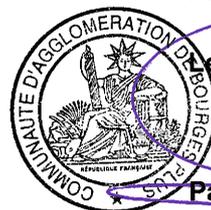
Dépôt électronique de la Préfecture le **01 JUIL. 2019**

Affichage du **01 JUIL. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019



Le Président,

Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	1	4	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Coninne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylia LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ

Pouvoirs :

Marcella MICHEL donne pouvoir à Sophie VANNIEUWENHUYZE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 3 -

AggloBus - Approbation de la modification des statuts

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-5 et L. 5211-20 ;

Vu la délibération n° 2 du Comité Syndical d'AggloBus en date du 7 mars 2019 portant modification des statuts du Syndicat, reçue à Bourges Plus le 27 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 5 juin 2019 ;

Considérant que le Syndicat AggloBus a lancé une réflexion concernant la mise en place d'un service de location de vélos à l'échelle de tout son ressort territorial. Il s'agit de « tester » un tel service au cours de la concession actuelle avec la STU Bourges, jusqu'en 2022. Si un tel service fonctionnait bien et répondait aux attentes des élus, il pourrait être intégré à l'offre de transports dans le contrat de concession suivant.

Le Syndicat mène actuellement avec la STU Bourges une étude sur la mise en place de ce type de service, afin de disposer d'une proposition technique et financière fin mars 2019.

En l'absence d'offre privée sur le territoire, le Syndicat peut, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité « AOM », initier un tel service conformément à l'article L1231-16 du Code des Transports. La ressource financière principale du Syndicat, à savoir le Versement Transport (VT), est par ailleurs mobilisable pour ce type de service, conformément à l'article L2333-68 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient ainsi de faire figurer dans les statuts du Syndicat AggloBus la compétence suivante :
 « Organisation d'un service public de location de bicyclettes » (compétence facultative d'une AOM – article L1231-16 du Code des Transports).

A cette occasion, le Syndicat AggloBus a proposé deux corrections dans la rédaction actuelle des statuts :

1/ Modification de l'article 3

Rédaction actuelle :

Le syndicat AggloBus est autorité organisatrice de la mobilité sur son périmètre géographique ou « ressort territoire »

Rédaction proposée :

Le syndicat AggloBus est autorité organisatrice de la mobilité sur son périmètre géographique ou « ressort territorial ».

2/ Modification de l'article 3 (champ des compétences)

Rédaction actuelle :

Pour les transports urbains et scolaires, le syndicat est compétent, conformément entre autres au Code des Transports et au Code de l'Education pour :

- l'organisation des services : choix des offres de transport (desserte, fréquences...), délégation de leur organisation, choix des modalités techniques de fonctionnement du réseau (type de véhicules, positionnement des arrêts et pôle d'échanges, information des voyageurs...);
- le financement du fonctionnement des services : détermination de la grille tarifaire, instauration du taux de versement transport applicable sur le ressort territorial ;
- la réalisation, la gestion et le financement d'équipements et d'infrastructures nécessaires à l'exécution du service public de transport. Le Syndicat est également compétent pour l'achat, l'installation, l'entretien et l'exploitation des abris voyageurs et poteaux d'arrêts dit « mobiliers liés au transport ».

Le syndicat peut exercer des mandats de maîtrise d'ouvrage pour le compte de ses membres ou de collectivités extérieures en lien avec la compétence « transport » : les procédures préalables obligatoires de délégation de maîtrise d'ouvrage (délibération de chaque assemblée intéressée, convention détaillée, etc.) devront être respectées avec chaque collectivité ou groupement concerné et pour chaque opération.

Agglobus pourra effectuer des missions de prestations de services dans le prolongement de ses compétences (c'est-à-dire dans des domaines qui ne relèvent pas de la compétence exclusive du syndicat mais ont cependant un rapport avec elle) pour le compte des établissements et collectivités de son périmètre.

L'assemblée de ces établissements ou collectivités devra statuer pour permettre cette intervention du syndicat et en acter les modalités pratiques qui seront réglées par convention.

Rédaction additionnelle proposée (à ajouter à la fin de l'article ci-avant) :

Le syndicat peut, au regard des modalités prévues dans le Code des Transports, organiser un service public de location de bicyclettes.

En conséquence, les membres d'AggloBus ne pourront plus intervenir dans le domaine de l'organisation d'un service de " bicyclettes " dès lors que l'arrêté préfectoral modifiant les statuts d'AggloBus aura été pris.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

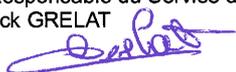
d'approuver la modification des statuts du Syndicat AggloBus tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

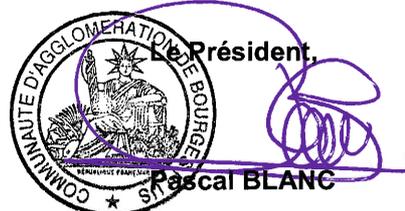
Dépôt électronique de la Préfecture le **01 JUL. 2019**

Affichage du **01 JUL. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	1	4	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ

Pouvoirs :

Marcella MICHEL donne pouvoir à Sophie VANNIEUWENHUYZE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.9 Prise de participation-(SEM etc...)

- 4 -

Projet de fusion SEM Patrimoniale du Cher - SEM Territoires Développement

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants ;

Vu le Code du Commerce et notamment ses articles L.236-1 et suivants et R.236-1 et suivants ;

Vu la création en date du 31 janvier 2011 de la SEM Patrimoniale du Cher ;

Vu les statuts de la SEM Patrimoniale du Cher et particulièrement ses articles 14 et 35 ;

Vu le rapport du président et le traité de fusion qui y est joint ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 12 juin 2019 ;

Considérant qu'avec l'adoption de la loi du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la Région a réorganisé ses outils d'aménagement, afin d'optimiser ses interventions et ses coûts entre les différents départements du Centre Val de Loire, le Département n'ayant plus vocation à intervenir dans ce champ d'activité,

Considérant que les sociétés SEM PATRIMONIALE DU CHER et SEM TERRITOIRES DEVELOPPEMENT interviennent dans le cadre de la même activité sociale, sur les deux départements limitrophes du Cher et du Loir et Cher ;

Considérant qu'un projet de fusion a donc été initié en 2018 entre la SEM PATRIMONIALE DU CHER et la SEM TERRITOIRES DEVELOPPEMENT ;

Considérant que la SEM Territoires Développement, basée à BLOIS, a vu ses statuts modifiés en 2017 afin de lui conférer une vocation régionale ;

Considérant que les conditions du projet de fusion auront pour conséquence de ramener le capital social détenu par Bourges Plus, de 739 900 €, soit 18,5 % initialement de la SEM PATRIMONIALE DU CHER, à 279 200 € au sein de la nouvelle entité fusionnée, la SEM TERRITOIRES DEVELOPPEMENT, soit 1,97 % de cette dernière au nouveau capital total de 14 184 400 € ;

Considérant que le projet de fusion ne pourra être conclu que sous diverses conditions suspensives et notamment l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SEM Patrimoniale du Cher et l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SEM Territoires Développement, comme prévu à la section VI du traité de fusion ;

Considérant que l'accord des représentants de l'agglomération de BOURGES PLUS au sein de la SEM Patrimoniale du Cher ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante de la collectivité qu'il représente approuvant la modification.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le traité de fusion de la SEM Patrimoniale du Cher par la SEM Territoires Développement et le pacte d'actionnaires, ci-joints ;
- d'autoriser le représentant de Bourges Plus à prendre part au vote de la fusion lors de l'assemblée générale extraordinaire prévue le 25 juin prochain et à signer tous les actes y afférant.

étant précisé que Mme FENOLL, M. REBEYROL (pouvoir à Mme SERRE), M. BARNIER et Mme SINSOULIER, membres du Conseil d'Administration de la SEM PATRIMONIALE, ne prennent pas part au vote.

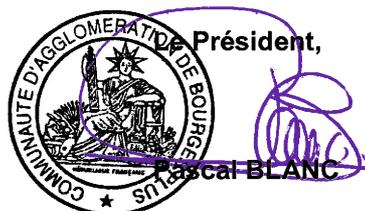
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **24 JUN 2019**
Affichage du **25 JUN 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, 24 juin 2019



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUIN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	1	4	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylïan LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ

Pouvoirs :

Marcella MICHEL donne pouvoir à Sophie VANNIEUWENHUYZE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : 5.3.6 Autres

- 5 -

SEM TERRITOIRES DEVELOPPEMENT - SEM TERRITORIA - Modification de la représentation de Bourges Plus

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-21 et L2121-33, R1524- et R1524-5 ;

Vu les statuts de la SEM TERRITOIRES DEVELOPPEMENT, de la SEM PATRIMONIALE DU CHER et de la SEM TERRITORIA ;

Vu la délibération n°9 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant désignation des représentants de Bourges Plus au sein des associations / Comités et Établissements Publics divers – Domaine Développement Économique;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 12 juin 2019 ;

Considérant le projet de fusion de la SEM PATRIMONIALE DU CHER avec la SEM TERRITOIRES DEVELOPPEMENT par la SEM PATRIMONIALE DU CHER réunie en Conseil d'Administration le 17 mai 2019 et la démission de Monsieur Aymar de GERMAÏ de ses mandats de Conseiller Communautaire et de 1^{er} Vice-Président ;

1) Désignation du représentant de Bourges Plus au sein du Conseil d'Administration de la SEM TERRITOIRES DEVELOPPEMENT

Suite à la loi du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la Région a réorganisé ses outils d'aménagement, afin d'optimiser ses interventions et ses coûts entre les différents départements du Centre Val de Loire.

En effet, les deux sociétés SEM PATRIMONIALE DU CHER et SEM TERRITOIRES DEVELOPPEMENT interviennent dans le cadre de la même activité sociale, sur les deux départements limitrophes du Cher et du Loir et Cher ; d'où le projet de fusion-absorption de la SEM PATRIMONIALE DU CHER avec la SEM TERRITOIRES DEVELOPPEMENT.

Le projet de fusion a donc été initié en 2018 entre la SEM PATRIMONIALE DU CHER et la SEM TERRITOIRES DEVELOPPEMENT.

L'activité sociale de la nouvelle société n'est pas modifiée.

Le Conseil d'administration comptera désormais 18 sièges. L'Agglomération Bourges Plus conservera une représentation de 1 siège pour 1,97% du capital.

L'Assemblée générale de la SEM TERRITOIRES DEVELOPPEMENT entérinera la fusion lors de sa réunion convoquée le 25 juin 2019.

Considérant que suite à la fusion-absorption de la SEM PATRIMONIALE DU CHER par la SEM TERRITOIRES DEVELOPPEMENT, il convient donc de procéder à la désignation du représentant de l'Agglomération de Bourges Plus au sein de la nouvelle société (Administrateur et représentant à l'Assemblée Générale) ;

Situation actuelle	Situation future
SEM PATRIMONIALE DU CHER	SEM TERRITOIRES DEVELOPPEMENT
<u>Représentants de Bourges Plus au Conseil d'Administration (3 sièges)</u> - M. Martial REBEYROL (Bourges) - M. Aymar de GERMAY (Marmagne) - M. Patrick BARNIER (Plaimpied-Givaudins)	<u>Représentants de Bourges Plus - 1 siège (Administrateur et représentant à l'Assemblée Générale)</u> - M. Patrick BARNIER (Plaimpied-Givaudins)

2) Désignation du représentant de Bourges Plus au sein du Conseil d'Administration de la SEM TERRITORIA

Considérant que suite à la démission de M. Aymar de GERMAY de ses mandats de Conseiller Communautaire et de 1^{er} Vice-Président, il convient de procéder à son remplacement au sein de l'organisme suivant :

Désignations actuelles	Désignation proposée
Société d'Économie Mixte (SEM) TERRITORIA (1)	
<u>Conseil d'Administration :</u> - M. Gérard SANTOSUOSSO (Trouy) - M. Benoît CHALON (Bourges) - M. Aymar de GERMAY (Marmagne)	<u>Conseil d'Administration :</u> - M. Gérard SANTOSUOSSO (Trouy) - M. Benoît CHALON (Bourges) - M. Daniel BEZARD (les représentants de Bourges Plus au sein de l'Assemblée Générale demeurent inchangés) (1) Pour la SEM TERRITORIA, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le nouveau représentant désigné à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées ainsi que tous mandats spéciaux qui lui serait confiés par le Président du Conseil d'Administration

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou aux représentations par vote au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- de procéder aux désignations indiquées ci-dessus par vote à main levée ;
- de désigner M. Patrick BARNIER comme représentant de Bourges Plus au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la SEM TERRITOIRES DEVELOPPEMENT ;
- de désigner M. Daniel BEZARD comme représentant de Bourges Plus au sein du Conseil d'Administration de la SEM TERRITORIA en remplacement de M. de GERMAY.

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 24 juin 2019

Dépôt électronique de la Préfecture le 24 JUIN 2019

Affichage du 25 JUIN 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	1	4	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ

Pouvoirs :

Marcella MICHEL donne pouvoir à Sophie VANNIEUWENHUYZE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : 5.7.8 Autres

- 6 -

Contrat de Territoires d'Industrie « BERRY SOLOGNE » - Autorisation de signer le contrat

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2002-1-1417 du 21 octobre 2002 portant création de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°4 du 5 décembre 2003 portant définition de l'intérêt Communautaire de la compétence « Actions de développement économique » ;

Vu les statuts de Bourges Plus ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 12 juin 2019 ;

Considérant que l'initiative « Territoires d'industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qui relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales, dont la Région et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie ;

Considérant que 141 territoires d'industrie ont été labellisés ;

Considérant que le territoire Bourges-Vierzon a été identifié « Territoires d'industrie » lors du Conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018 et étendu à l'occasion de l'Assemblée générale des Territoires d'industrie du 6 mars 2019 pour devenir le territoire Berry Sologne ;

Considérant que la labellisation du territoire d'industrie « Berry Sologne » couvre le périmètre des EPCI de Bourges Plus, Vierzon Sologne Berry, Cœur de Berry, Sauldre et Sologne ;

Considérant que cette nouvelle approche repose sur plusieurs principes :

- un principe de ciblage visant plus spécifiquement à soutenir les entreprises sur chacun des territoires à forts enjeux industriels identifiés dans le cadre de cette initiative ;
- un principe de gestion décentralisée, qui s'inscrit dans le cadre des compétences économiques des régions et des intercommunalités. Les projets devront d'abord être proposés, construits et animés par les acteurs locaux : industriels, maires, présidents d'EPCI avec un pilotage de la région ;
- des financements existant orientés en priorité sur les territoires labellisés.

Considérant que les différents signataires s'accordent sur des interventions coordonnées pour conforter efficacement et durablement les ambitions de reconquête industrielle et de développement du Territoire d'Industrie Berry Sologne.

Considérant que le projet de contrat annexé à la présente délibération a pour objet de décrire l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche et précise leurs engagements réciproques. Il définit les modalités de mise en œuvre de leurs interventions, le plan d'actions concerté pour la mise en œuvre du projet de territoire, ainsi que les modalités de pilotage et de suivi de la démarche.

Considérant que le plan d'actions est décliné autour des axes structurants pour le territoire d'industrie et sur les thématiques de l'attractivité, de l'innovation, du recrutement et de la simplification ;

Considérant que chacune des actions fait l'objet d'une fiche annexée, élaborée en partenariat avec les signataires concernés ;

Considérant que le contrat est établi pour une durée de 4 ans, à compter de la signature de toutes les parties.

M. Daniel BEZARD rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'autoriser M. le Président à signer le dit contrat et les actes y afférents ;
- d'inscrire, pendant la durée du contrat, soit 4 ans, les crédits nécessaires pour cofinancer les opérations retenues et de recouvrer les subventions correspondantes accordées.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **27 JUI 2019**

Affichage du **27 JUI 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	1	4	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ

Pouvoirs :

Marcella MICHEL donne pouvoir à Sophie VANNIEUWENHUYZE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 7 -

Convention relative à la subvention accordée au CETIM CERTEC pour financer le projet de Plateforme Collaborative Partagée en Fabrication Additive. Projet SUPCHAD 2

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 12 juin 2019 ;

Considérant que le développement économique de son territoire est une compétence obligatoire pour la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Considérant que mettre l'accent sur l'entrepreneuriat et la création/reprise d'entreprise est un axe stratégique voté par le Conseil Communautaire de Bourges Plus du 8 décembre 2014.

Contexte :

Centre de Ressources Technologiques (CRT) dans le domaine de la mécanique dont le siège est à Bourges, le CETIM Centre-Val de Loire assiste les entreprises tout au long du cycle de vie de leurs produits (pièces et ensembles mécaniques) et installations (machines et équipements de production).

Afin de les accompagner dans leurs projets d'innovation, la structure met à leur service les ressources humaines et matérielles de ses quatre laboratoires de conception/calcul, essais mécaniques,

fabrication directe, métallurgie, métrologie (accrédité COFRAC) et de sa plateforme d'essais de soudage. Agréé organisme de formation professionnelle, le CETIM Centre-Val de Loire propose un vaste panel de formations sur chacun de ses métiers. Les formations sont animées par les collaborateurs de la structure.

Objectifs :

Suite au succès du projet Supchad (**Annexe 1** : bilan final d'exécution du projet Supchad), le CETIM Centre-Val de Loire a lancé le projet Supchad 2 en novembre 2017 qui consiste en une mise à niveau de la plateforme afin de la mener aux dernières avancées en matière de fabrication additive par fusion laser sur lit de poudre, ouverte à l'ensemble des industriels installés en Région Centre-Val de Loire. Ce projet doit durer deux ans pour s'achever en décembre 2019.

Ce projet a pour vocation de développer des synergies industrielles, techniques et scientifiques en région Centre-Val de Loire et sera composée de nombreux industriels locaux ou régionaux :

- ZODIAC
- ROXEL
- SAFRAN
- MECABESS
- MEKAMICRON
- WICHARD
- MCSA
- HUTCHINSON

L'objectif spécifique du projet est d'accroître le nombre d'entreprises innovantes en Région Centre-Val de Loire en leur donnant accès à l'usage d'une plateforme collaborative partagée à 85% en intérêt général, c'est-à-dire dont les résultats sont partagés par l'ensemble des participants (et donc 15% maximum d'intérêt privé pour la fabrication de pièces individuelles).

Plus concrètement, il s'agit de doter les entreprises locales de compétences avant-gardistes sur une technologie nouvelle qui commence à se développer et qui permet un gain de masse significatif sur des pièces complexes à hautes valeurs ajoutées. Maîtriser ces compétences donnera également un avantage concurrentiel sur de futurs marchés mondiaux dans les domaines mécaniques, essentiellement dans l'aérospatial et la Défense.

Le projet comporte aussi des actions visant à fournir un environnement favorable aux entreprises dans leurs domaines d'innovation en leur permettant d'accéder à une technologie de fabrication additive métallique grâce à :

- La formation de leurs personnels ;
- La mise à disposition de ressources humaines et de moyens matériels pour la conception et la réalisation de pièces test permettant de définir leur besoin,
- L'accompagnement à l'intégration de cette technologie dans leurs processus de production, interne ou sous-traité.

L'annexe 2 reprend la présentation détaillée des enjeux techniques et des objectifs pour les industriels locaux.

L'opération est conduite sous le régime SA 40 391 « RDI ». Le budget total de l'opération se monte à 895 999,61 € et les ressources se divisent entre subventions FEDER 350 000 €, Région Centre Val de Loire 200 000 € et financements privés ou autofinancement pour le reste du budget. Dans ce cadre, Bourges Plus est sollicitée à hauteur de 50 000 €. Cette subvention s'inscrit dans le régime SA 40 391 « RDI » et permet de rester dans les taux d'intervention fixés.

L'annexe 3 montre le détail, respectivement, des dépenses prévisionnelles et des ressources sollicitées afin de mener à bien le projet Supchad 2. L'annexe 4 reprend la convention entre la Région et le CETIM Centre-Val de Loire

Pour information, la subvention de 50 000 € au CETIM Centre-Val de Loire serait versée en deux fois :

- 25 000 € au titre de l'année 2019 à la signature de la convention ;
- 25 000 € au titre de l'année 2020 sur production du bilan moral et financier définitif de l'opération ;

Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

Les crédits correspondants à cette subvention sont inscrits au budget principal, chapitre opération 18, nature 20421.

M. Daniel BEZARD rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'accorder la subvention au 50 000 € au CETIM Centre-Val de Loire ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tous documents se rapportant à cette subvention.

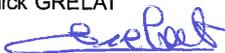
étant précisé que les élus intéressés à la présente délibération ne prennent pas part au vote.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 01 JUIL. 2019

Affichage du 01 JUIL. 2019

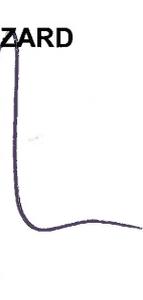
Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Daniel BEZARD



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	1	4	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ

Pouvoirs :

Marcella MICHEL donne pouvoir à Sophie VANNIEUWENHUYZE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 8 -

Fonds de Concours 4ème Génération - Acquisition et réaménagement d'infrastructures sportives sur la commune - Commune d'Arçay

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-5;

Vu la délibération n°25 du 19 Février 2018 du Conseil Communautaire relative à la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 12 juin 2019 ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020 au travers de la révision du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la Commune d'Arçay a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet d'acquisition et de réaménagement d'infrastructures sportives sur la commune. En effet, cette opération vise à acquérir un agrès et à réaménager le court de tennis qui est aujourd'hui inadapté à la pratique du sport.

Par courrier du 19 avril 2019, la commune d'Arçay a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux et lors de sa séance du 10 avril 2019, le Conseil Municipal de la Commune d'Arçay a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité en vers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Réfection du terrain de tennis	25 790,00 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	12 689,00 €
Acquisition d'un agrès de fitness	5 889,00 €	Conseil Régional Centre Val de Loire	6 300,00 €
		Commune d'Arçay	12 690,00 €
TOTAL	31 679,00 €		31 679,00 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet d'acquisition et de réaménagement d'infrastructures sportives sur la commune : 12 689,00 €

La commune d'Arçay bénéficie, au titre des fonds de concours 4^{ème} génération, d'une enveloppe totale de 53 270 € sur trois ans.

La dotation totale disponible pour la commune d'Arçay est de 53 270 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune d'Arçay. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal, d'un plan de financement définitif signé par le représentant légal de la collectivité.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges plus, le fonds de concours sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2019 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Mme Marie-Christine BAUDOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

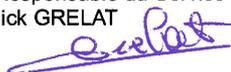
- d'approuver le versement à la Commune d'Arçay d'un fonds de concours de 12 689,00 € pour le projet d'acquisition et de réaménagement d'infrastructures sportives sur la commune ;
- d'autoriser M. le Président, ou son Représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 01 JUIL. 2019

Affichage du 01 JUIL. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019

Pour le Président et par délégation,
Vice-Présidente,



Marie-Christine BAUDOIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUNI 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	1	4	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Remy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ

Pouvoirs :

Marcella MICHEL donne pouvoir à Sophie VANNIEUWENHUYZE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 9 -

Fonds de Concours 4^{ème} Génération - Réfection du cimetière communal - Phase 1 - Commune de Berry-Bouy

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu la délibération n° 25 du 19 Février 2018 du Conseil Communautaire relative à la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 12 juin 2019 ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 Février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020 au travers de la révision du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Berry-Bouy a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de réfection du cimetière communal – phase 1. En effet, cette opération vise à aménager le cimetière et permettre la réception d'un nouveau columbarium.

Par courrier du 15 avril 2019, la commune de Berry-Bouy a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux et lors de sa séance du 8 avril 2019, le Conseil Municipal de la Commune de Berry-Bouy a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant:

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Acquisition d'un Columbarium	9 690,00 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	4 840,00 €
		Commune de Berry- Bouy	4 850,00 €
TOTAL	9 690,00 €		9 690,00 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet de réfection du cimetière communal – phase 1 : 4 840,00 €

La commune de Berry-Bouy bénéficie, au titre des fonds de concours 4^{ème} génération d'une enveloppe totale de 80 253 € sur trois ans. La commune a déjà utilisé 5 375 € pour la réhabilitation du vestiaire de foot-réfection de la toiture, 6 680 € pour la sécurisation et la modernisation des ouvertures d'écoles, 24 162 € pour la réhabilitation énergétique du gîte du moulin, 5 027,41 € pour les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux.

La dotation totale disponible pour la commune de Berry-Bouy est de 39 008,59 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Berry-Bouy. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal, d'un plan de financement définitif signé par le représentant légal de la collectivité.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges plus, le fonds de concours sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2019 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Mme Marie-Christine BAUDOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le versement à la Commune de Berry-Bouy d'un fonds de concours de 4 840,00 € pour le projet d'acquisition d'un columbarium ;
- d'autoriser M. le Président, ou son Représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 01 JUIL. 2019

Affichage du 01 JUIL. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Marie-Christine BAUDOIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	1	4	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ

Pouvoirs :

Marcella MICHEL donne pouvoir à Sophie VANNIEUWENHUYZE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 10 -

**Fonds de Concours 4ème Génération - Travaux de réfection du cimetière communal - Phase 2 -
Commune de Lissay-Lochy**

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu la délibération n°25 du 19 Février 2018 du Conseil Communautaire relative à la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 12 juin 2019 ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 Février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020 au travers de la révision du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Lissay-Lochy a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour la seconde phase de son projet de réfection du cimetière communal. En effet, cette phase vise à restaurer les murs de l'enceinte du cimetière.

Par courrier du 5 Avril 2019, la commune de Lissay-Lochy a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux, et lors de sa séance du 10 avril 2019, le Conseil Municipal de la Commune de Lissay-Lochy a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité envers les territoires qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant:

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux	3 997,04 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	1 998,52 €
		Commune de Lissay-Lochy	1 998,52 €
TOTAL GENERAL	3 997,04 €		3 997,04 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet de réfection du cimetière communal – phase 2 : 1 998,52 €.

La commune de Lissay-Lochy bénéficie, au titre des fonds de concours 4^{ème} génération d'une enveloppe totale de 30 934 € sur trois ans. La commune a déjà utilisé 20 031,20 € pour la réfection du cimetière communal – phase 2.

La dotation totale disponible pour la commune de Lissay-Lochy est de 10 902,80 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Lissay-Lochy. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal, d'un plan de financement définitif signé par le représentant légal de la collectivité.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges plus, le fonds de concours sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2019 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Mme Marie-Christine BAUDOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le versement à la Commune de Lissay-Lochy d'un fonds de concours de 1 998,52 € pour le projet de réfection du cimetière communal – phase 2 ;
- d'autoriser M. le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 01 JUIL. 2019
Affichage du 01 JUIL. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019

Pour le Président et par délégation,
Vice-Présidente,



Marie-Christine BAUDOIN



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	1	4	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusés : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ

Pouvoirs :

Marcella MICHEL donne pouvoir à Sophie VANNIEUWENHUYZE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 11 -

Fonds de Concours 4ème Génération - Construction d'une bibliothèque municipale - Commune de Saint Michel de Volangis

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n°25 du 19 février 2018 du Conseil Communautaire, relative à la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 12 juin 2019 ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020 au travers de la révision du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Saint-Michel-de-Volangis a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de construction d'une bibliothèque municipale. En effet, cette opération vise à créer un bâtiment permettant de regrouper les services d'accueil périscolaire et la bibliothèque, de manière à conforter les équipements existants et à redonner au bourg une centralité.

Par courrier du 27 août 2018, la commune de Saint-Michel-de-Volangis a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux, et lors de sa séance du 26 avril 2019, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Michel-de-Volangis a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération,

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Etudes et honoraires	44 149,44 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	51 697,00 €
Travaux	204 794,29 €	Etat – DRAC	80 967,33 €
		Région - CRST	49 788,75 €
		Commune de Saint-Michel-de-Volangis	66 490,65 €
TOTAL GENERAL	248 943,73 €		248 943,73 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet de construction d'une bibliothèque municipale : 51 697 €

La commune de Saint-Michel-de-Volangis bénéficie, au titre des fonds de concours 4^{ème} génération, d'une enveloppe totale de 51 697 € sur trois ans.

La dotation totale disponible pour la commune de Saint-Michel-de-Volangis est de 51 697€, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Saint-Michel-de-Volangis. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50 % du montant du fonds de concours, soit 25 848,50 € au vu d'une attestation de démarrage des travaux ;
- 30 % du montant du fonds de concours, soit 15 509,10 €, au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal ;
- les 20 % restant, soit 10 339,40 €, au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le comptable public.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges Plus, le fonds de concours sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2019 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Mme Marie-Christine BAUDOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le versement, à la Commune de Saint-Michel-de-Volangis, d'un fonds de concours de 51 697 € pour le projet de construction d'une bibliothèque municipale ;
- d'autoriser M. le Président, ou son Représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 01 JUIL. 2019
Affichage du 01 JUIL. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente

Marie-Christine BAUDOIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	1	4	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusés : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ

Pouvoirs :

Marcella MICHEL donne pouvoir à Sophie VANNIEUWENHUYZE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 12 -

Fonds de Concours 4ème Génération - Achat et rénovation d'un bar tabac presse - réfection de la toiture - Phase 2 - Commune de Trouy

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n° 25 du 19 février 2018 du Conseil Communautaire relative à la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 12 juin 2019 ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020 au travers de la révision du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Trouy a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour la seconde phase de son projet d'achat et de rénovation d'un bar tabac situé sur le territoire de la commune. En effet, cette phase vise à procéder à la réfection de la toiture du bâtiment.

Par courrier du 2 avril 2019, la commune de Trouy a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux, et lors de sa séance du 2 avril 2019, le Conseil Municipal de la Commune de Trouy a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité envers les territoires qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Honoraires	4 410,37 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	21 807,26 €
Travaux :			
- Réhabilitation de la toiture du Bâtiment	24 213,10 €	Commune de Trouy	22 697,36 €
- Désamiantage	3 327,50 €		
- Réhabilitation de la toiture de la Véranda	12 553,65 €		
TOTAL GENERAL	44 504,62 €		44 504,62 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet d'achat et de rénovation d'un bar tabac presse – réfection de la toiture – phase 2 : 21 807,26 €.

La commune de Trouy bénéficie, au titre des fonds de concours 4^{ème} génération d'une enveloppe totale de 183 516 € sur trois ans. La commune a déjà utilisé 96 801 € pour l'acquisition et rénovation d'un bien immobilier abritant le bar tabac presse "le Saint Michel" – Phase 1.

La dotation totale disponible pour la commune de Trouy est de 86 715 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Trouy. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50 % du montant du fonds de concours, soit 10 903,63 € au vu d'une attestation de démarrage des travaux ;
- 30 % du montant du fonds de concours, soit 6 542,18 € au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal ;
- Les 20 % restant, soit 4 361,45 € au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges plus, le fonds de concours sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2019 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Mme Marie-Christine BAUDOUIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le versement à la Commune de Trouy d'un fonds de concours de 21 807,26 € pour le projet d'achat et de rénovation d'un bar tabac presse – réfection de la toiture – phase 2 ;
- d'autoriser M. le Président, ou son Représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **01 JUIL. 2019**

Affichage du **01 JUIL. 2019**

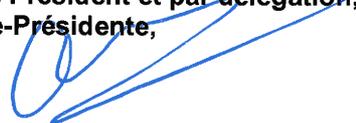
Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Marie-Christine BAUDOUIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	1	4	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ

Pouvoirs :

Marcella MICHEL donne pouvoir à Sophie VANNIEUWENHUYZE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 13 -

Construction de la Maison de la Culture - Fonds de concours exceptionnel pour la Ville de Bourges - Avenant n°1

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2016, attribuant à la Ville de Bourges un fonds de concours exceptionnel d'un montant de 3 500 000 € pour la construction de la Maison de la Culture.

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 12 juin 2019 ;

Considérant que la convention signée en date du 2 novembre 2016, prévoyait le versement du fonds de concours selon un échéancier s'échelonnant de 2016 à 2019 (500 000 € en 2016 et 1 million d'euros par an de 2016 à 2019).

Compte tenu du calendrier de mandatement des travaux de construction de la Maison de la Culture, la Ville sollicite la modification de l'échéancier de versement de la participation de Bourges Plus.

A compter de 2019, il est proposé les versements suivants:

- 400 000 € en 2019 (sur présentation de justificatifs d'avancement des travaux),
- 400 000 € en 2020 (sur présentation de justificatifs d'avancement des travaux),
- 200 000 € au titre du solde en 2021 (sur présentation du solde final de l'opération avec application des dispositions de l'article 4 de la convention).

Cette modification nécessite la passation d'un avenant à la convention.

Mme Marie-Christine BAUDOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver les modifications des modalités de versement du fonds de concours exceptionnel de Bourges Plus relatif à la construction de la Maison de la Culture de Bourges ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention correspondante et tout document relatif à la présente délibération et à en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **01 JUIL. 2019**

Affichage du **01 JUIL. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,


Marie-Christine BAUDOIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	1	4	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ

Pouvoirs :

Marcella MICHEL donne pouvoir à Sophie VANNIEUWENHUYZE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 14 -

Comptes de gestion 2018 : Budget Principal et Budgets Annexes

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu les Comptes Administratifs de l'exercice 2018 du budget principal et des budgets annexes « Eau », « Assainissement Collectif », « Assainissement non collectif », « Archéologie », « Technopole Lahitolle », « Parc d'activités Voie Romaine », « Parc d'activités du Moutet » et « Activités locatives » ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 12 juin 2019 ;

Considérant que le compte de gestion établi par le comptable Public de Bourges Municipale comprend toutes les opérations constatées pendant l'exercice budgétaire passé. Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée ;
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice ;
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture ;
- le développement des opérations effectuées au titre du budget ;
- et les résultats de celui-ci.

Les Comptes de Gestion de l'exercice 2018 concernant les opérations financières du budget principal et des budgets annexes « Eau », « Assainissement Collectif », « Assainissement non collectif », « Archéologie », « Technopole Lahitolle », « Parc d'activités Voie Romaine », « Parc d'activités du Moutet » et « Activités locatives » reflètent, indépendamment des opérations internes de bilan et celles des comptes de tiers ou d'ordre, les opérations budgétaires déjà inscrites aux comptes administratifs et aboutissent aux mêmes résultats.

Ces comptes sont parfaitement établis et n'appellent aucune observation ni réserve de la part de la Communauté d'Agglomération.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

d'approuver les comptes de gestion 2018 adressés par le comptable public :

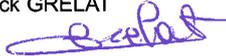
- du Budget Principal ;
- du Budget Annexe Eau ;
- du Budget Annexe Assainissement Collectif ;
- du Budget Annexe Assainissement Non Collectif ;
- du Budget Annexe « Archéologie » ;
- du Budget Annexe « Technopole Lahitolle » ;
- du Budget Annexe « Parc d'activités Voie Romaine » ;
- du Budget Annexe « Parc d'activités du Moutet » ;
- du Budget Annexe « Activités locatives ».

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 25 juin 2019

Dépôt électronique de la Préfecture le 01 JUL. 2019
Affichage du 01 JUL. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	46	1	4	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusés : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ

Pouvoirs :

Marcella MICHEL donne pouvoir à Sophie VANNIEUWENHUYZE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 15 -

Compte Administratif 2018 - Budget Principal

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit un Président spécifique de séance.

M. Daniel BEZARD, 1^{er} Vice-Président, est élu Président de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la note de présentation des comptes administratifs 2018 annexée ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 12 juin 2019 ;

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget Principal s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT	
Recettes 2018 (a)	11 998 545,34		Recettes 2018 (d)	69 119 436,77
Dépenses 2018 (b)	14 080 043,67		Dépenses 2018 (e)	68 521 510,81
Solde d'exécution 2018 (a-b)	- 2 081 498,33		Résultat exercice 2018 (d-e)	597 925,96
Solde d'exécution 2017 reporté (c)	- 1 356 203,62		Résultat exercice 2017 reporté (f)	7 036 522,49
Solde de clôture (a-b+c) = A	- 3 437 701,95		Résultat de clôture 2018 (d-e+f)	7 634 448,45
RESTES A REALISER			SYNTHESE	
	INVT	FONCT		
Restes à réaliser recettes (g)	417 981,05		Résultat de fonct. Clôture 2018	7 634 448,45
Restes à réaliser dépenses (h)	2 464 944,72	365 066,00	Solde d'invnt de clôture 2018	- 3 437 701,95
Solde restes à réaliser (g-h) = B	- 2 046 963,67	- 365 066,00	Fonds de roulement avant RAR	4 196 746,50
			Solde des RAR d'investissement	- 2 046 963,67
Solde de Clôture après RAR = A+B	- 5 484 665,62	7 269 382,45	Fonds de roulement après RAR d'investissement	2 149 782,83
			Solde des RAR fonctionnement	- 365 066,00
			Fonds de roulement après RAR	1 784 716,83

Après prise en compte des résultats antérieurs et des restes à réaliser :

- le résultat de clôture de la section de fonctionnement en 2018 présente un excédent de 7 269 382,45 €.
- le solde de clôture en investissement est déficitaire de 5 484 665,62 €.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pascal BLANC sort de la salle et M. Daniel BEZARD fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

par 53 voix « pour » et 7 abstentions

- de donner acte de la présentation du Compte Administratif 2018 du Budget Principal ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels qu'ils sont établis dans la présente délibération ;
- d'adopter le Compte Administratif 2018 du Budget Principal.

étant précisé que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 01 JUIL. 2019

Affichage du 01 JUIL. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUNI 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	46	1	4	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ

Pouvoirs :

Marcella MICHEL donne pouvoir à Sophie VANNIEUWENHUYZE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 16 -

Compte Administratif 2018 - Budget Annexe Archéologie Préventive

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit un Président spécifique de séance.

M. Daniel BEZARD, 1^{er} Vice-Président, est élu Président de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la note de présentation des comptes administratifs 2018 annexée ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 12 juin 2019 ;

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Archéologie Préventive » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2018 (a)	0,00	Recettes 2018 (d)	615 715,54
Dépenses 2018 (b)	0,00	Dépenses 2018 (e)	615 715,54
Solde d'exécution 2018 (a-b)	0,00	Résultat exercice 2018 (d-e)	0,00
Solde d'exécution 2017 reporté (c)		Résultat exercice 2017 reporté (f)	
Solde de clôture (a-b+c) = A	0,00	Résultat de clôture 2018 (d-e+f)	0,00

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes et le **solde d'exécution nul**. Aucune écriture n'est inscrite au niveau de la section d'investissement.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pascal BLANC sort de la salle et M. Daniel BEZARD fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2018 du budget annexe Archéologie Préventive ;
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités ;
- d'adopter le Compte Administratif 2018 du budget annexe Archéologie Préventive.

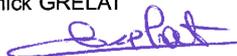
étant précisé que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **01 JUIL. 2019**

Affichage du **01 JUIL. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	46	1	4	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ

Pouvoirs :

Marcella MICHEL donne pouvoir à Sophie VANNIEUWENHUYZE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 17 -

Compte Administratif 2018 - Budget Annexe Lahitolle

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit un Président spécifique de séance.

M. Daniel BEZARD, 1^{er} Vice-Président, est élu président de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la note de présentation des comptes administratifs 2018 annexée ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 12 juin 2019 ;

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Technopole Lahitolle » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2018 (a)	119 326,48	Recettes 2018 (d)	454 847,07
Dépenses 2018 (b)	391 306,08	Dépenses 2018 (e)	102 571,32
Solde d'exécution 2018 (a-b)	- 271 979,60	Résultat exercice 2018 (d-e)	352 275,75
Solde d'exécution 2017 reporté (c)	- 77 296,15	Résultat exercice 2017 reporté (f)	0,00
Solde de clôture (a-b+c) = A	- 349 275,75	Résultat de clôture 2018 (d-e+f)	352 275,75
RESTES A REALISER		SYNTHESE	
	INVT		
Restes à réaliser recettes (g)	0,00	Résultat de fonct. Clôture 2018	352 275,75
Restes à réaliser dépenses (h)	3 000,00	Solde d'invnt de clôture 2018	- 349 275,75
Solde restes à réaliser (g-h) = B	- 3 000,00	Fonds de roulement avant RAR	3 000,00
		Solde des RAR	- 3 000,00
Solde de Clôture après RAR = A+B	- 352 275,75	Fonds de roulement après RAR	0,00

Après prise en compte des résultats antérieurs et des restes à réaliser :

- la section de fonctionnement présente un excédent de clôture de 352 275,75 €.
- le solde de clôture en investissement est déficitaire de - 352 275,75 €.

Le solde de clôture du budget annexe Technopole Lahitolle toutes sections confondues est donc nul.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pascal BLANC sort de la salle et M. Daniel BEZARD fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE
par 53 voix « pour » et 7 abstentions

- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2018 du budget annexe Technopôle Lahitolle ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser pour ce budget annexe ;
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités ;
- d'adopter le Compte Administratif 2018 du budget annexe Technopôle Lahitolle.

étant précisé que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **01 JUL. 2019**
Affichage du **01 JUL. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019

Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	46	1	4	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ

Pouvoirs :

Marcella MICHEL donne pouvoir à Sophie VANNIEUWENHUYZE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 18 -

Compte Administratif 2018 - Budget Annexe Activités locatives

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit un Président spécifique de séance.

M. Daniel BEZARD, 1^{er} Vice-Président, est élu Président de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la note de présentation des comptes administratifs 2018 annexée ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 12 juin 2019 ;

Considérant que le budget annexe « Activités Locatives » regroupe toutes les activités locatives de la Communauté d'Agglomération soumises à TVA situées dans les quartiers Chancellerie, Comitec, Esprit I, Pôle capteur et Lahitolle.

Le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Activités locatives » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2018 (a)	600 757,26	Recettes 2018 (d)	1 094 087,77
Dépenses 2018 (b)	627 162,56	Dépenses 2018 (e)	974 297,38
Solde d'exécution 2018 (a-b)	- 26 405,30	Résultat exercice 2018 (d-e)	119 790,39
Solde d'exécution 2017 reporté (c)	- 93 385,09	Résultat exercice 2017 reporté (f)	0,00
Solde de clôture (a-b+c) = A	- 119 790,39	Résultat de clôture 2018 (d-e+f)	119 790,39
RESTES A REALISER		SYNTHESE	
	INVT		
Restes à réaliser recettes (g)	0,00	Résultat de fonct. Clôture 2018	119 790,39
Restes à réaliser dépenses (h)	0,00	Solde d'invnt de clôture 2017	- 119 790,39
Solde restes à réaliser (g-h) = B	0,00	Fonds de roulement avant RAR	0,00
		Solde des RAR	0,00
Solde de Clôture après RAR = A+B	- 119 790,39	Fonds de roulement après RAR	0,00

Après prise en compte des résultats antérieurs :

- la section de fonctionnement présente un excédent de clôture de **119 790,39 €**.
- le solde de clôture en investissement est déficitaire de **- 119 790,39 €**.

Le solde de clôture du budget annexe Activités locatives toutes sections confondues est donc nul.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pascal BLANC sort de la salle et M. Daniel BEZARD fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2018 du budget annexe Activités Locatives ;
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités ;
- d'adopter le Compte Administratif 2018 du budget annexe Activités Locatives.

étant précisé que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **01 JUIL. 2019**
Affichage du **01 JUIL. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019

Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUNI 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	46	1	4	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ

Pouvoirs :

Marcella MICHEL donne pouvoir à Sophie VANNIEUWENHUYZE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 19 -

Compte Administratif 2018 - Budget Annexe Parc d'Activités Voie Romaine

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit un Président spécifique de séance.

M. Daniel BEZARD, 1^{er} Vice-Président, est élu Président de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la note de présentation des comptes administratifs 2018 annexée ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 12 juin 2019 ;

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Parc d'Activités de la Voie Romaine » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2018 (a)	718 649,73	Recettes 2018 (d)	611 940,97
Dépenses 2018 (b)	385 483,33	Dépenses 2018 (e)	790 060,47
Solde d'exécution 2018 (a-b)	333 166,40	Résultat exercice 2018 (d-e)	-178 119,50
Solde d'exécution 2017 reporté (c)	-333 166,40	Résultat exercice 2017 reporté (f)	693 156,35
Solde de clôture (a-b+c) = A	0	Résultat de clôture 2018 (d-e+f)	515 036,85
RESTES A REALISER		SYNTHESE	
	INVT		
Restes à réaliser recettes (g)		Résultat de fonct. Clôture 2018	515 036,85
Restes à réaliser dépenses (h)		Solde d'invt de clôture 2018	0,00
Solde restes à réaliser (g-h) = B		Fonds de roulement avant RAR	515 036,85
Solde de Clôture après RAR = A+B	0,00	Solde des RAR	0,00
		Fonds de roulement après RAR	515 036,85

Après prise en compte des résultats antérieurs :

- le résultat de clôture de la section de fonctionnement en 2018 présente un excédent de **515 036,85 €** ;
- le solde de clôture en investissement étant nul.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pascal BLANC sort de la salle et M. Daniel BEZARD fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2018 du budget annexe Parc d'Activités de la Voie Romaine ;
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités ;
- d'adopter le Compte Administratif 2018 du budget annexe Parc d'Activités de la Voie Romaine.

étant précisé que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **01 JUIL. 2019**

Affichage du **01 JUIL. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019



Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUIN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	46	1	4	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylia LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ

Pouvoirs :

Marcella MICHEL donne pouvoir à Sophie VANNIEUWENHUYZE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylia LASNIER
 Audrey SITTNER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 20 -

Compte Administratif 2018 - Budget Annexe Parc d'activités du Moutet

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit un Président spécifique de séance.

M. Daniel BEZARD, 1^{er} Vice-Président, est élu Président de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la note de présentation des comptes administratifs 2018 annexée ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 12 juin 2019 ;

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Parc d'Activités du Moutet » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2018 (a)	6 112 068,45	Recettes 2018 (d)	3 440 570,19
Dépenses 2018 (b)	2 817 378,01	Dépenses 2018 (e)	6 755 534,98
Solde d'exécution 2018 (a-b)	3 294 690,44	Résultat exercice 2018 (d-e)	- 3 314 964,79
Solde d'exécution 2017 reporté (c)	- 3 415 273,58	Résultat exercice 2017 reporté (f)	3 435 547,93
Solde de clôture (a-b+c) = A	- 120 583,14	Résultat de clôture 2018 (d-e+f)	120 583,14
RESTES A REALISER		SYNTHESE	
	INVT		
Restes à réaliser recettes (g)	0,00	Résultat de fonct. Clôture 2018	120 583,14
Restes à réaliser dépenses (h)	0,00	Solde d'invnt de clôture 2018	- 120 583,14
Solde restes à réaliser (g-h) = B	0,00	Fonds de roulement avant RAR	0,00
		Solde des RAR	0,00
Solde de Clôture après RAR = A+B	- 120 583,14	Fonds de roulement après RAR	0,00

Après prise en compte des résultats antérieurs :

- la section de fonctionnement présente un excédent de **120 583,14 €**.
- le solde de clôture en investissement est déficitaire de **- 120 583,14 €**.

Conformément au principe de l'équilibre budgétaire des budgets annexes de zones d'activités qui s'apprécie en prenant en considération les spécificités de la comptabilité de stock, même si la section d'investissement présente un déficit au 31/12/2018, il n'y a pas lieu d'effectuer de virement des excédents de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (compte 1068). L'intégralité du résultat excédentaire de fonctionnement sera inscrit en report à nouveau de la section de fonctionnement.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pascal BLANC sort de la salle et M. Daniel BEZARD fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2018 du budget annexe Parc d'Activités du Moutet ;
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités ;
- d'adopter le Compte Administratif 2018 du budget annexe Parc d'Activités du Moutet.

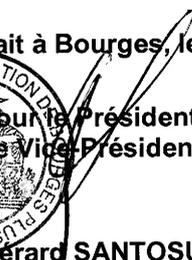
étant précisé que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **01 JUIL. 2019**
Affichage du **01 JUIL. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	46	1	4	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ

Pouvoirs :

Marcella MICHEL donne pouvoir à Sophie VANNIEUWENHUYZE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 21 -

Compte Administratif 2018 - Budget Annexe Eau

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit un Président spécifique de séance.

M. Daniel BEZARD, 1^{er} Vice-Président, est élu Président de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la note de présentation des comptes administratifs 2018 annexée ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 12 juin 2019 ;

Considérant que le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Eau s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2018 (a)	5 528 345,55	Recettes 2018 (d)	11 587 656,74
Dépenses 2018 (b)	6 241 538,11	Dépenses 2018 (e)	8 830 920,73
Solde d'exécution 2018 (a-b)	- 713 192,56	Résultat exercice 2018 (d-e)	2 756 736,01
Solde d'exécution 2017 reporté (c)	- 2 032 563,00	Résultat exercice 2017 reporté (f)	1 901 287,99
Solde de clôture (a-b+c) = A	- 2 745 755,56	Résultat de clôture 2018 (d-e+f)	4 658 024,00
RESTES A REALISER		SYNTHESE	
Restes à réaliser recettes (g)	27 621,30	Résultat de fonct. clôture 2018	4 658 024,00
Restes à réaliser dépenses (h)	565 697,42	Solde d'invnt de clôture 2018	-2 745 755,56
Solde restes à réaliser (g-h) = B	- 538 076,12	Fonds de roulement avant RAR	1 912 268,44
		Solde des RAR	- 538 076,12
Solde de Clôture après RAR = A+B	- 3 283 831,68	Fonds de roulement après RAR	1 374 192,32

Après prise en compte des résultats antérieurs et des restes à réaliser :

- le résultat de clôture de la section de fonctionnement présente un excédent de 4 658 024,00 €.
- le solde de clôture en investissement est déficitaire de - 3 283 831,68 €

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pascal BLANC sort de la salle et M. Daniel BEZARD fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE
par 53 voix « pour » et 7 abstentions

- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2018 du budget annexe Eau ;
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser pour ce budget annexe ;
- d'adopter le Compte Administratif 2018 du budget annexe Eau.

étant précisé que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 01 JUIL. 2019
Affichage du 01 JUIL. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	46	1	4	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ

Pouvoirs :

Marcella MICHEL donne pouvoir à Sophie VANNIEUWENHUYZE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 22 -

Compte Administratif 2018 - Budget annexe Assainissement Collectif

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit un Président spécifique de séance.

M. Daniel BEZARD, 1^{er} Vice-Président, est élu Président de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la note de présentation des comptes administratifs 2018 annexée ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 12 juin 2019 ;

Considérant que le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Assainissement Collectif s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2018 (a)	5 572 112,59	Recettes 2018 (d)	11 968 674,16
Dépenses 2018 (b)	4 092 043,87	Dépenses 2018 (e)	9 313 875,97
Solde d'exécution 2018 (a-b)	1 480 068,72	Résultat exercice 2018 (d-e)	2 654 798,19
Solde d'exécution 2017 reporté (c)	- 1 102 144,28	Résultat exercice 2017 reporté (f)	629 712,80
Solde de clôture (a-b+c) = A	377 924,44	Résultat de clôture 2018 (d-e+f)	3 284 510,99
RESTES A REALISER		SYNTHESE	
Restes à réaliser recettes (g)	79 098,60	Résultat de fonct. clôture 2018	3 284 510,99
Restes à réaliser dépenses (h)	868 312,52	Solde d'invnt de clôture 2018	377 924,44
Solde restes à réaliser (g-h) = B	- 789 213,92	Fonds de roulement avant RAR	3 662 435,43
Solde de Clôture après RAR = A+B	- 411 289,48	Solde des RAR	- 789 213,92
		Fonds de roulement après RAR	2 873 221,51

Après prise en compte des résultats antérieurs et des restes à réaliser :

- le résultat de clôture de la section de fonctionnement présente un excédent de 3 284 510,99 €.
- le solde de clôture en investissement est excédentaire de 377 924,44 € ramené à - 411 289,48 € après prise en compte des restes à réaliser.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pascal BLANC sort de la salle et M. Daniel BEZARD fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

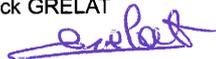
- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2018 du budget annexe Assainissement Collectif ;
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser pour ce budget annexe ;
- d'adopter le Compte Administratif 2018 du budget annexe Assainissement Collectif.

étant précisé que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 01 JUIL. 2019
Affichage du 01 JUIL. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLICQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 24 JUNI 2019 à 18 HEURES 15 Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	46	1	4	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusés : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ

Pouvoirs :

Marcella MICHEL donne pouvoir à Sophie VANNIEUWENHUYZE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 23 -

Compte Administratif 2018 - Budget Annexe Assainissement Non Collectif

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit un Président spécifique de séance.

M. Daniel BEZARD, 1^{er} Vice-Président, est élu Président de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la note de présentation des comptes administratifs 2018 annexée ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 12 juin 2019 ;

Considérant que le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Assainissement Non Collectif s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2018 (a)	628,00	Recettes 2018 (d)	150 708,98
Dépenses 2018 (b)	0,00	Dépenses 2018 (e)	135 813,21
Solde d'exécution 2018 (a-b)	628,00	Résultat exercice 2018 (d-e)	14 895,77
Solde d'exécution 2017 reporté (c)	1 884,00	Résultat exercice 2017 reporté (f)	39 712,75
Solde de clôture (a-b+c) = A	2 512,00	Résultat de clôture 2018 (d-e+f)	54 608,52
RESTES A REALISER		SYNTHESE	
Restes à réaliser recettes (g)	0,00	Résultat de fonct. clôture 2018	54 608,52
Restes à réaliser dépenses (h)	0,00	Solde d'invnt de clôture 2018	2 512,00
Solde restes à réaliser (g-h) = B	0,00	Fonds de roulement avant RAR	57 120,52
Solde de Clôture après RAR = A+B	2 512,00	Solde des RAR	0,00
		Fonds de roulement après RAR	57 120,52

Après prise en compte des résultats antérieurs :

- le résultat de clôture de la section de fonctionnement en 2018 présente un excédent de **54 608,52 €**.
- le solde de clôture en investissement est excédentaire de **2 512,00 €**.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pascal BLANC sort de la salle et M. Daniel BEZARD fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2018 du budget Assainissement Non Collectif ;
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités ;
- d'adopter le Compte Administratif 2018 du budget Assainissement Non Collectif.

étant précisé que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **01 JUIL. 2019**

Affichage du **01 JUIL. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUIN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	1	4	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ

Pouvoirs :

Marcella MICHEL donne pouvoir à Sophie VANNIEUWENHUYZE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Audrey SITTIER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 24 -

Affectation résultats 2018. Budget Principal

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu les résultats d'exécution 2018 du Budget Principal ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 12 juin 2019 ;

Considérant qu'après avoir approuvé les résultats du compte administratif de l'exercice écoulé, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture 2018.

Conformément à l'instruction M14, ce résultat doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de clôture de la section d'investissement, restes à réaliser compris. Le solde peut être affecté en investissement, au titre d'une affectation complémentaire, ou reporté en section de fonctionnement.

Le résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2018 est de 7 634 448,45 €. Une partie de ce résultat doit être dédiée à la couverture des restes à réaliser en dépenses pour la section de fonctionnement qui s'élèvent à 365 066 €.

Le solde de clôture pour la section d'investissement de l'exercice 2018 est déficitaire de 3 437 701,95 € après prise en compte du solde d'exécution d'investissement fin 2017. Avec l'intégration des restes à réaliser s'élevant à 2 464 944,72 € en dépenses et 417 981,05 € en recettes, le solde définitif de la section d'investissement est déficitaire de 5 484 665,62 €.

Afin de couvrir ce besoin de financement du Budget Principal, il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 :

- d'une part, en inscrivant en réserves de la section d'investissement (compte 1068) pour couvrir le besoin de financement de clôture 2018, soit 5 484 665,62 € ;
- d'autre part, en inscrivant le solde, en report à nouveau de la section de fonctionnement soit 2 149 782,83 € dont 365 066 € servent à la couverture des restes à réaliser de fonctionnement constatés au 31/12/2018. Déduction faite de l'ensemble des restes à réaliser, le fonds de roulement de la section de fonctionnement disponible est donc de 1 784 716,83 €.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

d'approuver l'affectation des résultats ci-dessus présentée pour le Budget Principal.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 01 JUIL. 2019

Affichage du 01 JUIL. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	1	4	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ

Pouvoirs :

Marcella MICHEL donne pouvoir à Sophie VANNIEUWENHUYZE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 25 -

Affectation résultats 2018. Budgets annexes Lahitolle, Parcs d'activités Voie Romaine, Archéologie Préventive, Parc d'activités Moutet et Activités Locatives

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu les résultats d'exécution 2018 des budgets annexes « Archéologie Préventive », « Technopole Lahitolle », « Parc d'activités de la Voie Romaine » et « Parc d'activités du Moutet » et « Activités Locatives » ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 12 juin 2019 ;

Considérant qu'après avoir approuvé les résultats du compte administratif de l'exercice écoulé, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture 2018 pour chacun des budgets annexes listés ci-dessus.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, ce résultat doit être principalement affecté à la couverture du besoin de financement de clôture de la section d'investissement, restes à réaliser compris. Le solde peut être affecté en investissement au titre d'une affectation complémentaire, ou reporté en section de fonctionnement.

• **Le Budget annexe Technopole Lahitolle**

La section d'investissement présente un solde de clôture déficitaire de – 349 275,75 €. Après prise en compte des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 3 000,00 €, **le solde de clôture de la section d'investissement est de – 352 275,75 €.**

La section de fonctionnement présente quant à elle, un excédent de clôture de 352 275,75 €.

Afin de couvrir le besoin de financement du budget annexe Technopole Lahitolle, il est proposé d'inscrire la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement, soit 352 275,75 € en réserves de la section d'investissement (compte 1068).

- **Le Budget annexe Archéologie Préventive**

Il n'y a pas d'affectation possible pour ce budget annexe, ce budget ne comprenant pas de section d'investissement et le résultat de la section de fonctionnement étant nul à la clôture de l'exercice.

- **Le Budget annexe Parc d'Activités de la Voie Romaine**

La section d'investissement présente un solde de clôture nul, sachant qu'aucun reste à réaliser n'a été constaté fin 2018. **La section de fonctionnement présente quant à elle, un excédent de clôture de 515 036,85 €.**

Il est donc proposé d'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement en report à nouveau de la section de fonctionnement, soit 515 036,85 €.

- **Le Budget annexe Parc d'activités du Moutet**

La section d'investissement présente un solde de clôture déficitaire de – 120 583,14 € sachant qu'aucun reste à réaliser n'a été constaté fin 2018. **La section de fonctionnement présente quant à elle, un excédent de clôture de 120 583,14 €.**

Conformément au principe de l'équilibre budgétaire des budgets annexes de zones d'activités qui s'apprécient en prenant en considération les spécificités de la comptabilité de stock, même si la section d'investissement présente un déficit au 31/12/2018, il n'y a pas lieu d'effectuer de virement des excédents de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (compte 1068).

Il est donc proposé d'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement en report à nouveau de la section de fonctionnement, soit 120 583,14 €.

- **Le Budget annexe Activités Locatives**

La section d'investissement présente un solde de clôture déficitaire de – 119 790,39 €, sachant qu'aucun reste à réaliser n'a été constaté fin 2018. **La section de fonctionnement présente quant à elle, un excédent de clôture de 119 790,39 €.**

Afin de couvrir le besoin de financement du budget activités locatives, il est proposé d'inscrire la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement, soit 119 790,39 € en réserves de la section d'investissement (compte 1068).

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

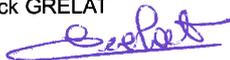
d'approuver l'affectation des résultats ci-dessus présentée des Budgets annexes Lahitolle, Parcs d'activités Voie Romaine, Archéologie Préventive, Parc d'activités Moutet et Activités Locatives.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **01 JUIL. 2019**

Affichage du **01 JUIL. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	1	4	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ

Pouvoirs :

Marcella MICHEL donne pouvoir à Sophie VANNIEUWENHUYZE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 26 -

Affectation résultats 2018. Budgets annexes Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu les résultats d'exécution 2018 des budgets Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 12 juin 2019 ;

Considérant qu'après avoir approuvé les résultats de l'exercice dernier, il convient de procéder à leur affectation.

La procédure d'affectation prévue par l'instruction M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux est identique à celle de la M14 relative au Budget Principal, à la différence près que le résultat doit prioritairement être affecté en réserves de la section d'investissement pour le montant des plus values nettes de cessions d'actifs, puis seulement à la couverture du besoin de financement de clôture.

En 2018, aucune cession d'actif n'est intervenue sur les budgets annexes eau, assainissement collectif et assainissement non collectif.

1 - BUDGET EAU

La section d'investissement présente un résultat de clôture déficitaire de - 2 745 755,56 €. Compte tenu des restes à réaliser en dépenses et recettes, celui-ci **passé à - 3 283 831,68 €**.

La section d'exploitation présente quant à elle un excédent de clôture de 4 658 024 €, dont l'affectation est proposée comme suit :

- en réserves de la section d'investissement (compte 1068), pour couvrir le besoin de financement de clôture 2018, soit 3 283 831,68 €
- en report à nouveau de la section de fonctionnement, pour le solde, soit 1 374 192,32 €.

2 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La section d'investissement présente un résultat de clôture excédentaire de 377 924,44 €. Compte tenu des restes à réaliser en dépenses et recettes, celui-ci **passé à - 411 289,48 €**.

La section d'exploitation présente quant à elle un excédent de clôture de 3 284 510,99 €, dont l'affectation est proposée comme suit :

- en réserves de la section d'investissement (compte 1068), pour couvrir le besoin de financement de clôture 2018, soit 411 289,48 €,
- en réserve de la section d'investissement (compte 1068) dans le cadre d'une dotation complémentaire non obligatoire : 1 915 000 €, soit environ 2/3 de l'excédent de fonctionnement disponible affecté pour le financement de la réalisation de la nouvelle station d'épuration communautaire,
- en report à nouveau de la section de fonctionnement, pour le solde, soit 958 221,51 €.

3 - BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La section d'investissement présente un résultat de clôture excédentaire de 2 512,00 €.

La section d'exploitation présente un excédent d'exploitation de 54 608,52 €, dont l'affectation est proposée en report à nouveau de la section de fonctionnement.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

d'approuver l'affectation des résultats ci-dessus mentionnés pour les Budgets Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **01 JUIL. 2019**

Affichage du **01 JUIL. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUIN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	1	4	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylïan LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Remy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ

Pouvoirs :

Marcella MICHEL donne pouvoir à Sophie VANNIEUWENHUYZE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylïan LASNIER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.10.3 Autres

- 27 -

Adhésion de la commune de Mehun-sur-Yèvre - Modalités de reprise des soldes des Budgets Eau et Assainissement de la commune par Bourges Plus

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT ;

Vu la délibération de la Commune de Mehun-sur-Yèvre du 2 avril 2019 portant sur la répartition des résultats 2018 des budgets annexes « Eau potable » et « Assainissement » de la commune ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 12 juin 2019 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2019, la commune de Mehun-sur-Yèvre adhère à la Communauté d'Agglomération de Bourges. Les compétences Eau et Assainissement auparavant exercées par la commune ont été transférées à Bourges Plus. Ces activités relevant d'un service public à caractère industriel et commercial, ils faisaient l'objet de budgets annexes distincts du budget principal de la commune.

Dans ce cas de figure, la réglementation prévoit une procédure en 3 étapes :

- clôture des budgets annexes et intégration de l'actif et du passif de ces budgets dans le Budget Principal de la commune ;

- mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence ainsi que les emprunts et subventions transférables ayant servi à financer ces biens ;
- enfin possibilité de transfert des excédents et déficits à l'EPCI nouvellement compétent. Pour cela, il est nécessaire que les 2 collectivités établissent des délibérations concordantes.

La commune de Mehun-sur-Yèvre a proposé à la Communauté d'Agglomération de transférer une partie des résultats constatés lors de la clôture des Budgets Annexes communaux Eau et Assainissement au 31/12/2018, afin que le transfert de compétence soit neutre pour les 2 entités. Son Conseil Municipal a délibéré en ce sens le 2 avril dernier.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'acter les propositions faites par Mehun-sur-Yèvre présentées ci-dessous :

1. Budget annexe Eau Potable de Mehun-sur-Yèvre :

Le résultat cumulé fin 2018 de la section de fonctionnement s'élève à 206 338,43 €. Considérant qu'aucun reste à réaliser en fonctionnement n'a été transféré à la Communauté d'Agglomération, il est proposé que l'intégralité de l'excédent de fonctionnement soit conservé par la Commune de Mehun-sur-Yèvre.

Le résultat cumulé fin 2018 de la section d'investissement est déficitaire à hauteur de 173 431,65 €. Des restes à réaliser ont été transférés à la Communauté d'Agglomération :

- reports en dépenses : 29 555,72 € ;
- reports en recettes : 76 445,75 €.

Sur ces bases, il est proposé qu'une partie du déficit d'investissement soit repris par Bourges Plus à hauteur du solde des reports (recettes – dépenses) soit 46 890,03 € sur le chapitre de dépenses « 001- solde d'exécution reporté » ; le reste du déficit étant conservé par la commune.

2. Budget annexe Assainissement de Mehun-sur-Yèvre :

Le résultat cumulé fin 2018 de la section de fonctionnement s'élève à 189 200,81 €. Considérant que des intérêts courus non échus ont été constatés fin 2018 à hauteur de 8 438,60 €, il est proposé le découpage suivant :

- transfert d'une partie de l'excédent de fonctionnement à Bourges Plus pour 8 438,60 € ; cette somme sera reprise sur le chapitre de recettes « 002- solde d'exécution reporté » ;
- le reste de l'excédent de fonctionnement étant conservé par la commune.

Le résultat cumulé fin 2018 de la section d'investissement présente un excédent de 49 066,33 €. Des restes à réaliser ont été transférés à la communauté d'agglomération :

- reports en dépenses : 105 751,80 € ;
- reports en recettes : 84 153,97 €.

Sur ces bases, il est proposé qu'une partie de l'excédent d'investissement soit repris par Bourges Plus à hauteur du solde des reports (recettes – dépenses) soit 21 597,83 € sur le chapitre de recettes « 001- solde d'exécution reporté », le reste de l'excédent étant conservé par la commune.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

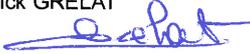
**DECIDE
à l'unanimité**

d'approuver ces éléments et d'inscrire dans le cadre d'une décision modificative au niveau des Budgets Annexes Eau et Assainissement collectif les résultats de fonctionnement et d'investissement transférés partiellement par la Commune de Mehun-sur-Yèvre.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **01 JUIL. 2019**
Affichage du **01 JUIL. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	1	4	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ

Pouvoirs :

Marcella MICHEL donne pouvoir à Sophie VANNIEUWENHUYZE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 28 -

Bilan 2018 des acquisitions et cessions immobilières et financières

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L5211-37 ;

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 12 juin 2019 ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un bilan des acquisitions et cessions réalisées par les établissements publics de coopération intercommunale soit soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan doit par ailleurs être annexé au Compte Administratif.

L'annexe jointe à la délibération présente les réalisations de l'exercice 2018 sur l'ensemble des budgets de la Communauté d'Agglomération.

1 - Les acquisitions immobilières

En 2018, trois opérations ont été réalisées sur le Budget Principal :

- x l'achat de parcelles situées au niveau de la zone d'activités Détour du Pavé à Saint-Doulchard dans le cadre du transfert de la compétence zones d'activités économiques pour 506 045,76 € ;

- X l'achat d'une parcelle située au niveau de la zone d'activités Orchidée à la Chapelle Saint Ursin dans le cadre du transfert de la compétence zones d'activités économiques pour 30 923,65 € (acquisition le 21/12/2018, mandats réalisés sur l'exercice budgétaire 2019) ;
- X le transfert de propriété de parcelles situées sur sur la zone d'activités Esprit 1 Port Sec Nord à Bourges suite à la fin de la concession d'aménagement auprès de la SEM Territoria. Ce transfert s'est effectué à titre gratuit, la collectivité ayant réglé uniquement les frais d'actes soit 10 651,61 €.

Sur les budgets annexes, la Communauté d'Agglomération a procédé aux acquisitions suivantes :

- > Budget annexe assainissement collectif :
 - X acquisition d'une parcelle auprès de la Commune de La Chapelle Saint-Ursin pour l'installation d'une station de refoulement des eaux usées dans le cadre du transfert des effluents de cette commune vers la station d'épuration de Bourges : 2 838,36 € (acquisition faite en 2017 mandats réalisés sur l'exercice budgétaire 2018) ;
- > Budget annexe Parc d'activités du Moutet :
 - X achat d'une parcelle au lieu dit Le Grand Moutet à Bourges pour un montant global de dépenses (y compris frais de notaire) de 269 760 € sur l'année 2018.

2 - Les cessions immobilières et financières

Concernant les cessions, trois opérations ont été réalisées en 2018 :

- X Sur le budget principal, il a été procédé à la cession à la SA HLM France Loire d'une action pour 0,10 € ;
- X Sur le budget annexe Parc de la Voie Romaine, la Collectivité a procédé à la cession des parcelles ZN 185-188 lieu-dit Les Crevis à Bourges, pour un montant global de 261 754,16 €, y compris les frais accessoires (24 246 m²) ;
- X Sur le budget annexe Parc d'activités du Moutet, la Communauté d'agglomération a cédé environ 3 500 m² de terrain pour un montant global de 135 647,60 €, y compris frais accessoires.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

**DECIDE
à l'unanimité**

de prendre acte de la présentation du bilan des acquisitions et des cessions en 2018.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 01 JUIL. 2019
Affichage du 01 JUIL. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUIN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	1	4	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ

Pouvoirs :

Marcella MICHEL donne pouvoir à Sophie VANNIEUWENHUYZE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.5 Autorisations de programmes

- 29 -

AP/CP - Ajustements au titre de l'exercice 2019

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier l'article L2311-3 ;

Vu la délibération n° 23 du Conseil Communautaire du 1^{er} avril 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 12 juin 2019 ;

Considérant que la présente délibération a pour objet d'ajuster l'état des autorisations de programme/ crédits de paiement (AP/CP) en cohérence avec les comptes administratifs 2018 et les projets de décisions modificatives.

1. Budget Principal : AP/CP Fonds de concours Ville de Bourges pour la construction de la nouvelle maison de la culture

Il est proposé de revoir l'échéancier comme suit tout en conservant le montant initial de l'autorisation de programme.

- Montant de l'autorisation de programme : 3 500 000 €
- Crédits de paiement antérieurs : 2 500 000 € (versements effectués conformément à la convention signée avec la Ville de Bourges)
- crédits de paiement 2019 : 400 000 € (au lieu de 1 000 000 €)
- crédits de paiement 2020 : 400 000 €
- crédits de paiement 2021 : 200 000 € .

2. Budget Technopole Lahitolle : AP/CP Aménagement Lahitolle – 2ème tranche

Compte tenu de la modification du planning de réalisation de l'opération, il est proposé tout en conservant le montant de l'autorisation de programme de modifier les crédits de paiement annuels :

- Montant de l'autorisation de programme : 1 968 200 €
- crédits de paiement 2019 : 312 200 € (au lieu de 122 200 €)
- crédits de paiement 2020 : 950 000 €
- crédits de paiement 2021 : 671 390 €

3. Budget assainissement collectif: AP/CP Transfert des effluents de Morthomiers

Compte tenu de l'avancement des travaux et de contraintes techniques non prévues, il est proposé d'augmenter le montant de l'autorisation de programme comme suit :

- Montant de l'autorisation de programme : 1 295 000 € (au lieu de 1 220 000 €)
- crédits de paiement antérieurs à 2019 : 398 383 €
- crédits de paiement 2019 : 896 617 € (au lieu de 521 617 €)

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

d'approuver l'actualisation des AP/CP conformément à l'état annexé.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 01 JUIL. 2019

Affichage du 01 JUIL. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUIN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	1	4	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylïan LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Remy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ

Pouvoirs :

Marcella MICHEL donne pouvoir à Sophie VANNIEUWENHUYZE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylïan LASNIER
 Audrey SITTNER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 30 -

Décision modificative n°1 - Budget Principal

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu la délibération n°26 du 1er avril 2019 approuvant le budget primitif du budget Principal ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 12 juin 2019 ;

Considérant que comme chaque année, après l'approbation du Compte Administratif (CA) de l'exercice écoulé, un projet de décision modificative est soumis au vote du Conseil Communautaire.

1 - Reprise des résultats antérieurs

Le compte administratif 2018 présente :

- un déficit d'investissement de 3 437 701,95 € ;
- des restes à réaliser en section d'investissement à financer à hauteur de – 2 046 963,67 € (RAR dépenses : 2 464 944,72 € - RAR recettes : 417 981,05 €) ;

- un excédent de fonctionnement de clôture de 7 634 448,45 €, qu'il a été proposé précédemment d'affecter comme suit :
 - x en réserves de la section d'investissement (compte 1068), pour couvrir le besoin de financement de clôture 2018, soit 5 484 665,62 € ;
 - x en report à nouveau de la section de fonctionnement, pour le solde, soit 2 149 782,83 € dont 365 066 € sont affectés à la couverture des restes à réaliser de fonctionnement constatés au 31/12/2018.

2 - La section d'investissement

2.1 - Dépenses d'investissement

Il est proposé les modifications suivantes :

*** Dépenses d'équipement : - 433 000 €**

Compte tenu de l'avancement des projets, il est proposé les ajustements suivants :

- Chapitre opération n°11 - bâtiments administratifs : + 149 900 € pour intégrer la réalisation de travaux sur le bâtiment « Maison de l'habitat et du Cœur de Ville » ;
- Chapitre opération n°12 - gens du voyage : + 1 100 € pour réaliser des petits travaux complémentaires sur les aires d'accueil ;
- Chapitre opération n°21 - Solidarité : - 600 000 € pour prise en compte du nouvel échéancier de paiement concernant le fond de concours exceptionnel Maison de la Culture ;
- Chapitre opération n°31 - documents d'urbanisme : + 6 000 €, afin d'intégrer dans le projet de nouveau règlement local de publicité intercommunal la commune de Mehun-sur-Yèvre ainsi que des frais accessoires notamment d'enquête publique ;
- Chapitre opération n°34 - projets d'aménagement et de développement du territoire : +10 000 € en prévision d'une étude dans le cadre de l'opération Cœur de Ville.

*** Participations à la SPL de traitement des déchets recyclables**

Il est proposé d'inscrire 10 000 € supplémentaire sur ce chapitre, la participation de l'ensemble des collectivités adhérentes ayant été revue suite à la parution des dernières données de population fournie par l'INSEE début 2019.

*** Opération pour pour compte de tiers**

Il est proposé de réduire ce chapitre de 67 200 € en dépenses et en recettes d'investissement, certains travaux prévus ayant finalement été annulés.

2.2 - Recettes d'investissement et mouvement d'ordre

Outre les modifications présentées ci-dessus, au niveau des recettes d'investissement, 1 400 000 € sont inscrits dans le cadre du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (écriture équivalente inscrite en dépenses de fonctionnement).

Afin d'équilibrer la section d'investissement, le besoin d'emprunt (chapitre 16) est diminué de 1 823 000 €.

Après prise en compte du déficit antérieur et des reports 2018, la section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à 5 412 446,67 €.

3 - La section de fonctionnement

3.1 Dépenses de fonctionnement

Il est proposé d'ajuster les dépenses de fonctionnement comme suit :

- Chapitre « 011 - Charges à caractère général » : + 71 000 € pour notamment abonder les postes liés aux formations, à l'affranchissement et aux frais d'actes ;
- Chapitre « 65 - Autres charges de gestion courante » : + 123 500 €.

Il s'agit d'ajouter :

 - 70 000 € concernant la subvention versée à l'Université d'Orléans suite à la modification du calendrier de versement de la subvention annuelle, la convention étant désormais basée sur l'année civile ;
 - 53 500 € de subvention d'équilibre complémentaire pour le budget annexe Technopole Lahitolle en prévision d'une opération de refinancement de dette sur ce budget annexe ;

- Chapitre « 66 - Charges financières » : + 20 000 € en prévision des intérêts courus non échus à régler dans le cadre de la mobilisation d'un nouvel emprunt ;
- Chapitre « 67- charges exceptionnelles » : + 80 000 € au niveau du poste « annulation de titres sur exercices antérieur » ;
- Chapitre « 022- Dépenses imprévues » : + 151 012,83 € pour équilibre du budget.

3.2 Recettes de fonctionnement

Lors du BP 2019, il avait été inscrit des montants prévisionnels concernant la dotation globale de fonctionnement. Les chiffres définitifs étant désormais connus, il est proposé d'ajouter 60 796 € sur le chapitre « 74- Dotations et participations ».

Au niveau du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, 1 400 000 € sont inscrits (écriture équivalente inscrite en recettes d'investissement).

Avec le report à nouveau, la section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 2 210 578,83 €.

4 - Synthèse

Le projet de décision modificative n°1 se synthétise donc comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Report à nouveau 2018		2 149 782,83
	Restes à réaliser 2018	365 066,00	
	Propositions nouvelles	1 845 512,83	60 796,00
	<i>Dont dépenses imprévues</i>	151 012,83	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	2 210 578,83	2 210 578,83
	<i>Total mvts réels</i>	<i>810 578,83</i>	<i>2 210 578,83</i>
	<i>Total Mvts d'ordre</i>	<i>1 400 000,00</i>	
Investissement	Solde d'exécution 2018	3 437 701,95	
	Restes à réaliser 2018	2 464 944,72	417 981,05
	Résultat mis en réserves		5 484 665,62
	Propositions nouvelles	- 490 200,00	-490 200,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	5 412 446,67	5 412 446,67
	<i>Total Mvts réels</i>	<i>5 412 446,67</i>	<i>4 012 446,67</i>
	<i>Total Mvts d'ordre</i>		<i>1 400 000,00</i>
	TOTAL GENERAL	7 623 025,50	7 623 025,50
	<i>dont mvts réels</i>	<i>6 223 025,50</i>	<i>6 223 025,50</i>

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
par 54 voix " pour " et 7 abstentions

d'adopter cette décision modificative n°1 du budget Principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à hauteur de 2 210 578,83 € pour la section de fonctionnement ;
- et 5 412 446,67 € en section d'investissement.

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 25 juin 2019

Dépôt électronique de la Préfecture le **01 JUIL. 2019**

Affichage du **01 JUIL. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	1	4	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ

Pouvoirs :

Marcella MICHEL donne pouvoir à Sophie VANNIEUWENHUYZE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Audrey SITTLETT donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 31 -

Décision modificative n°1 - Budget annexe Lahitolle

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°30 du 1er avril 2019 approuvant le budget primitif du budget annexe Technopole Lahitolle ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 12 juin 2019 ;

Considérant que comme chaque année, après l'approbation du Compte Administratif (CA) de l'exercice écoulé, un projet de décision modificative est soumis au vote du Conseil Communautaire.

1 - Reprise des résultats antérieurs

Ce projet de décision modificative n°1 a pour objet d'intégrer :

- le résultat d'investissement déficitaire de l'exercice 2018 : - **349 275,75 €** ;
- les restes à réaliser en dépenses d'investissement correspondant principalement à des engagements en cours pour l'aménagement de la zone : - **3 000,00 €** ;
- l'affectation en réserve de la section d'investissement (compte 1068) de la totalité du résultat de fonctionnement de clôture au 31/12/2018 s'élevant à **352 275,75 €**.

2 - La section d'investissement

Compte tenu de l'avancement des projets, il est proposé les ajustements suivants :

- Chapitre « 20- immobilisations incorporelles » : + 10 000 € ;
- Chapitre « 23- immobilisations en cours » : + 227 000 € ; la plupart des nouveaux crédits étant fléchés sur la 2^{ème} tranche de travaux afin de pouvoir démarrer, au cours du 4^{ème} trimestre 2019, les travaux de voirie reliant la Rue Amagat à la rue Roy et la voie piétonne entre la Place Gribeauval et la rue de la salle d'armes.

Il est proposé de financer ces nouvelles dépenses d'équipement non prévues lors du BP par l'inscription d'un emprunt à hauteur de 237 000 €.

Une inscription en dépenses et en recettes est réalisée au niveau du chapitre « 16- Emprunts et dettes » en prévision d'une éventuelle opération de refinancement de dette : + 1 700 000 €.

Après prise en compte du déficit antérieur et des reports 2018, la section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à 2 289 275,75 €.

3 - La section de fonctionnement

Il est proposé d'ajuster les dépenses de fonctionnement comme suit :

- Chapitre « 011 - Charges à caractère général » : + 2 500 € pour abonder le poste lié aux frais d'études ;
- Chapitre « 66 - Charges financières » : + 51 000 € en prévision du refinancement éventuel d'un emprunt.

Ces nouvelles dépenses seront financées par l'inscription en recettes de fonctionnement d'une subvention d'équilibre complémentaire versée par le budget principal : + 53 500 €.

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 53 500 €.

4 - Synthèse

Le projet de décision modificative n°1 se synthétise donc comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Report à nouveau 2018	0,00	0,00
	Restes à réaliser 2018	0,00	0,00
	Propositions nouvelles	53 500,00	53 500,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	53 500,00	53 500,00
	<i>Total mvts réels</i>	<i>53 500,00</i>	<i>53 500,00</i>
	<i>Total Mvts d'ordre</i>		
Investissement	Solde d'exécution 2018	349 275,75	
	Restes à réaliser 2018	3 000,00	
	Résultat mis en réserves		352 275,75
	Propositions nouvelles	1 937 000,00	1 937 000,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	2 289 275,75	2 289 275,75
	<i>Total Mvts réels</i>	<i>2 289 275,75</i>	<i>2 289 275,75</i>
	<i>Total Mvts d'ordre</i>		
TOTAL GENERAL	2 342 775,75	2 342 775,75	
<i>dont mvts réels</i>	<i>2 342 775,75</i>	<i>2 342 775,75</i>	

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

d'adopter cette décision modificative n°1 concernant le budget annexe Technopole Lahitolle qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à hauteur de 53 500,00 € pour la section de fonctionnement ;
- et 2 289 275,75 € en section d'investissement.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **01 JUIL. 2019**
Affichage du **01 JUIL. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019

Pour le Président et par délégation,



Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	1	4	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ

Pouvoirs :

Marcella MICHEL donne pouvoir à Sophie VANNIEUWENHUYZE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 32 -

Décision modificative n°1 - Budget annexe Activités locatives

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°34 du 1^{er} avril 2019 approuvant le budget primitif du Budget Annexe Activités Locatives ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 12 juin 2019 ;

Considérant que comme chaque année, après l'approbation du Compte Administratif (CA) de l'exercice écoulé, un projet de décision modificative est soumis au vote du Conseil Communautaire.

Ce projet de décision modificative n°1 a pour objet d'intégrer :

- le résultat d'investissement déficitaire de l'exercice 2018 : - 119 790,39 € ;
- l'affectation en réserve de la section d'investissement (compte 1068) de la totalité du résultat de fonctionnement de clôture au 31/12/2018 s'élevant à 119 790,39 €.

En parallèle, il est proposé d'inscrire 7 500 € de crédits supplémentaires sur le chapitre « 21 – immobilisations corporelles » pour pouvoir réaliser des travaux non prévus lors du vote du BP. Ces travaux seront financés par un virement complémentaire de la section de fonctionnement.

Au niveau de la section de fonctionnement, il est envisagé une hausse des recettes de 7 500 € concernant les revenus des immeubles au niveau du chapitre « 75 -autres produits de gestion courante ». Cette ressource supplémentaire va permettre un virement complémentaire de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Le projet de décision modificative n°1 se synthétise donc comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Report à nouveau		
	Restes à réaliser 2018		
	Propositions nouvelles	7 500,00	7 500,00
	<i>Total mvts réels</i>		7 500,00
	<i>Total Mvts d'ordre</i>	7 500,00	0,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	7 500,00	7 500,00
Investissement	Solde d'exécution 2018	119 790,39	
	Restes à réaliser 2018	0,00	0,00
	Résultat mis en réserves		119 790,39
	Propositions nouvelles	7 500,00	7 500,00
	<i>Total mvts réels</i>	127 290,39	119 790,39
	<i>Total Mvts d'ordre</i>		7 500,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	127 290,39	127 290,39
	TOTAL GENERAL	134 790,39	134 790,39
	<i>dont mvts réels</i>	127 290,39	127 290,39

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

d'adopter cette décision modificative n°1 concernant le Budget Annexe Activités Locatives qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

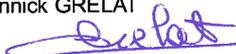
- à hauteur de + 7 500,00 € pour la section de fonctionnement ;
- et à + 127 290,39 € pour la section d'investissement.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 01 JUIL. 2019

Affichage du 01 JUIL. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	1	4	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ

Pouvoirs :

Marcella MICHEL donne pouvoir à Sophie VANNIEUWENHUYZE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Audrey SITTNER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 33 -

Décision modificative n°1 - Budget annexe Parc d'activités Voie Romaine

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°31 du 1^{er} avril 2019 approuvant le budget primitif du budget annexe Parc d'Activités de la Voie Romaine ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 12 juin 2019 ;

Considérant que comme chaque année, après l'approbation du Compte Administratif (CA) de l'exercice écoulé, un projet de décision modificative est soumis au vote du Conseil Communautaire.

S'agissant d'un budget de zones d'activités économiques, les dépenses d'aménagement sont intégralement imputées en fonctionnement puis transférées en investissement par opérations d'ordre budgétaires.

1 - Intégration des résultats 2018

Réglementairement, le projet de décision modificative n° 1 a pour principal objet de reprendre les résultats antérieurs.

Ainsi, il est proposé :

- d'intégrer le résultat de fonctionnement excédentaire de l'exercice 2018 : 515 036,85 € ;
- le résultat de clôture de la section d'investissement étant nul au 31/12/2018 ;
- aucun reste à réaliser n'a été constaté au 31/12/2018.

2 - Autres ajustements

Le parc d'activités de la Voie Romaine est en fin d'aménagement, la dernière parcelle cessible ayant été vendue en 2018. Lors du BP 2019, une prévision de dépenses à hauteur de 5 000 € a été inscrite pour permettre le paiement des derniers petits travaux en cours de réalisation, sachant qu'il est envisagé de procéder à la clôture de ce budget annexe le 31 décembre prochain.

Suite à la reprise des excédents antérieurs, il est proposé de supprimer la prévision de recettes inscrites lors du BP sur le chapitre « 77- produits exceptionnels » : - 5 000 €.

Il résulte de ce qui précède que l'excédent minimum prévisionnel de ce budget fin 2019 serait de 510 036,85 €. Cette somme est inscrite au chapitre « 67 – dépenses exceptionnelles ».

3 - Synthèse

Le projet de décision modificative n° 1 se synthétise donc comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Report à nouveau		515 036,85
	Restes à réaliser 2018		
	Propositions nouvelles	510 036,85	- 5 000,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	510 036,85	510 036,85
	<i>Total mvts réels</i>	<i>510 036,85</i>	<i>510 036,85</i>
	<i>Total Mvts d'ordre</i>		
Investissement	Solde d'exécution 2018	0,00	0,00
	Restes à réaliser 2018		
	Propositions nouvelles		
	TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	0,00
	TOTAL GENERAL	510 036,85	510 036,85
	<i>dont mvts réels</i>	<i>510 036,85</i>	<i>510 036,85</i>

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

d'adopter cette décision modificative n° 1 concernant le budget annexe Parc d'activités de la Voie Romaine qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à hauteur de 510 036,85 € pour la section de fonctionnement ;
- et 0,00 € en section d'investissement.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 01 JUIL. 2019

Affichage du 01 JUIL. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	1	4	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylia LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ

Pouvoirs :

Marcella MICHEL donne pouvoir à Sophie VANNIEUWENHUYZE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylia LASNIER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 *Décisions budgétaires*

- 34 -

Décision modificative n°1 - Budget annexe Parc d'Activités du Moutet

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°13 du 29 avril 2014 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Moutet ;

Vu la délibération n°33 du 1er avril 2019 approuvant le budget primitif du budget annexe Parc d'Activités du Moutet ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 12 juin 2019 ;

Considérant que comme chaque année, après l'approbation du Compte Administratif (CA) de l'exercice écoulé, un projet de décision modificative est soumis au vote du Conseil Communautaire.

S'agissant d'un budget de zones d'activités économiques, les dépenses d'aménagement sont intégralement imputées en fonctionnement puis transférées en investissement par opérations d'ordre budgétaires.

1 - Intégration des résultats antérieurs

Le projet de décision modificative n°1 a pour objet :

- d'intégrer le résultat de fonctionnement excédentaire de l'exercice 2018 : 120 583, 14 € ;
- d'intégrer le résultat de clôture de la section d'investissement déficitaire : - 120 583,14 €.

Conformément au principe de l'équilibre budgétaire des budgets annexes de zones, ce déficit ne donne pas lieu à virement des excédents de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

2 - Ajustements divers

Compte tenu du fait que le calendrier de réalisation des travaux 2019 a été revu, il est proposé de diminuer l'inscription de 200 000 € afin de la porter à 2 243 000 €.

En parallèle, il est également présenté une réduction de 200 000 € des recettes de cessions envisagées en 2019.

3 - Écritures d'ordre

Il est proposé d'effectuer les modifications suivantes :

- constatation des stocks créés en 2019 suite à l'ajustement de l'enveloppe de travaux : - 200 000 € en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement ;
- sorties de stocks liées aux ventes envisagées en 2019 : - 200 000 € en dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement.

Par ailleurs, à la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques, il convient de régulariser le compte « 1068- excédents de fonctionnement capitalisés » crédité à tort en 2016 en effectuant les écritures suivantes :

- Dépenses d'investissement au chapitre « 040 – opérations d'ordre de transfert entre sections » : + 44 083,61 € ;
- Recettes de fonctionnement au chapitre « 042- opérations d'ordre de transfert entre sections » : + 44 083,61 €.

Un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est inscrit à hauteur de 164 666,75 € pour permettre l'équilibre global du budget.

Les écritures d'ordre s'équilibrent comme suit :

En €	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	- 35 333,25 €	- 155 916,39 €
Investissement	- 155 916,39 €	- 35 333,25 €
TOTAL	- 191 249,64 €	-191 249,64 €

4 - Synthèse

Le projet de décision modificative n°1 se synthétise donc comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Report à nouveau		120 583,14
	Restes à réaliser 2018		
	Propositions nouvelles	-235 333,25	-355 916,39
	<i>Total mvts réels</i>	- 200 000,00	-79 416,86
	<i>Total Mvts d'ordre</i>	- 35 333,25	- 155 916,39
	TOTAL FONCTIONNEMENT	-235 333,25	- 235 333,25
Investissement	Solde d'exécution 2018	120 583,14	
	Restes à réaliser 2018		
	Résultat mis en réserves		
	Propositions nouvelles	- 155 916,39	- 35 333,25
	<i>Total mvts réels</i>	120 583,14	
	<i>Total Mvts d'ordre</i>	- 155 916,39	- 35 333,25
	TOTAL INVESTISSEMENT	- 35 333,25	- 35 333,25
TOTAL GENERAL	- 270 666,50	- 270 666,50	
	<i>dont mvts réels</i>	- 79 416,86	- 79 416,86

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

d'adopter cette décision modificative n°1 concernant le Budget Annexe Parc d'activités du Moutet qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à hauteur de – 235 333,25 € pour la section de fonctionnement ;
- et – 35 333,25 € en section d'investissement.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 01 JUIL. 2019
Affichage du 01 JUIL. 2019

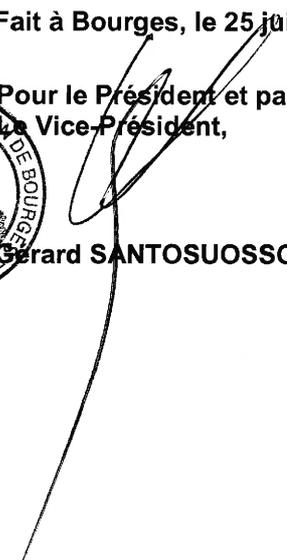
Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,




Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	1	4	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ

Pouvoirs :

Marcella MICHEL donne pouvoir à Sophie VANNIEUWENHUYZE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 35 -

Décision modificative n°1 - Budget annexe Eau

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Vu la délibération n°27 du 1er avril 2019 approuvant le budget primitif du budget annexe Eau;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 12 juin 2019 ;

Considérant que comme chaque année, après l'approbation du Compte Administratif (CA) de l'exercice écoulé, un projet de décision modificative est soumis au vote du Conseil Communautaire.

1 - Reprise des résultats antérieurs

1.1 Reprise des résultats de la Communauté d'Agglomération

Le compte administratif 2018 présente :

- un déficit d'investissement de 2 745 755,56 € ;
- des restes à réaliser en section d'investissement à financer à hauteur de – 538 076,12 € (RAR dépenses : 565 697,42€ - RAR recettes : 27 621,30 €) ;
- un excédent de fonctionnement de clôture de 4 658 024,00 €, qu'il a été proposé précédemment d'affecter comme suit :
 - X en réserves de la section d'investissement (compte 1068), pour couvrir le besoin de financement de clôture 2018, soit 3 283 831,68 € ;
 - X en report à nouveau de la section de fonctionnement, pour le solde, soit 1 374 192,32€.

1.2 Reprise des éléments transférés par la Commune de Mehun-sur-Yèvre

La Commune de Mehun-sur-Yèvre a proposé, dans un objectif de neutralité comptable suite au transfert de la compétence assainissement au 01/01/2019, que les éléments suivants soient repris par la Communauté d'Agglomération :

- reprise des restes à réaliser en section d'investissement à hauteur de 21 597,83 € (RAR dépenses : 29 555,72 € - RAR recettes : 76 445,75 €) ;
- intégration d'une partie du déficit d'investissement constaté fin 2018 : 46 890,03 €.

La décision modificative n°1 intègre ces éléments de la manière suivante :

- en recettes de la section d'investissement :
 - X le résultat de clôture au 31/12/2018 avec intégration du résultat en provenance de Mehun-sur-Yèvre : 2 792 645,59 € ;
 - X les affectations en réserves (compte 1068) : 3 283 831,68 € ;
- en recettes de fonctionnement, en report à nouveau, la part du résultat excédentaire de fonctionnement disponible après dotation en réserves d'investissement : 1 374 192,32 €.

2 - La section d'investissement

2.1 Dépenses d'investissement

Compte tenu de l'avancement des projets, il est proposé l'ajustement suivant au niveau du chapitre « 20- Immobilisations incorporelles » : + 11 000 € ; les crédits supplémentaires étant liés à l'acquisition d'un logiciel de gestion du réseau d'eau dans le système d'information géographique de la collectivité.

Une inscription complémentaire en dépenses est réalisée au niveau du chapitre « 16- Emprunts et dettes » en prévision du remboursement anticipé éventuel d'un emprunt : + 515 000 €.

2.2 Recettes d'investissement et mouvement d'ordre

Au niveau des recettes d'investissement, 526 000 € sont inscrits dans le cadre du virement complémentaire de la section de fonctionnement à la section d'investissement (écriture équivalente inscrite en dépenses de fonctionnement).

En parallèle, des écritures d'ordres sont inscrites sur le chapitre « 041-opérations patrimoniales » en dépenses et en recettes d'investissement à hauteur de 76 500 € afin de régulariser les opérations de TVA concernant des travaux réalisés par la commune de Mehun-sur-Yèvre dans le cadre du contrat d'affermage signé avec VEOLIA.

Après prise en compte du déficit antérieur et des reports 2018, la section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à 3 990 398,73 €.

3 - La section de fonctionnement

Il est proposé d'ajuster les dépenses de fonctionnement comme suit :

- Chapitre « 011 - Charges à caractère général » : + 30 000 € pour notamment abonder le poste lié aux études liées aux suivis agronomiques ;
- Chapitre « 65 - Autres charges de gestion courante » : + 30 000 € sur le poste admission des créances en non-valeur ;
- Chapitre « 66 - Charges financières » : + 115 000 € en prévision du remboursement anticipé éventuel d'un emprunt ;
- Chapitre « 67- Charges exceptionnelles » : + 153 192,32 € pour permettre la prise en charge d'écritures de régularisation des rôles de facturation établis les années précédentes (titres annulés sur exercices antérieurs),
- Chapitre « 022- Dépenses imprévues » : + 520 000 € pour équilibre du budget. Conformément à la réglementation, cette somme inscrite par mesure de prudence représente moins de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Il est proposé d'augmenter le virement envisagé de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 526 000€ (écriture équivalente inscrite en recettes d'investissement).

Avec le report à nouveau, la section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 1 374 192,32 €.

4 - Synthèse

Le projet de décision modificative n°1 se synthétise donc comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Report à nouveau Bourges Plus		1 374 192,32
	Report à nouveau Mehun s/ Yèvre		
	Restes à réaliser 2018 Bourges Plus		
	Restes à réaliser 2018 Mehun s/ Yèvre		
	Propositions nouvelles	1 374 192,32	
	<i>Dont dépenses imprévues</i>	520 000,00	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	1 374 192,32	1 374 192,32
	<i>Total mvts réels</i>	848 192,32	1 374 192,32
	<i>Total Mvts d'ordre</i>	526 000,00	
Investissement	Solde d'exécution 2018 Bourges Plus	2 745 755,56	
	Solde d'exécution 2018 Mehun s/ Yèvre	46 890,03	
	Restes à réaliser 2018 Bourges Plus	565 697,42	27 621,30
	Restes à réaliser 2018 Mehun s/ Yèvre	29 555,72	76 445,75
	Résultat mis en réserves		3 283 831,68
	Propositions nouvelles	602 500,00	602 500,00
	<i>Dont dépenses imprévues</i>		
	TOTAL INVESTISSEMENT	3 990 398,73	3 990 398,73
	<i>Total mvts réels</i>	3 913 898,73	3 387 898,73
	<i>Total mvts d'ordre</i>	76 500,00	602 500,00
TOTAL GENERAL	5 365 591,05	5 364 591,05	
	<i>dont mvts réels</i>	4 762 091,05	4 762 091,05

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
par 54 voix "pour" et 7 abstentions

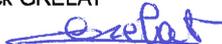
d'adopter cette décision modificative n°1 du budget annexe Eau qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à hauteur de 1 374 192,32 € pour la section de fonctionnement ;
- et 3 990 398,73 € en section d'investissement.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 01 JUIL. 2019
Affichage du 01 JUIL. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,


Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUIN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	1	4	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ

Pouvoirs :

Marcella MICHEL donne pouvoir à Sophie VANNIEUWENHUYZE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 36 -

Décision modificative n°1 - Budget annexe Assainissement Collectif

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Vu la délibération n°28 du 1^{er} avril 2019 approuvant le budget primitif du budget annexe Assainissement Collectif ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 12 juin 2019 ;

Considérant que comme chaque année, après l'approbation du Compte Administratif (CA) de l'exercice écoulé, un projet de décision modificative est soumis au vote du Conseil Communautaire.

1/ Reprise des résultats antérieurs

1.1 Reprise des résultats de la Communauté d'Agglomération

Le compte administratif 2018 présente :

- un excédent d'investissement de 377 924,44 € .
- des restes à réaliser en section d'investissement à financer à hauteur de 789 213,92 € (RAR dépenses : 868 312,52 € - RAR recettes : 79 098,60 €) .
- un excédent de fonctionnement de clôture de 3 284 510,99 €, qu'il a été proposé précédemment d'affecter comme suit :
 - x en réserves de la section d'investissement (compte 1068), pour couvrir le besoin de financement de clôture 2018, soit 411 289,48 € .
 - x en réserve de la section d'investissement (compte 1068) dans le cadre d'une dotation complémentaire non obligatoire : 1 915 000 €, soit environ 2/3 de l'excédent de fonctionnement disponible affecté pour le financement de la réalisation de la nouvelle station d'épuration communautaire .
 - x en report à nouveau de la section de fonctionnement, pour le solde, soit 958 221,51 €.

1.2 Reprise des éléments transférés par la Commune de Mehun-sur-Yèvre

La Commune de Mehun-sur-Yèvre a proposé, dans un objectif de neutralité comptable suite au transfert de la compétence assainissement au 01/01/2019, que les éléments suivants soient repris par la Communauté d'Agglomération :

- intégration d'une partie de l'excédent de fonctionnement constaté fin 2018 pour paiement des intérêts courus non échus : + 8 438,60 € ;
- reprise des restes à réaliser en section d'investissement à financer à hauteur de 21 597,83 € (RAR dépenses : 105 751,80 € - RAR recettes : 84 153,97 €) ;
- intégration d'une partie de l'excédent d'investissement constaté fin 2018 : 21 597,83 €.

La décision modificative n°1 intègre ces éléments de la manière suivante :

- en recettes de la section d'investissement :
 - x le résultat de clôture au 31/12/2018 avec intégration du résultat en provenance de Mehun-sur-Yèvre : 399 522,27 € ;
 - x les affectations en réserves (compte 1068) : 2 326 289,48 € ;
- en recettes de fonctionnement, en report à nouveau, la part du résultat excédentaire de fonctionnement disponible après dotation en réserves d'investissement y compris le résultat provenant de Mehun-sur-Yèvre : 966 660,11 €.

2/ La section d'investissement

2.1 Ajustement des dépenses d'équipement et opérations d'ordre

Des travaux sont actuellement en cours afin que les effluents de la commune de Morthomiers soient transférés vers la station d'épuration de Bourges. Cette opération fait l'objet d'une autorisation de programme sur les années 2018-2019 pour un montant global de 1 220 000 €.

Suite à des contraintes techniques apparues au cours du chantier, il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires :

- en dépenses réelles (chapitre 23) : + 50 000 € ;
- en dépenses d'ordre (chapitre 041) : + 25 000 € pour effectuer des écritures comptables concernant les avances effectuées auprès des fournisseurs. Cette inscription est neutre budgétairement, une recette étant inscrite parallèlement en recettes d'ordre.

Concernant l'opération de création de la nouvelle station communautaire, il est proposé de transférer des crédits à hauteur de 150 000 € du chapitre 23 « travaux » au chapitre 20 « immobilisations incorporelles ».

En parallèle, afin de conserver l'équilibre du budget présenté en avril dernier, 50 000 € de crédits sont supprimés sur le chapitre 23 « Travaux en cours ».

2.2 Ajustement du besoin de financement

Afin d'équilibrer la section d'investissement, le besoin d'emprunt (chapitre 16) est diminué de 1 915 000 €.

Après prise en compte du déficit antérieur et des reports 2018, la section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à 999 064,32 €.

3/ La section de fonctionnement

Aucune écriture nouvelle, mise à part le report à nouveau, n'est proposée au niveau des recettes de fonctionnement.

Par contre, il est proposé d'ajuster les dépenses de fonctionnement comme suit :

- Chapitre « 011 - Charges à caractère général » : + 4 000 € pour ajustement des crédits de cotisations d'assurance ;
- Chapitre « 65- autres charges de gestion courante » : + 4 000 € au niveau des crédits inscrits dans le cadre des créances admises en non valeur et créances éteintes ;
- Chapitre « 66- charges financières » : + 20 000 € pour paiement des intérêts des emprunts revolving mobilisés au cours de l'année 2019 ;
- Chapitre « 67 -Charges exceptionnelles » : +378 660,11 € pour permettre la prise en charge d'écritures de régularisation des rôles de facturation établis les années précédentes (titres annulés sur exercices antérieurs) ;
- Chapitre « 022 - Dépenses imprévues » : + 560 000 € ; inscription présentée pour équilibrer le budget. Conformément à la réglementation, cette somme inscrite par mesure de prudence représente moins de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Avec le report à nouveau, la section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à 966 660,11 €.

4/ Synthèse

La présente décision modificative consiste ainsi essentiellement à préserver le fonds de roulement dégagé fin 2018 et poursuivre la démarche d'autofinancement partiel de la future station d'épuration communautaire.

Le projet de décision modificative n°1 se synthétise comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Report à nouveau Bourges Plus		958 221,51
	Report à nouveau Mehun s/ Yèvre		8 438,60
	Restes à réaliser 2018 Bourges Plus	0,00	0,00
	Restes à réaliser 2018 Mehun s/ Yèvre	0,00	0,00
	Propositions nouvelles	966 660,11	
	<i>Dont dépenses imprévues</i>	560 000,00	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	966 660,11	966 660,11
	<i>Total mvts réels</i>	966 660,11	966 660,11
	<i>Total Mvts d'ordre</i>	0	0
Investissement	Solde d'exécution 2018 Bourges Plus		377 924,44
	Solde d'exécution 2018 Mehun s/ Yèvre		21 597,44
	Restes à réaliser 2018 Bourges Plus	868 312,52	79 098,60
	Restes à réaliser 2018 Mehun s/ Yèvre	105 751,80	84 153,97
	Résultat mis en réserves		2 326 289,48
	Propositions nouvelles	25 000,00	- 1 890 000,00
	<i>Dont dépenses imprévues</i>		
	TOTAL INVESTISSEMENT	999 064,32	999 064,32
	<i>Total mvts réels</i>	974 064,32	974 064,32
<i>Total mvts d'ordre</i>	25 000,00	25 000,00	
TOTAL GENERAL	1 965 724,43	1 965 724,43	
<i>dont mvts réels</i>	1 940 724,43	1 940 724,43	

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

d'adopter cette décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement Collectif qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à hauteur de 966 660,11 € pour la section de fonctionnement ;
- et 999 064,32 € en section d'investissement.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 01 JUIL. 2019

Affichage du 01 JUIL. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	1	4	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusés : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ

Pouvoirs :

Marcella MICHEL donne pouvoir à Sophie VANNIEUWENHUYZE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 37 -

Décision modificative n°1 - Budget annexe Assainissement Non Collectif

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Vu la délibération n° 29 du 1er avril 2019 approuvant le budget primitif du budget annexe Assainissement Non Collectif ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 12 juin 2019 ;

Considérant que comme chaque année, après l'approbation du Compte Administratif (CA) de l'exercice écoulé, un projet de décision modificative est soumis au vote du Conseil Communautaire.

1 - La section de fonctionnement

1-1 Recettes

Au niveau des recettes de fonctionnement, le projet de décision modificative n°1 a pour objet de :

- reprendre le résultat de fonctionnement de clôture au 31/12/2018: + 54 608,52 € ;
- minorer les produits des services : - 15 608,52 € ;
- diminuer le montant de la subvention versée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre du contrôle de la conception des installations des réseaux d'assainissement non collectif : - 3 000 € .

1-2 Dépenses

Il est proposé d'ajuster les dépenses de fonctionnement comme suit :

- Chapitre « Charges à caractère général » (011) : + 15 000 € ;
- Chapitre « Charges de personnel » (012) : + 5 000 € ;
- Chapitre « Autres charges de gestion courante » (65) : + 3 000 € ;
- Chapitre « Charges exceptionnelles » (67) : + 3 000 € ;
- Chapitre « Dépenses imprévues (022) : + 10 000 €. Conformément à la réglementation, cette somme inscrite par mesure de prudence représente moins de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement.

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 36 000 €.

2 - La section d'investissement

Les recettes d'investissement sont uniquement constituées de l'excédent d'investissement 2018 reporté sur l'exercice 2019 soit 2 512 €. Cette inscription permet de financer une inscription complémentaire pour l'achat de mobilier pour 2 512 €.

3 - Synthèse

Le projet de décision modificative n°1 se synthétise donc comme suit :

	Dépenses (€)	Recettes (€)	
Fonctionnement	Report à nouveau	54 608,52	
	Restes à réaliser 2018		
	Propositions nouvelles	36 000,00	
	<i>Dont dépenses imprévues</i>	10 000,00	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	36 000,00	36 000,00
	<i>Dont mvts réels</i>	36 000,00	36 000,00
	<i>Total Mvts d'ordre</i>		
Investissement	Solde d'exécution 2018	2 512,00	
	Restes à réaliser 2018		
	Résultat mis en réserves		
	Propositions nouvelles	2 512,00	2 512,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	2 512,00	2 512,00
	<i>Total mvts réels</i>	2 512,00	2 512,00
	<i>Total Mvts d'ordre</i>		
TOTAL GENERAL	38 512,00	38 512,00	
<i>dont mvts réels</i>	38 512,00	38 512,00	

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

d'adopter cette décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement Non Collectif qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à hauteur de 36 000,00 € pour la section de fonctionnement ;
- et 2 512,00 € en section d'investissement.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 01 JUIL. 2019
Affichage du 01 JUIL. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	1	4	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylïan LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusés : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ

Pouvoirs :

Marcella MICHEL donne pouvoir à Sophie VANNIEUWENHUYZE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylïan LASNIER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 38 -

FPIC - Fixation des montants des contributions entre Bourges Plus et ses communes membres

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2336-1 à L.2336-7 ;

Vu la délibération n°25 du Conseil Communautaire de Bourges Plus du 18 février 2018 approuvant la révision du Pacte financier et fiscal de solidarité avec les communes membres ;

Vu la fiche d'information du FPIC pour 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 12 juin 2019 ;

Considérant que le montant du prélèvement de l'ensemble communal vient d'être notifié ainsi que les données individuelles nécessaires au calcul de répartition. Il présente une double caractéristique :

- la première est dans la baisse de la contribution globale : avec un solde net de 1 177 640 €, notre prélèvement (agglomération + communes) est en diminution de 26 % par rapport à celui de l'an dernier qui s'élevait à 1 596 249 € (hors Mehun-sur-Yèvre) ; l'origine de cette baisse provient de la dégradation de notre potentiel financier en lien avec celle de nos recettes fiscales économiques 2018 ;
- la seconde réside dans sa décomposition, puisque, notre ensemble intercommunal apparaît à la fois contributeur (1 270 268 €), et, pour la première fois depuis l'instauration de ce fonds, bénéficiaire à hauteur de 92 628 € ;

Par ailleurs, notre CIF reste quasiment constant ; il s'établit à 32,56 % contre 32,47 % l'an dernier.

S'agissant de la répartition du prélèvement entre Bourges Plus et les communes, il est proposé d'appliquer les modalités dérogatoires de répartition du prélèvement prévues au pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Selon, ces dernières, le montant total du prélèvement se répartit comme suit :

- > Contribution de Bourges Plus : quotité égale au CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) de l'année en cours majoré de 10 points + 0,68 points acquis en 2016 + 1,07 points acquis en 2017 + 0,55 points acquis en 2018 + la moitié de la variation positive entre le CIF 2018 et le CIF 2019, soit 0,05 points. En 2019, cette quotité représente 44,91 % (contre 44,77% en 2018) soit 570 477 € ;
- > Contribution des communes : le solde, soit 699 791 €, en fonction du potentiel financier par habitant et de la population de chaque commune. En 2018, cette part était s'élevait à 881 608 €.

En ce qui concerne la répartition du reversement du FPIC au profit de notre territoire, le pacte ne prévoit pas de modalité : seul le cas du prélèvement a été envisagé. En matière de reversement, les textes prévoient soit :

- une répartition de droit commun : quotité égale au CIF pour l'EPCI, le solde pour les communes réparti en fonction de l'insuffisance de potentiel financier par habitant et de la population ;
- ou une répartition dérogatoire ; selon plusieurs modalités, dont une totalement libre, à l'instar de ce qui est possible en matière de prélèvement ; dans tous les cas, sont toutefois exclues du reversement les communes qui ont un potentiel financier deux fois supérieur au potentiel financier moyen des communes.

Par parallélisme avec les modalités dérogatoires prévues par le pacte en matière de prélèvement, il est proposé de retenir les modalités de répartition du reversement suivantes :

- > Reversement à Bourges Plus : quotité égale au CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) de l'année en cours majoré de 10 points + 0,68 points acquis en 2016 + 1,07 points acquis en 2017 + 0,55 points acquis en 2018 + la moitié de la variation positive entre le CIF 2018 et le CIF 2019, soit 0,05 points. En 2019, cette quotité représente 44,91 % soit 41 599 €;
- > Reversement aux communes : le solde en fonction de l'insuffisance de potentiel financier par habitant et de la population de chaque commune, soit 51 029 €.

Ces dispositions étant dérogatoires, qu'il s'agisse de prélèvement ou de reversement, elles devront être approuvées :

- par délibération de notre EPCI, statuant à l'unanimité, dans un délai de deux mois à compter de la notification par le représentant de l'État ;
- ou par délibération de notre EPCI, statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, dans un délai de deux mois à compter de la notification et approuvée par les Conseils Municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer.

À défaut de délibération de Bourges Plus, ce seront les modalités de droit commun qui s'appliqueront.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- de répartir, en 2019, les montants des prélèvements individuels conformément aux modalités dérogatoires « libres » rappelées ci-dessus et conformes au pacte fiscal et financier de solidarité ;
- d'approuver, pour 2019, en matière de reversement du FPIC au profit de notre territoire, les modalités dérogatoires « libres » mentionnées ci-dessus à savoir :
 - Reversement à Bourges Plus : quotité égale au CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) de l'année en cours majoré de 10 points + 0,68 points acquis en 2016 + 1,07 points acquis en 2017 + 0,55 points acquis en 2018 + la moitié de la variation positive entre le CIF 2018 et le CIF 2019, soit 0,05 points. En 2019, cette quotité représente 44,91 % soit 41 599 € ;
 - Reversement aux communes : le solde en fonction de l'insuffisance de potentiel financier par habitant et de la population de chaque commune, soit 51 029 €.
- d'approuver en conséquence, pour 2019, la répartition des prélèvements et reversements individuels conformément aux états annexés ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

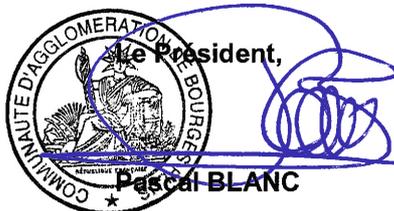
Dépôt électronique de la Préfecture le 03 JUIL. 2019

Affichage du 01 JUIL. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUIN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	1	4	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ

Pouvoirs :

Marcella MICHEL donne pouvoir à Sophie VANNIEUWENHUYZE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.4 Aménagement du territoire

- 39 -

Participation financière de Bourges Plus - Réalisation d'une Etude pour l'élaboration des orientations et du programme d'actions de la démarche « Action Cœur de Ville » de Bourges

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 12 juin 2019 ;

Considérant que dans le cadre de la démarche « Action Cœur de Ville », la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges ont été retenues en mars 2018.

Considérant que pour cette démarche globale, partenariale et pluri-annuelle, une convention cadre associant la Ville, l'Agglomération, l'État et les partenaires co-financeurs et partenaires locaux a été signée le 1^{er} octobre 2018.

Considérant que l'étude pour l'élaboration des orientations et du programme d'actions de la démarche « Action Cœur de Ville » fait partie intégrante de cette démarche et que celle-ci sera conduite par la Ville de Bourges pour un montant total de 47 190 € TTC.

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges souhaite apporter son soutien financier pour cette opération à hauteur de 9 862,24 €

Le plan de financement prévisionnel de l'étude s'établit comme suit :

Dépense	Montant	Recettes	Montant
Etude pour l'élaboration des orientations et du programme d'actions de la démarche « Action Cœur de Ville »	47 190,00 €	Subvention Caisse des Dépôts et Consignations	23 595,00 €
		Participation Bourges Plus	9 862,24 €
		Ville de Bourges	13 732,76 €
Total TTC	47 190,00 €	Total TTC	47 190,00 €

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

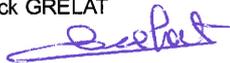
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la participation de Bourges Plus, d'un montant de 9 862, 24 € au titre de l'étude pour l'élaboration des orientations et du programme d'actions de la démarche « Action Cœur de Ville » à imputer au chapitre opération 34 « Projets d'aménagement et de développement du territoire » ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 02 JUL. 2019
Affichage du 01 JUL. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,
Gérard SANTOSUOSSO



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	1	4	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ

Pouvoirs :

Marcella MICHEL donne pouvoir à Sophie VANNIEUWENHUYZE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.10.3 Autres

- 40 -

**Maison de l'habitat et du Cœur de Ville - Travaux d'aménagement du bâtiment 4 Cour Avaricum
 - Modalités de prise en charge de ces travaux par la Communauté d'Agglomération**

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 12 juin 2019 ;

Considérant que la Ville de Bourges est propriétaire d'un bâtiment situé 4 Cours Avaricum et que la communauté d'Agglomération « Bourges Plus » bénéficie d'une mise à disposition à titre gratuit (hors charges) de ce bâtiment par convention du 15 avril 2019 pour proposer aux habitants de l'agglomération un espace unique afin de les conseiller et de répondre à toutes leurs questions en matière d'habitat.

Considérant que des travaux sont nécessaires à l'aménagement de ce bâtiment, et la Communauté d'Agglomération prenant en charge le coût de ces travaux, une délibération concordante entre la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges est nécessaire afin de préciser la nature du projet, son coût et les modalités de financement

Ces travaux devant être effectués sur le rez-de-chaussée du bâtiment par la Ville de Bourges, maître d'ouvrage. La Communauté d'Agglomération de Bourges procédera au remboursement intégral de ces travaux.

Considérant que le coût de ces travaux est estimé à 39 500 € TTC. S'agissant d'un montant estimatif, ce coût pourra varier à la hausse comme à la baisse. La participation de la Communauté d'Agglomération de Bourges sera donc appelée à l'issue des travaux sur la base du coût réel constaté par la Ville, selon le montant TTC des factures, diminué du FCTVA récupéré par la Ville de Bourges.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

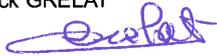
- d'approuver le projet de réalisation des travaux de l'aménagement du bâtiment 4 Cours Avaricum, ainsi que son financement ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 02 JUIL. 2019

Affichage du 01 JUIL. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	1	4	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ

Pouvoirs :

Marcella MICHEL donne pouvoir à Sophie VANNIEUWENHUYZE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.10.3 Autres

- 41 -

Convention avec la DDFIP - Service de paiement en ligne des recettes publiques locales

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2011, relative au service de paiement des titres par cartes bancaires sur internet (TIPI) - Convention avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ;

Vu le projet de convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFiP titre, proposé par la Direction Générale des Finances Publiques du Cher ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 12 juin 2019 ;

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose un service de paiement des titres par carte bancaire et prélèvement unique sur internet dénommé PayFiP, faisant suite à la mise en place, au cours de l'exercice 2011, d'une solution de paiement en ligne baptisée TIPI pour le seul règlement des factures d'Eau et d'Assainissement,

Selon un dispositif inscrit dans la Loi de Finances rectificative du 28 décembre 2017, les collectivités locales et leurs établissements publics vont être tenus de proposer à leurs usagers, pour le règlement des créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire, une offre de paiement en ligne dont la date de mise en œuvre dépend des recettes annuelles facturées de chaque entité ; la Communauté d'Agglomération, dont les montants appelés chaque année sont supérieurs à 1 million d'euros, voit son obligation fixée au 1er juillet 2019.

La solution PayFiP, proposée par la DGFIP, permet à l'utilisateur de régler ses factures à tout moment, depuis partout et sans frais, soit par carte bancaire soit par prélèvement unique. Ce règlement interviendrait via le site internet de Bourges Plus, interfacé avec le dispositif PayFiP, par la saisie des références de la dette. L'utilisation de cet environnement sécurisé nécessite donc l'adaptation de notre portail internet, ce qui est d'ores et déjà prévu par la Direction des Systèmes d'Informations.

Le règlement sur internet resterait bien entendu une option offerte aux abonnés qui conserveront la possibilité de régler par les moyens classiques de paiement.

La mise en place de ce dispositif, outre les frais liés à l'administration et l'adaptation du site internet, aurait un coût lié au commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local, soit actuellement 0,05 € par opération plus 0,25 % du montant réglé, pour les créances supérieures à 20 € en zone euro par exemple. L'ensemble des tarifs applicables :

Commission commerçant (A+B)	A (commission proportionnelle)	B (commission fixe)
Carte CB et UE < ou = 20 €	0,20 %	0,03 €
Carte CB et UE > 20 €	0,25 %	0,05 €
Carte hors UE	0,50 %	

Formules de commissionnement CB appliquées aux commerçants de la sphère publique à compter du 2 janvier 2017

Afin de mettre en œuvre ce nouveau dispositif, la signature d'une convention d'adhésion, est nécessaire. Celle-ci reprend la présentation de l'offre PayFiP, fixe les rôles de chacune des parties ainsi que les modalités d'échanges de l'information entre les parties.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

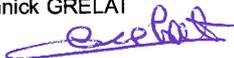
- d'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Direction Générale des Finances Publiques ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 02 JUIL. 2019

Affichage du 01 JUIL. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	1	4	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ

Pouvoirs :

Marcella MICHEL donne pouvoir à Sophie VANNIEUWENHUYZE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 42 -

Convention relative aux modalités de création d'un support pédagogique pour la médiation en archéologie

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le livre V du Code du Patrimoine, et notamment son titre II ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 13 juin 2019 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2007, la Communauté d'Agglomération de Bourges exerce au titre des compétences facultatives, la compétence Archéologie ;

Considérant que le 12 décembre 2016, le service d'archéologie préventive a obtenu le renouvellement de son agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive par le Ministère de la Culture et de la Communication ;

Considérant que dans le cadre de ses missions de valorisation, le service d'archéologie préventive est amené à concevoir des expositions en rapport avec ses découvertes et ses recherches et qu'il prévoit de présenter au public du 14 juin 2019 au 5 janvier 2020 au Musée du Berry à Bourges, une exposition temporaire intitulée « Un quartier au fil du temps, au fil de l'eau : les découvertes des fouilles de la ZAC *Avaricum* » ;

Ce projet est porté par Mélanie Fondrillon, archéologue au service d'archéologie préventive ;

Afin de promouvoir l'exposition auprès du jeune public, une animation faisant découvrir les résultats de la fouille de la ZAC *Avaricum* sera proposée lors des Journées Européennes du Patrimoine (21-22 septembre 2019). Cette action consistera en un jeu coopératif où les joueurs endosseront le rôle d'un archéologue, travaillant en équipe, afin de découvrir des objets emblématiques de la fouille.

Pour agrémenter le jeu, Bourges Plus doit fabriquer des fac-similés d'une sélection d'objets archéologiques dont les originaux seront présentés lors de l'exposition.

Bourges Lab est une association à but non lucratif qui a pour mission de créer, gérer et animer des ateliers afin de réaliser des projets artistiques, culturels, éducatifs ou techniques en mettant à disposition son savoir-faire et du matériel.

La Communauté d'agglomération de Bourges et Bourges Lab ont donc souhaité collaborer. Bourges Lab apportera ses compétences techniques et mettra à disposition du matériel en matière d'impression 3D à Bourges Plus et Bourges Plus se chargera de leur fabrication au sein des locaux de l'association et apportera les consommables (filaments d'impression en plastique) nécessaires aux imprimantes 3D pour la fabrication des objets.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et Bourges Lab relative aux modalités de création d'un support pédagogique pour la médiation en archéologie ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la présente convention et tout acte s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 02 JUIL. 2019

Affichage du 01 JUIL. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	1	4	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ

Pouvoirs :

Marcella MICHEL donne pouvoir à Sophie VANNIEUWENHUYZE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 43 -

Convention relative à un partenariat de mécénat dans le cadre de l'exposition "un quartier au fil du temps, au fil de l'eau, les découvertes des fouilles de la Z.A.C. Avaricum" entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la Fondation d'entreprise Michelin

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2 du Bureau Communautaire en date du 26 novembre 2018 ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu l'article 238 bis du Code Général des impôts ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) et notamment l'article L. 522-8 concernant les modalités d'habilitation des groupements de collectivité ;

Vu le livre V du code du patrimoine, et notamment son titre II et les articles R. 522-14 à R. 522-21 ;

Vu l'avis favorable de la Direction départementale des finances publiques du Cher en date du 6 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 12 juin 2019 et de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 13 juin 2019 ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2007, Bourges Plus exerce, au titre des compétences facultatives, la compétence « Archéologie préventive » ;

Considérant que le 12 décembre 2016, le Service d'archéologie préventive a obtenu le renouvellement de son agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive par le Ministère de la Culture et de la Communication ;

Considérant que dans le cadre de ses missions de valorisation, le Service d'archéologie préventive est amené à concevoir des expositions en rapport avec ses découvertes et ses recherches et qu'il prévoit de présenter au public du 14 juin 2019 au 5 janvier 2020, au Musée du Berry à Bourges, une exposition temporaire intitulée « Un quartier au fil du temps, au fil de l'eau : les découvertes des fouilles de la ZAC Avaricum » ;

Ce projet est porté par Mélanie Fondrillon, archéologue au Service d'archéologie préventive de Bourges Plus ;

Cette exposition restituera au grand public les résultats de la fouille préventive de la ZAC Avaricum à Bourges. Le public sera amené à découvrir l'émergence et la mutation du quartier « Mirebeau » au Moyen Âge (13e-15e siècles) tout en appréciant la démarche scientifique des archéologues.

La Fondation d'entreprise Michelin souhaite s'associer au projet d'exposition par le biais du mécénat à hauteur de 3 000 € TTC.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat établies entre la Fondation d'entreprise Michelin et Bourges Plus concernant l'exposition temporaire « Un quartier au fil du temps, au fil de l'eau : les découvertes des fouilles de la ZAC Avaricum », qui sera présentée au Musée du Berry, du 14 juin 2019 au 5 janvier 2020.

Elle s'inscrit dans le cadre de la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations et de l'article 238 bis du Code Général des impôts.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'accepter le don financier d'un montant de 3 000 euros de la fondation d'entreprise Michelin pour le montage de l'exposition « Un quartier au fil du temps, au fil de l'eau : les découvertes des fouilles de la ZAC Avaricum » ;
- d'approuver la convention relative à un partenariat de mécénat entre la Fondation d'entreprise Michelin et Bourges Plus ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la présente convention et tout acte s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 02 JUIL. 2019

Affichage du 01 JUIL. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUI 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	1	4	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ

Pouvoirs :

Marcella MICHEL donne pouvoir à Sophie VANNIEUWENHUYZE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.8 Environnement

- 44 -

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public et d'élimination des déchets - Année 2018.

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 11 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 juin 2019 ;

Considérant qu'en application du décret 2015-1827 du 30 décembre 2015, un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Élimination des Déchets doit être rédigé.

1 - Éléments importants de l'année 2018

1.1 - Collecte

En juin, la collecte sélective des emballages en porte à porte a été généralisée à toute l'agglomération. Dans les 11 communes disposant initialement de colonnes d'apport volontaire, les habitants ont été dotés de bacs jaunes.

1.2 - Tri-traitement

L'étude de faisabilité pour la création d'un centre de tri mutualisé portée par 8 collectivités du Cher et de la Nièvre a abouti à la conclusion que la création d'une telle installation supposait qu'elle dispose de quantités de matière à trier équivalente à la production de 500 000 habitants ; ce sont maintenant 18 collectivités représentant 550 000 habitants qui travaillent sur ce projet.

1.3 - Programme Local de Prévention des Déchets

Les principales actions du Programme Local de Prévention des Déchets en 2018 sont :

- La mise en place d'un dispositif de prêt de broyeurs à végétaux auprès des particuliers : plus de 300 prêts dans l'année ;
- Une opération de broyage de déchets verts municipaux sur une première commune ;
- L'implantation de nouveaux sites de compostage partagé en lien avec des bailleurs, des écoles, des administrations sur différentes communes de l'agglomération ;
- Une campagne d'affichage pendant la Semaine Européenne de Réduction des Déchets sur le compostage et l'utilisation de sacs réutilisables.

1.4 - Sensibilisation

Les actions particulières suivantes ont été réalisées :

- En partenariat avec les bailleurs sociaux, se sont développées des animations en pied d'immeuble pour favoriser la pratique du tri et le développement des gestes de prévention .
- Poursuite de l'expérimentation sur un quartier test avec 360 foyers volontaires pour développer des gestes écoresponsables (tri, prévention, économies d'eau, ...).
- Ecoles primaires (cycle 3) et collèges du territoire, 716 enfants ont été sensibilisés dans le cadre de démarches globales de tri et prévention des déchets .
- Un guide du Tri a été distribué dans le journal de l'agglomération « Bourges Plus Magazine » début 2018 ;

1.5 - Consultations

Le marché de collecte en Porte à porte arrivant à échéance le 30 juin 2019, l'année 2018 a été consacrée à l'établissement du dossier de consultation des entreprises.

1.6 - Programme de travaux dans les déchèteries

Ont été réalisés en 2018 :

- des travaux à la déchèterie de Trouy : agrandissement des aires de stockage des déchets verts et des colonnes d'apport volontaire, création d'un abri métallique...
- le dossier de demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour l'agrandissement de la déchèterie de Saint-Doulchard ;
- la définition du programme de travaux de la déchèterie des Quatre Vents.

2 - Indicateurs techniques

2.1 - La Direction de l'Environnement

Sont réalisés en régie :

- La fourniture et la maintenance des outils de précollecte .
- La sensibilisation et le contrôle de la qualité des déchets déposés par les usagers ;
- Le suivi des prestations de collecte ;
- Le gardiennage de trois des 6 déchèteries de l'agglomération ;

Les opérations de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sont réalisées par des prestataires.

2.2 - La collecte

Toutes les communes sont maintenant conteneurisées pour les Ordures Ménagères résiduelles mais aussi pour les déchets d'emballage et sont collectées une fois par semaine à l'exception du centre ville de Bourges collecté plusieurs fois.

Le verre et les papiers sont collectés en points d'apport volontaire.

2.3 - Les Ordures Ménagères résiduelles (OMr)

Les ordures ménagères réceptionnées sur le site du Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets sont pour moitié enfouies au Centre de Stockage de Déchets Non Dangereux de Saint Palais et pour moitié incinérées à l'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères de Gien (Loiret).

2.4 - Les déchets recyclables

Les déchets d'emballages (DEM) collectés sur Bourges Plus étaient triés depuis le 1^{er} janvier sur le centre de tri de Veolia à Bourges. Suite à l'incendie de ce dernier, ils sont maintenant triés à Mur de Sologne.

2.5 - Synthèse sur les ordures ménagères et assimilées (OMA)

	2010	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2010-2018	Variation 2017-2018	Variation 2014-2018
Population (hab.)	99 992	97 208	97 862	97 377	97 100	96 733	-3,3 %	-0,4 %	-0,5 %
Omr (kg/hab.)	248,5	236,1	229,7	222,1	224,5	223,8	-9,9 %	-0,3 %	-5,2 %
DEM (kg/hab.)	44,0	25,1	26,7	28,3	31,4	33,5	21,1 %	6,6 %	33,1 %
Papiers (kg/hab.)		21,6	21,1	21,1	20,7	19,8		-4,8 %	-8,7 %
TLC (kg/hab.)				0,7	1,0	1,5		55,9 %	
Verre (kg/hab.)	29,7	28,5	29,8	29,4	30,2	30,6	3,2 %	1,4 %	7,6 %
Biodéchets (kg/hab.)					0,07	0,09		34,6 %	
Total OMA (kg/hab.)	322,1	311,3	307,3	301,7	307,9	309,3	-4,0 %	0,5 %	-0,6 %

La diminution des ordures ménagères et assimilées et des ordures ménagères résiduelles était régulière depuis 2010, 2017 a été la seule année pour laquelle une hausse a été constatée. En effet, une diminution de 0,3% a eu lieu en 2018. Par contre, si l'on observe les résultats en kilogramme par an et par habitant, on constate que la hausse observée en 2017 (+2,1 %) s'est poursuivie en 2018 (+0,5%) bien que de manière beaucoup moins importante.

Il est important de noter que si le résultat global en matière d'OMA n'est pas celui espéré, les résultats en matière de collecte des DEM se sont eux fortement améliorés avec une hausse de près de 30% depuis 2014 et que la baisse de la production d'OMr entre 2014 et 2017 reste correcte (moins 5,2%).

2.6 - Collecte et traitement des déchets de déchèterie

Six déchèteries communautaires accueillent les déchets des usagers de Bourges Plus. Toute l'exploitation (haut de quai et bas de quai) est assurée via des opérateurs privés, à l'exception du gardiennage des trois déchèteries de La Chapelle Saint-Ursin, Trouy et Saint-Just.

En kg / hab. / an	2010	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2010-2018	Variation 2017-2018	Variation 2014-2018
Population (hab.)	99 992	97 208	97 862	97 377	97 100	96 733	-3,3 %	-0,4 %	-0,5 %
Total	205,10	243,50	220,05	228,10	230,57	214,74	4,7 %	-6,9 %	11,8 %

La quantité totale de déchets accueillis en déchèterie varie de manière importante d'une année à l'autre ; ces variations sont fortement corrélées aux variations de déchets verts apportés.

On peut également noter une diminution régulière depuis 2014 du tout-venant, des gravats, de la ferraille et du bois ainsi qu'une augmentation régulière des Déchets Dangereux Spécifiques.

2.7 - Synthèse sur le traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA)

	Traitement	2016	2016 %	2017	2017 %	2018	2018 %
	Population	97 377		97 100		96 733	
Total DMA (hors gravats)	Valorisation matière	110,4	22,9 %	115,5	23,3 %	117,9	24,6 %
	Valorisation organique	141,0	29,2 %	89,0	18,0 %	74,4	15,5 %
	Valorisation énergétique	94,7	19,6 %	127,5	25,8 %	120,5	25,1 %
	Enfouissement	136,6	28,3 %	162,7	32,9 %	167,5	34,9 %
	Perte incendie					2,9	0,6 %
	Total		482,60	100,0 %	494,8	100,0 %	480,3

On peut noter :

- une augmentation régulière de la valorisation matière liée à l'amélioration des performances en matière de collecte des déchets recyclables ;
- une diminution de la valorisation organique (compostage) liée à l'arrêt du compostage des ordures ménagères résiduelles fin 2016 ;
- une augmentation de la valorisation énergétique puisque ce sont la moitié des ordures ménagères résiduelles qui sont incinérées.

2.8 - Actions de sensibilisation, contrôle et maintenance

Au 31 décembre 2018, quatre agents de maintenance et de sensibilisation étaient présents au sein de la Direction de l'Environnement. Ces agents interviennent pour :

- Tenir des stands et réaliser des animations spécifiques sur les déchets .
- Livrer et assurer la maintenance du matériel de précollecte
- Renseigner les usagers sur toutes questions relatives aux déchets .
- Contrôler la qualité des prestations des entreprises réalisant la collecte des déchets en porte à porte ou en apport volontaire.

3 - Indicateurs financiers

Pour l'ensemble du service collecte et traitement des déchets, le coût des dépenses en section de fonctionnement pour 2018 s'est élevé à 9 528 418 €.

La majeure partie des recettes du service collecte, traitement et élimination des déchets provient de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Les autres recettes proviennent des soutiens apportés par les éco-organismes et des rachats des matériaux valorisables.

4 - Perspectives 2019

4.1 - Adhésion de Mehun-sur-Yèvre à Bourges Plus

Mehun-sur-Yèvre a intégré Bourges Plus au 1^{er} janvier 2019. Ce sont ainsi deux nouveaux agents qui ont rejoint la Direction (agents d'accueil des usagers en déchèterie), six nouveaux contrats de prestation de service (collecte, traitement) et une nouvelle déchèterie.

4.2 - Centre de tri mutualisé

L'année sera consacrée à la création d'une Société Publique Locale pour la construction et l'exploitation d'un centre de tri mutualisé. Sera également réalisée la consultation pour un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le lancement d'un marché global de performance pour la conception construction et exploitation du futur centre de tri mutualisé.

4.3 - Programme Local de Prévention des Déchets

De nouvelles actions vont être lancées :

- Sensibilisation des usagers à la non présentation des déchets verts avec les Omr .
- Promotion de l'utilisation de couches lavables auprès des particuliers avec mise en place d'un dispositif de prêt de kits ;
- Promotion de l'utilisation d'éco gobelets en substitution aux gobelets jetables par le prêt ou le don d'éco gobelets aux associations et communes du territoire.

4.4 - Sensibilisation

- Enfants : Ecoles primaires, (cycle 3) et collèges du territoire en lien notamment avec le Conseil Départemental ;
- Artisans : extension du module Ecogeste aux répar'acteurs, en lien avec l'annuaire en cours de constitution par la Chambre des Métiers ;
- Animations à de multiples manifestations sur le territoire (Printemps de Bourges, Foire exposition de Bourges, Printemps de l'Ecologie, Semaine des HLM, SERD...)

M. Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

**DECIDE
à l'unanimité**

de prendre acte de la communication du rapport du Service Public d'Elimination des Déchets pour l'exercice 2018.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 02 JUL. 2019

Affichage du 01 JUL. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019

Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,



Yvon BEUCHON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUI 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	1	4	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ

Pouvoirs :

Marcella MICHEL donne pouvoir à Sophie VANNIEUWENHUYZE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.8 Environnement

- 45 -

Rapport annuel 2018 sur le programme d'actions du Programme Local de Prévention des Déchets

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 11 juin 2019 ;

Considérant que le programme d'actions du Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) de Bourges Plus a été adopté par le Conseil Communautaire du 27 juin 2016, après avis favorable de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPD du 26 mai 2016.

Le présent rapport est établi conformément au décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux PLPD qui précise qu'un bilan annuel doit être présenté à l'organe délibérant après avis de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPD.

Cette dernière s'est réunie le 07 mai 2019 et a rendu un avis favorable.

Ce rapport fait le bilan des données techniques et financières suivantes relatives à l'année 2018 du programme d'actions du PLPD :

Les objectifs et l'organisation mise en place

Le Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) a débuté en 2015 avec le recrutement d'un animateur. 2015 a été consacrée à la réalisation d'un diagnostic du territoire, la rencontre de nombreux partenaires potentiels ainsi qu'à des premières réflexions sur les actions possibles à mettre en œuvre.

La durée du PLPD est de 5 ans, il fait l'objet d'une convention avec l'ADEME qui permet à Bourges Plus de bénéficier d'un soutien financier et technique. En contrepartie, des actions doivent être mises en œuvre afin d'atteindre au bout de 5 ans une réduction de la production par habitant de 7% des Ordures Ménagères et Assimilées.

Un programme complet d'actions a été rédigé avec une planification sur la durée du PLPD qui a fait l'objet de plusieurs étapes d'échange et de validation. La commission consultative d'élaboration et de suivi et la commission déchets de Bourges Plus ont donné un avis favorable à son contenu. Après adoption par le Conseil Communautaire, il a été mis à disposition pour avis de la population pendant 2 mois fin 2016.

Les principales actions réalisées en 2018

Poursuite des actions engagées les années précédentes

Les actions engagées en 2016 et 2017 se sont poursuivies, plus particulièrement :

- La mise à disposition de bioseaux et aérateurs ainsi que la fourniture du guide de l'ADEME « Le compostage et le paillage » dans toutes les mairies du territoire ainsi qu'à l'accueil de Bourges Plus. Près de 300 bioseaux ont ainsi été distribués en 2018, soit près de 1 600 depuis le lancement de cette opération.
- La fourniture de stop-pub également dans les mairies et dans les locaux de Bourges Plus. Plus de 4 000 stop pub ont été fournis en 2018 avec en particulier une très bonne diffusion auprès des bailleurs sociaux pour l'habitat collectif. Cela représente plus de 12 000 exemplaires distribués en 3 ans. 10 000 adhésifs stop pub ont été ré imprimés en 2018.
- Deux nouveaux sites de compostage partagé en pied d'immeubles ont été installés à Bourges.

Promotion du jardiner au naturel avec le prêt de broyeurs

En 2017, 10 broyeurs électriques de végétaux avaient été achetés, 14 supplémentaires l'ont été en 2018 afin de prévoir leur mise à disposition dans les mairies volontaires.

Les broyeurs sont prêtés gratuitement aux habitants qui viennent les chercher dans les locaux de Bourges Plus au 4, boulevard de l'Avenir. Ce sont ainsi plus de 300 opérations de prêt qui ont été réalisées en 2018.

Six communes se sont portées volontaires pour relayer l'opération : Bourges Plus leur met à disposition deux broyeurs qu'elles gèrent directement auprès des habitants.

L'association Nature 18 a réalisé des actions de sensibilisation en déchèterie sur les alternatives aux produits phytosanitaires et sur la récupération des produits chimiques des ménages.

Actions auprès des scolaires

En 2017, les écoles primaires de Turly et Nicolas Leblanc de Bourges ont été équipées de composteurs. 3 autres écoles ont été équipées en 2018. Deux groupes scolaires ont fait l'objet d'un accompagnement complet tout au long de l'année. Ce sont ainsi plus de 600 enfants qui ont été sensibilisés depuis 2016. Un centre de loisirs a également été équipé en 2018.

Ecoexemplarité des collectivités

Une opération de mise à disposition de broyeurs de grande puissance auprès des communes a été initiée fin 2018 : la commune volontaire constitue un stock de déchets verts importants (plus de 20m³), Bourges Plus fait intervenir une entreprise pour broyer ces déchets qui peuvent ensuite être utilisés pour les espaces verts communaux ou être mis à disposition des habitants.

Il a été proposé aux communes une action de sensibilisation de leurs services à la réduction de la consommation de papiers : trois communes ont été accompagnées en 2018.

Participation à des manifestations et réalisation d'ateliers de prévention

Des stands ont été tenus lors de différentes grandes manifestations : Printemps de l'Ecologie, fête des Flots (Trouy), Foire-Exposition de Bourges, fête du zéro déchet, fête de la science...

Des stands sont également tenus pour des événements de taille plus modeste. En 2018, de nombreuses animations se sont déroulées dans les quartiers nord de Bourges et au Val d'Auron ; elles portent à la fois sur le geste de tri et sur la prévention et sont réalisées en partenariat avec les différentes structures présentes dans ces quartiers (bailleurs, réseau d'échange réciproque de savoir, ...).

Lors de ces différents événements, le service s'appuie à la fois sur des panneaux de sensibilisation mais aussi de plus en plus sur des ateliers de fabrication de produits d'entretien dont l'objectif est de limiter l'achat de produits en magasin et donc de réduire les volumes d'emballage.

Actions de communication

Les actions de communication s'appuient sur des supports variés :

- Articles réguliers dans le Bourges Plus mag en particulier « l'agenda du compost » proposant dans chaque numéro des actions pour bien réaliser et utiliser le compost.
- Campagne d'affichage sur 92 panneaux d'affichage dans le cadre de la SERD (Semaine Européenne de Réduction des Déchets) sur le thème du compostage et l'intérêt des sacs réutilisables plutôt que jetables (cf. visuel en annexe).
- Des guides de recettes sur la confection de produits d'entretien et de cosmétique tenus à disposition des usagers.

Gaspillage alimentaire

Plusieurs sensibilisations ont été menées dans les établissements dans lesquels des opérations de compostage sont menées. Par ailleurs, une sensibilisation à destination des élèves de 6^{ème} et 5^{ème} a été réalisée dans le cadre de la semaine du développement durable.

Actions auprès des entreprises

En collaboration avec les organisateurs du Printemps de Bourges 2018, une expérimentation de collecte des biodéchets des restaurateurs a été mise en place : il a été proposé à chaque stand de restauration des sacs pour leurs biodéchets qui ont ensuite été collectés dans des bennes spécifiques ; ce sont ainsi 2 tonnes de biodéchets qui ont pu être compostées.

Promotion du réemploi

La ressourcerie (conteneur maritime) sur la déchèterie des Danjons fonctionne depuis octobre 2014 en partenariat avec Emmaüs. Une deuxième ressourcerie a été mise en fonctionnement sur la déchèterie de Saint-Doulchard en mars 2018.

Dans le cadre de la future gestion urbaine et sociale de proximité, Bourges Plus a impulsé avec la régie de quartiers Bourges Agglo Services une action « recycl'ecotri » afin de sensibiliser les acteurs locaux à la réutilisation, à mieux faire connaître la Recyclerie et à proposer des services aux bailleurs offrant une meilleure valorisation des encombrants. Deux actions ont été menées sur deux quartiers prioritaires de la ville de Bourges.

Enfin, les communes de Trouy et Berry-Bouy ont organisé des journées de collecte avec Emmaüs.

Evolution de la production de déchets

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution depuis 2014
Population	97 208	97 862	97 377	97 100	96 733	
Production OMA en kg/hab.an	311,3	307,3	300,9	307	307,8	-3,5%
Evolution annuelle en %		-1.28 %	- 2.1 %	+ 2%	+ 0.3%	-1,1%

Perspectives 2019

La poursuite des opérations déjà lancées est prévue : promotion du compostage et du broyage des déchets verts, stop pub...

Trois nouvelles actions vont être lancées :

- Sensibilisation des usagers à la non présentation des déchets verts avec les Omr ;
- Promotion de l'utilisation de couches lavables auprès des particuliers avec mise en place d'un dispositif de prêt de kits ;
- Promotion de l'utilisation d'éco gobelets en substitution aux gobelets jetables pour le prêt ou le don d'éco gobelets aux associations et communes du territoire s'engageant à promouvoir des actions de tri et de prévention dans le cadre de leurs manifestations.

À l'automne, une caractérisation des ordures ménagères sera réalisée afin de voir si des évolutions ont eu lieu dans la répartition des différents types de déchets depuis celle réalisée en début de PLPD en 2015.

Sensibilisation

Avec la présence d'une personne sur le poste de sensibilisation, plusieurs projets sont envisagés notamment à l'attention de publics cibles :

- Enfants : Ecoles primaires, (cycle 3) et collèges du territoire en lien notamment avec le Conseil Départemental ;
- Artisans : extension du module Eco gestes aux répar'acteurs, en lien avec l'annuaire en cours de constitution par la Chambre des Métiers ;
- Grand Public : Ouverture de l'opération E3D à tous les habitants de l'agglomération pour participer à une opération de changement de comportement ;
- Animations d'interventions et d'événements à de multiples manifestations sur le territoire (Printemps de Bourges, Foire exposition de Bourges, Printemps de l'Ecologie, Semaine des HLM, SERD...)

La mise à disposition au public du bilan annuel s'effectuera selon les modalités prévues par le premier alinéa de l'article R541-41-26 du Code de l'Environnement.

M. Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

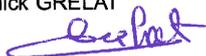
DECIDE à l'unanimité

de prendre acte de la communication du bilan annuel 2018 du Programme Local de Prévention des Déchets et assimilés.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 02 JUIL. 2019
Affichage du 01 JUIL. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019

Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,



Yvon BEUCHON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	1	4	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylia LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAÏ, Olivier PERRIN, Remy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ

Pouvoirs :

Marcella MICHEL donne pouvoir à Sophie VANNIEUWENHUYZE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylia LASNIER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAÏ sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.9 Prise de participation-(SEM etc...)

- 46 -

Adhésion à la Société Publique Local (SPL) TRI BERRY NIVERNAIS - Nomination des représentants de Bourges Plus au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le titre II de son livre V ;

Vu le Code du commerce ;

Vu la compétence statutaire de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus en matière de traitement des déchets ;

Vu le projet de statuts, de pacte d'actionnaires et de règlement intérieur joints à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 11 juin 2019 ;

Considérant que la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a fixé notamment comme objectif l'extension progressive des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques sur tout le territoire national avant 2022.

Depuis début 2017, une réflexion s'est engagée entre des collectivités de la Nièvre, du Cher et de l'Indre afin de rechercher une solution permettant :

- de créer un centre de tri mutualisé de taille suffisante pour optimiser les coûts ;
- de répondre aux exigences réglementaires notamment en matière d'extension des consignes de tri ;
- de limiter les impacts environnementaux en réduisant les distances de transport ;
- de maintenir l'emploi sur les territoires.

L'entité juridique choisie est la Société Publique Locale (SPL), permettant aux Etablissements Publics concernés d'assurer le tri des emballages et papiers issus des collectes sélectives.

Aussi, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, le SMIRTOM Saint-Amandois, la Communauté de communes Vierzon, Sologne Berry, la Communauté de communes Terres du Haut Berry, le SMICTREM Léré Sancerre Vailly, la Communauté de communes Cœur de Berry, la Communauté de communes Sauldre et Sologne, le SICTREM de Baugy, la Communauté de communes du Dunois, la Communauté de communes des Villages de la Forêt, la Communauté de communes Berry Loire Vauvise, le SIEEEN, Nevers Agglomération, la Communauté de communes Loire, Vignobles et Nohain, le SYCTEVOM Val de Nièvre, la Communauté de communes Les Bertranges, la Communauté de communes de la Marche Berrichonne et la Communauté de communes du Val de Bouzanne, se sont engagés dans une démarche de création d'une structure ad hoc prenant la forme d'une Société Publique Locale (SPL), avec pour objet le transport et le tri des collectes sélectives d'emballages (hors verre) et de papiers de ses membres, y compris commercialisation des produits valorisables et traitement des refus de tri. La SPL assure la mutualisation des coûts de transport et de tri.

La SPL doit porter le projet de réalisation d'un centre de tri à l'horizon 2022.

Rappelons que la SPL est une forme de société anonyme instituée par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, codifiée sous l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le capital des SPL est détenu à 100 % par des collectivités ou groupements de collectivités. Ces sociétés peuvent être compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Les SPL sont des outils mis à disposition des personnes publiques, leur permettant de recourir à une société commerciale sans publicité ni mise en concurrence, permettant ainsi de répondre aux prestations de type « in house ». Pour ce faire, la SPL doit cependant remplir quatre conditions :

1. Le capital d'une SPL doit être détenu en totalité par des collectivités territoriales ou EPCI en associant au minimum deux actionnaires ;
2. Le champ d'intervention d'une SPL doit relever des compétences de ses actionnaires ;
3. Une SPL ne doit intervenir que pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires ;
4. Enfin, les personnes publiques actionnaires doivent exercer un contrôle « analogue » à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, via notamment le conseil d'administration de la société qui prend les décisions stratégiques (vote du budget, acceptation des projets que la Société va mener pour le compte de ses actionnaires...).

Ceci étant, la SPL serait dénommée « TRI BERRY NIVERNAIS » dont le siège social est fixé au 23-31 boulevard Foch - CS 20321 - 18023 Bourges Cedex. Il s'agira d'un acteur opérationnel dédié au transport et au tri des collectes sélectives d'emballages (hors verre) et de papiers de ses membres, y compris commercialisation des produits valorisables et traitement des refus de tri.

La SPL assure la mutualisation des coûts de transport et de tri.

Aussi la société a pour objet :

- Le transport des déchets à trier jusqu'au centre de tri, soit par la passation de marchés, soit avec ses moyens propres ;
- La conception, la réalisation et l'exploitation/maintenance du centre de tri de déchets ménagers et assimilés sur le site de Bourges Plus, situé route des 4 vents à Bourges. À cette fin, la société pourra passer un marché public global de performances avec un opérateur économique désigné après publicité et mise en concurrence ;
- La gestion, l'entretien et la mise en valeur dudit centre de tri. À cet effet, la SPL pourra se doter de moyens humains propres pour effectuer les activités suivantes : revente des produits triés, suivi de la qualité du produit des collectes, suivi de la qualité du tri, caractérisations des flux de déchets, suivi et contrôle de l'exploitation du centre de tri, communication/visites du centre de tri, administration des contrats, direction ;

Dans le cadre des conventions conclues avec les actionnaires, la Société effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'activité ci-dessus définie et nécessaires à son service.

La Société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en sont membres.

Les missions qui lui sont confiées à ce titre par ses actionnaires sont définies dans le cadre des présents statuts, de marchés publics, de concessions, de mandats, ou autres, qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes actions ou opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Lors de la constitution, il est fait apport à la Société d'une somme de 1 532 019 € correspondant à la valeur nominale de 1 532 019 actions de 1 € toutes de numéraire, composant le capital social.

La somme de 766 009,50 €, correspondant à 50 % du montant des actions de numéraire souscrites par les personnes publiques, est régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la Société en formation. La libération du surplus interviendra sur décision du conseil d'administration, en une ou plusieurs fois, dans un délai qui ne pourra excéder cinq (5) ans à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Les actions de la SPL sont réparties entre les membres à proportion de la population qu'il représente sur le territoire concerné. La répartition serait la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital
La Communauté d'Agglomération Bourges Plus	309 912	309 912,00 €
Le SMIRTOM Saint Amandois	170 715	170 715,00 €
La Communauté de communes Vierzon, Sologne Berry	101 787	101 787,00 €
La Communauté de communes Terres du Haut Berry	77 940	77 940,00 €
Le SMICTREM Léré Sancerre Vailly	56 646	56 646,00 €
La Communauté de communes Cœur de Berry	25 161	25 161,00 €
La Communauté de communes Sauldre et Sologne	41 913	41 913,00 €
Le SICTREM de Baugy	35 526	35 526,00 €
La Communauté de communes du Dunois	23 889	23 889,00 €
La Communauté de communes des Villages de la Forêt	15 714	15 714,00 €
La Communauté de communes Berry Loire Vauvise	18 264	18 264,00 €
Le SIEEEN	277 518	277 518,00 €
Nevers Agglomération	197 826	197 826,00 €
La Communauté de communes Loire, Vignobles et Nohain	80 784	80 784,00 €
Le SYCTEVOM en Val de Nièvre	31 566	31 566,00 €
La Communauté de communes Les Bertranges	31 578	31 578,00 €
La Communauté de communes de la Marche Berrichonne	17 181	17 181,00 €
La Communauté de communes du Val de Bouzanne,	18 099	18 099,00 €
TOTAL	1 532 019,00	1 532 019,00 €

À noter qu'il est prévu le versement d'au moins 50 % du capital social à la création de la Société par chaque actionnaire à due proportion de sa part dans la société.

Il sera mis en place une gouvernance moniste, qui est une garantie pour l'exercice effectif du contrôle analogue. Cela se matérialise :

- par un Président Directeur Général (NB : à définir lors du premier conseil d'administration) ;
- par un Conseil d'administration composé de 18 membres.

Le Conseil d'Administration :

- détermine les orientations stratégiques de la Société au travers des perspectives financières exprimées par le plan d'affaires à moyen terme ;
- définit les moyens généraux et l'enveloppe globale de la masse salariale nécessaire à la mise en œuvre des politiques publiques de ses actionnaires ;
- approuve les budgets prévisionnels annuels ainsi que le compte-rendu annuel aux collectivités ;
- assure le suivi des opérations en cours ;
- valide la politique financière de la Société.

Tout Membre de la SPL a droit à un représentant au Conseil d'Administration.

Les représentants des Membres de la SPL exerçant les fonctions de membres du Conseil d'Administration, exercent leur fonction de façon bénévole.

L'assemblée générale de la SPL, qui se réunit au minimum une fois par an, se compose de tous les actionnaires publics quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les collectivités actionnaires de la société sont représentées aux assemblées générales par un délégué qui dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la société.

Un projet de règlement intérieur est annexé au présent Statuts en vue d'être adopté par le Conseil d'administration, et aux fins de sécuriser l'impératif de contrôle analogue des collectivités actionnaires sur la SPL (cf. projet de RI en pièce jointe). Il aura pour objet de définir les modalités particulières de contrôle des collectivités territoriales actionnaires :

- en matière d'orientations stratégiques de la société ;
- en matière de gouvernance et de vie sociale ;
- en matière d'activités opérationnelles.

M. Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- de valider la création de la société publique locale dénommée « TRI BERRY NIVERNAIS », avec pour siège social 23-31 boulevard Foch CS 20321 - 18023 Bourges Cedex, d'une durée de 99 ans et ayant pour objet social :

« Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires (ci-après les Membres de la SPL) ont décidé de se doter d'un acteur opérationnel dédié au transport et au tri de leurs collectes sélectives d'emballages (hors verre) et de papiers, y compris commercialisation des produits valorisables et traitement des refus de tri.

La SPL assure la mutualisation des coûts de transport et de tri ;

Aussi la société a pour objet :

- *Le transport des déchets à trier jusqu'au centre de tri soit par la passation de marchés, soit avec ses moyens propres ;*
- *La conception, la réalisation et l'exploitation/maintenance du centre de tri de déchets ménagers et assimilés sur le site de Bourges Plus, situé route des 4 vents à Bourges. À cette fin, la société pourra passer un marché public global de performances avec un opérateur économique désigné après publicité et mise en concurrence.*
- *La gestion, l'entretien et la mise en valeur dudit centre de tri. A cet effet, la SPL pourra se doter de moyens humains propres pour effectuer les activités suivantes : revente des produits triés, suivi de la qualité du produit des collectes, suivi de la qualité du tri, caractérisations des flux de déchets, suivi et contrôle de l'exploitation du centre de tri, communication/visites du centre de tri, administration des contrats, direction.*

Le traitement des refus de tri de la SPL pourra faire l'objet, le cas échéant, d'un marché passé par la SPL dans le cadre d'un groupement de commandes constitué avec une ou plusieurs collectivités actionnaires.

Dans le cadre des conventions conclues avec les actionnaires, la Société effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'activité ci-dessus définie et nécessaires à son service.

La Société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en sont membres.

Les missions qui lui sont confiées à ce titre par ses actionnaires sont définies dans le cadre des présents statuts, de marchés publics, de concessions, de mandats, ou autres, qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes actions ou opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportant et contribuant à sa réalisation. »

- d'approuver les Statuts de la SPL TRI BERRY NIVERNAIS, le Pacte d'actionnaires et le projet de Règlement intérieur, et d'autoriser le Président à signer lesdits Statuts et le Pacte d'actionnaires tel que joints en annexe à la présente délibération, et sous réserve de la délibération concordante de l'ensemble des actionnaires ;
- de se prononcer favorablement sur l'adhésion de BOURGES PLUS à la SPL TRI BERRY NIVERNAIS ;
- d'approuver par anticipation la composition du capital social de la SPL de 1 532 019 €, avec une participation de BOURGES PLUS fixée à 309 912 € ;
- d'approuver la souscription au capital de la SPL à hauteur de 309 912 € correspondant à 309 912 actions de 1 € chacune ;
- d'autoriser M. le Président à signer les bons de souscription pour 309 912 actions de 1 € chacune correspondant à la somme de 309 912 €, dont 50% seront versés en 2019 et ont fait l'objet d'une inscription au budget 2019 ;
- d'approuver la composition du Conseil d'administration de la SPL à 18 membres et de procéder au vote à main levée pour nommer M. Yvon BEUCHON au sein du Conseil d'administration pour représenter BOURGES PLUS ;
- de procéder au vote à main levée pour nommer M. Yvon BEUCHON à l'Assemblée générale de la SPL pour représenter BOURGES PLUS ;
- d'autoriser le(s) représentant(s) de BOURGES PLUS à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPL (Présidence, Vice-Présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc.) ;
- d'autoriser le SMIRTOM du Saint-Amandois ou son représentant, à effectuer toutes les démarches liées à la sélection, après mise en concurrence et pour le compte de la SPL, de l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la conception, réalisation, exploitation et maintenance du centre de tri dans le cadre d'un marché public global de performances ;
- d'autoriser le SMIRTOM du Saint-Amandois ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'immatriculation de la société ;
- d'autoriser M. le Président de BOURGES PLUS, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

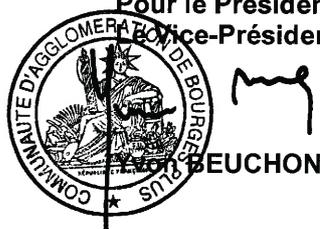
Dépôt électronique de la Préfecture le **02 JUIL. 2019**
Affichage du **01 JUIL. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	1	4	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAI, Olivier PERRIN, Remy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ

Pouvoirs :

Marcella MICHEL donne pouvoir à Sophie VANNIEUWENHUYZE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAI sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.8 Environnement

- 47 -

Convention entre ECO-DDS et BOURGES PLUS pour les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) des ménages

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 11 juin 2019 ;

Considérant que l'agrément d'EcoDDS pour les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) des ménages a pris fin le 31 décembre 2017.

Au cours de l'année dernière, des travaux de concertation, organisés par le Ministère de l'Ecologie, ont eu lieu pour élaborer le nouveau cahier des charges entre les metteurs sur le marché et les collectivités pour la période de 2018-2022.

Les différentes parties prenantes n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur le contenu de l'agrément en 2018. Aussi, un avenant à la convention en cours avec ECO DDS avait été approuvé lors du Conseil Communautaire du 3 avril pour l'année 2018.

ECO DDS est maintenant de nouveau agréé et nous propose donc la signature d'une nouvelle convention type définissant les modalités selon lesquelles seront repris les DDS relevant de son agrément. Cette reprise se fera, comme dans le cadre du précédent agrément, à titre gracieux.

Bourges Plus bénéficiera par ailleurs d'un soutien financier forfaitaire par déchèterie.

M. Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la convention entre l'eco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques (société Eco-DDS) et Bourges Plus ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout acte s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 28 JUIN 2019
Affichage du 28 JUIN 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019

Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,



YVON BEUCHON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUNI 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	1	4	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUI, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ

Pouvoirs :

Marcella MICHEL donne pouvoir à Sophie VANNIEUWENHUYZE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Audrey SITTLE donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.8 Environnement

- 48 -

Convention définissant les conditions et les modalités d'utilisation de la déchèterie de Mehun-sur-Yèvre entre la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 11 juin 2019 ;

Considérant qu'au 1er janvier 2019, la commune de Mehun-sur-Yèvre a intégré la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, celle d'Allouis a intégré la Communauté de Communes des Terres du Haut Berry.

La déchèterie localisée à Mehun-sur-Yèvre avait été construite pour les habitants d'Allouis et de Mehun-sur-Yèvre par le SICTOM de Mehun-Allouis qui exerçait jusqu'au 31 décembre 2016 la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés pour ces deux communes.

Cette déchèterie constitue l'équipement le plus proche pour les habitants d'Allouis, car celle gérée par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry est en effet à une vingtaine de kilomètres.

La Communauté de Communes de Terres du Haut Berry a donc sollicité Bourges Plus pour que les habitants d'Allouis puissent continuer à utiliser la déchèterie de Mehun-sur-Yèvre dans le cadre de la signature d'une convention à titre onéreux.

Cette convention pourrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2019. La participation s'élèverait à 30 000 € par an pour une durée de 3 ans. Ce montant correspond à l'estimation des frais de fonctionnement moyen au prorata de la population de la commune d'Allouis.

M. Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

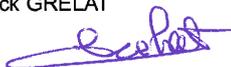
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la convention définissant les conditions et les modalités d'utilisation de la déchèterie de Mehun-sur-Yèvre entre la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout acte qui y serait lié.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 02 JUIL. 2019
Affichage du 01 JUIL. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Yvon BEUCHON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	1	3	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Annie MORDANT
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Sophie VANNIEUWENHUYZE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 49 -

Convention de mise à disposition de couches lavables réutilisables

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 11 juin 2019 ;

Considérant que Bourges Plus est engagée dans un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) qui vise à réduire le tonnage de déchets ménagers et assimilés de 7% sur la période 2015-2019.

De nombreuses actions ont été engagées auprès des particuliers (distribution d'autocollants Stop-Pub, promotion du compostage individuel...), des Mairies et Associations (distributions d'Eco-gobelets réutilisables...).

Lors des campagnes de caractérisation des déchets menées en 2015, il est apparu que les couches jetables représentaient environ 13,6kg/hab./an sur un total de 241,2 kg/hab./an d'ordures ménagères jetées dans le bac vert.

Il est donc proposé, pour 2019, de lancer une action auprès des parents de jeunes enfants pour l'utilisation de couches lavables, réutilisables, en substitution des couches jetables.

Au-delà de la diminution du poids de déchets attendue, ces produits se traduisent par une économie financière non négligeable pour les familles qui s'y engagent. De plus, une récente étude de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES) a montré les incidences en matière de santé des couches jetables sur les jeunes enfants.

Bourges Plus proposerait donc de prêter à titre gracieux, des kits de couches lavables, pour une durée de 3 mois maximum. Ce délai permettrait aux parents de tester ce type de couches et ainsi éventuellement de poursuivre en acquérant eux-mêmes un kit équivalent.

Ce dispositif de prêt serait réservé aux foyers résidant sur le territoire de Bourges Plus.

M. Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver ce dispositif de prêt de couches lavables ;
- d'approuver la convention type de prêt ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer la convention et tout acte s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 02 JUL. 2019

Affichage du 01 JUL. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019

Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,



Yvon BEUCHON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	1	3	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Annie MORDANT
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Sophie VANNIEUWENHUYZE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.1 Enseignement

- 50 -

Modalités d'inscription à l'IMEP

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation du 12 juin 2019 ;

Considérant que, par délibération n°47 du 26 juin 2017, le Conseil Communautaire avait voté les modalités d'inscription à l'IMEP.

Afin de lever toute ambiguïté concernant les remboursements, d'alléger le traitement administratif et financier, et de répondre à la contrainte budgétaire, il est proposé d'apporter les trois modifications suivantes :

- les demandes de remboursement par un stagiaire ne seront possibles qu'avant le début des cours sous certaines conditions de délais (30% de frais seront déduits du montant à rembourser si la demande est effectuée moins de 15 jours calendaires avant le début du cours).
Aucun remboursement ne sera accepté après le début du cours (hormis le délai légal de rétractation de 10 jours).
- Dès lors que le cours est « ouvert », le paiement des arrhes n'est plus autorisé. Le paiement du cours ne se fait alors qu'en une fois.
- Il sera désormais possible de payer les formations supérieures ou égales à 50h en plusieurs fois.

M. Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

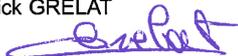
d'adopter les propositions de modalités d'inscription annexées qui prendront effet au 1^{er} juillet 2019.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **01 JUL. 2019**

Affichage du **01 JUL. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	46	1	3	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Annie MORDANT
 Benoît CHALON donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Sophie VANNIEUWENHUYZE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 51 -

**Arrêt du projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur
2020-2026**

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) , notamment son article L441-2-8 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 octobre 2015 relative au lancement de la démarche d'élaboration du Plan Partenarial de de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur ;

Vu le porter à connaissance de l'Etat en date du 22 janvier 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 13 juin 2019 ;

Considérant l'avis favorable rendu par la Conférence Intercommunale du Logement réunie en date du 14 mai 2019 ;

Considérant que les EPCI dotés d'un PLH et comprenant au moins un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville sont dorénavant pilotes de la réflexion stratégique en matière d'attributions de logements sociaux dans le cadre d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) associant notamment l'État, les communes, les bailleurs, Action Logement, et le Département.

Considérant que cette stratégie, définie par la CIL, se décline dans plusieurs documents, dont la Convention Intercommunale d'Attributions (C.I.A.), et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande (P.P.G.D.), qui fait l'objet de la présente délibération.

Le plan partenarial de gestion de la demande a vocation à décrire l'organisation du processus de demande d'un logement social sur le territoire intercommunal, notamment en listant les lieux ressources où un demandeur peut procéder à l'enregistrement et au suivi de sa demande. Il vise à assurer que le demandeur de logement social recevra une information fiable et harmonisée quel que soit le guichet d'accueil auprès duquel il s'adressera et quel que soit son choix résidentiel. Par ailleurs, le plan pointe les catégories de ménages devant faire l'objet d'un accompagnement particulier. Une attention particulière est également portée à l'accès au logement des salariés et au renforcement des liens avec Action Logement.

Le plan partenarial de Bourges Plus, validé par la CIL du 14 mai 2019, identifie ainsi le rôle de chaque partenaire et notamment des bailleurs et des communes, en tant qu'acteurs de proximité. Son plan d'action est articulé selon 3 axes :

1. **La satisfaction du droit à l'information du demandeur** avec la mise en place d'un Service d'Information et d'accueil du Demandeur (SIAD) qui permet d'organiser la mise en réseau des différents lieux d'accueil du territoire en s'appuyant sur les lieux existants ;
2. **L'organisation de la gestion partagée de la demande au niveau intercommunal** qui doit permettre la mise en commun des dossiers de demandes de logement social et les informations relatives à l'évolution de leur dossier en cours de traitement via l'adhésion à la déclinaison départementale du Système National d'Enregistrement (SNE) ;
3. **L'organisation et le traitement de la gestion des demandes spécifiques justifiant d'un examen particulier** qui est étroitement liée au contenu et aux objectifs de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Le plan aura une durée de 6 ans et devra faire l'objet de bilans annuels, d'un bilan triennal et d'une évaluation finale.

Préalablement à son approbation en Conseil Communautaire, le projet doit être arrêté puis soumis aux communes membres et à l'Etat qui disposent d'un délai de 2 mois suivant la saisine pour émettre un avis, à défaut celui-ci est réputé favorable.

Mme Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'arrêter le présent projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur 2020-2026 ;
- de le soumettre pour avis aux communes membres et à l'État ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 02 JUIL. 2019
Affichage du 01 JUIL. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,


Bernadette GOIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUIN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	46	1	3	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Annie MORDANT
 Benoît CHALON donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Sophie VANNIEUWENHUYZE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 52 -

**Avenant n°01 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
 Communauté d'agglomération de Bourges Plus 2018-2023**

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la circulaire en date du 8 novembre 2002 relative aux opérations d'amélioration de l'Habitat ;

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2018-2023 en date du 27 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 13 juin 2019 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Bourges Plus a engagé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur son territoire, excluant le périmètre de l'OPAH-Renouvellement Urbain.

Cette opération est matérialisée par une convention conclue pour une période de 5 ans à compter du 31 décembre 2018 entre Bourges Plus et plusieurs acteurs :

- l'État ;
- l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;
- la Région Centre Val de Loire ;
- le Conseil Départemental ;
- la Caisse d'Allocations Familiales ;
- la Mutualité Sociale Agricole ;
- Action Logement ;
- l'Agence Locale Energie Climat du Cher.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH, il apparaît nécessaire d'apporter des modifications au texte de la convention afin de rectifier certains éléments :

- intégration de la commune de Mehun-sur-Yèvre au dispositif d'OPAH, la commune ayant rejoint la Communauté d'agglomération de Bourges Plus depuis le 1^{er} janvier 2019 ;
- rectification de l'application des effets de la convention pour les demandes de subventions déposées auprès de l'ANAH jusqu'au 31 décembre 2023, et non jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- intégration du partenaire Action Logement dans les comités de pilotage du dispositif.

Mme Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

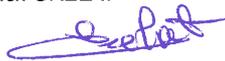
DECIDE
à l'unanimité

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2018-2023 du 27 décembre 2018, afin d'intégrer ces modifications à la convention d'OPAH.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 02 JUIL. 2019
Affichage du 01 JUIL. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Bernadette GOIN



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUNI 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	1	3	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylia LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Annie MORDANT
 Benoît CHALON donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylia LASNIER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 53 -

Proposition d'exemption des obligations de réalisation de logements sociaux suivant l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation (Loi SRU) des communes de Trouy, Mehun-sur-Yèvre et par anticipation de La Chapelle Saint-Ursin

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi n°2000- 1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, notamment son article 55 ;

Vu la loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 et ses décrets d'application n°2017-835 et n°2017-840 du 5 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 13 juin 2019 ;

Considérant que l'article 55 de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain impose l'obligation pour certaines communes de disposer d'un taux minimum de 20% de logements sociaux, selon des critères définis par le Code de la Construction et de l'Habitation et prévoit des obligations de rattrapage, des sanctions financières pour les communes déficitaires, mais aussi des cas d'exemption.

La Loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social a porté de 20% à 25% le taux exigible de logements locatifs sociaux sur certains territoires et a maintenu ce taux à 20% lorsque le parc de logements existants ne justifie pas un effort de production supplémentaire, ce qui est le cas de l'agglomération de Bourges.

La Loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 vise à définir les conditions d'application territoriale du dispositif résultant de l'article 55 de la Loi SRU, dans le sens d'un recentrage du dispositif sur les territoires agglomérés où la pression de la demande de logement social est avérée.

Deux décrets d'application en date du 5 mai 2017 viennent modifier les modalités d'application de l'article 55 de la Loi SRU ainsi que le calendrier de mise en œuvre.

Ainsi, Bourges Plus figure dans la liste des EPCI pour lesquels un effort de production supplémentaire de logements sociaux n'est pas justifié sur la base d'un ratio employé permettant d'apprécier le niveau de pression exercé sur l'offre de logements locatifs sociaux.

De ce fait, un taux de 20% de logements sociaux s'applique à 5 communes du territoire :

- Bourges ;
- Mehun-sur-Yèvre ;
- Saint-Germain-du-Puy ;
- Saint-Doulchard ;
- Trouy.

Seules les communes de Trouy et de Mehun-sur-Yèvre présentent un taux de logements sociaux inférieur à 20%.

La loi a par ailleurs modifié les conditions d'exemption des communes du dispositif SRU.

L'exemption automatique des communes appartenant à un EPCI en décroissance démographique est supprimée. Désormais, l'exemption doit être prononcée par décret sur proposition de l'EPCI et après avis de la commission nationale SRU.

Pour cela, les propositions d'exemption de communes faites par l'EPCI devront être transmises par le Préfet de Région à la Commission Nationale, au plus tard le 15 septembre 2019 pour la période triennale à venir (2020-2022).

Les communes de Trouy et de Mehun-sur-Yèvre sont susceptibles d'être exemptées du dispositif puisqu'elles répondent aux critères d'exemption :

- elles sont situées hors d'une agglomération (au sens unité urbaine de l'INSEE) de plus de 30 000 habitants ;
- elles sont reliées aux bassins d'activité et d'emploi par des services de transport en commun dont la fréquence aux heures de pointe du matin et du soir dépasse le quart d'heure.

De plus, la commune de La Chapelle Saint-Ursin est susceptible de rentrer dans le champ d'application du dispositif de l'article 55 de la Loi SRU au cours de la prochaine période triennale 2020-2022 si son niveau de population atteint 3 500 habitants. Cependant, avec 3 475 habitants, cette commune est susceptible d'être exemptée selon les critères précédemment définis.

Mme Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
par 54 voix "pour" et 8 abstentions

- de solliciter l'exemption des communes de Trouy et de Mehun-sur-Yèvre des obligations de réalisation de logements sociaux pour la période triennale 2020-2022, conformément à l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- de solliciter par anticipation l'exemption de la commune de La Chapelle-Saint-Ursin pour la période triennale 2020-2022, dans le cas où elle atteindrait le seuil de population de 3 500 habitants, conformément à l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 02 JUL. 2019

Affichage du 01 JUL. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Bernadette GOIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	1	3	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylia LASNIER, Sophie VANNIEUWHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Remy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Annie MORDANT
 Benoît CHALON donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylia LASNIER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 54 -

Approbation et signature de la Convention avec l'Association Bourges Agglo Services pour le financement et la mise en place du projet médiation sociale et environnementale dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu le Contrat de Ville de l'agglomération de Bourges pour la période 2015-2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 13 juin 2019 ;

Considérant que Bourges Plus est pilote du Contrat de Ville, et notamment de la mise en œuvre de son pilier cadre de vie et renouvellement urbain.

L'association Bourges Agglo Services mène des actions contribuant à améliorer la vie quotidienne des habitants dans les quartiers en politique de la ville. Dans ce cadre, elle a proposé de mettre en place le projet médiation sociale et environnementale. Ce projet a été retenu par le Comité de Pilotage réuni le 8 mars 2019, suite à l'appel à projets pour l'année 2019 organisé dans le cadre du Contrat de Ville par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et la Ville de Bourges.

Considérant que le projet participe au développement du Pilier "Cadre de vie et renouvellement urbain" du Contrat de Ville ;

Considérant que ce projet contribue à améliorer le cadre de vie, la qualité résidentielle, l'entretien, la valorisation de l'habitat et des espaces publics, des quartiers Chancellerie-Gibjoncs-Moulon et du Val d'Auron, avec le concours des différents acteurs du quartier, dont les habitants

Considérant qu'il favorise la réduction de dépôts sauvages d'encombrants, l'utilisation et la valorisation des circuits de réemploi et de valorisation des déchets, qu'il participe en recherchant l'implication des habitants au respect et à la valorisation des quartiers en :

1. Sensibilisant les habitants à améliorer les pratiques de dépôt des encombrants et de tri, favorisant les initiatives d'habitants en lien avec l'environnement et le recyclage, la propreté du quartier en s'appuyant sur les ressources du quartier (notamment le patrimoine naturel...) ;
2. Poursuivant le travail en interne pour améliorer les pratiques, réduire l'enfouissement des encombrants et valoriser les circuits de tri (éco organismes, recyclerie...).

Considérant qu'il s'inscrit dans la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce partenariat et des actions qui en découlent, il est proposé de signer une convention qui précise les objectifs du projet, le programme, le calendrier sur l'année 2019 -2020, les modalités de partenariat, de suivi, d'évaluation et le montant de la subvention.

Il est prévu d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association Bourges Agglo Service qui sera versée à la notification de la convention.

Le bilan devra être transmis au plus tard le 31 juillet 2020.

Les crédits correspondant à cette subvention sont inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 824 du Budget principal de l'agglomération.

Mme Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

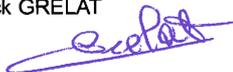
- d'approuver le versement d'une subvention de 5 000 € à l'Association Bourges Agglo Service, sous réserve de la signature de la convention correspondante ;
- d'approuver ladite convention d'objectifs au profit de l'association Bourges Agglo Services ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

étant précisé que les élus intéressés à la présente délibération ne prennent pas part au vote.

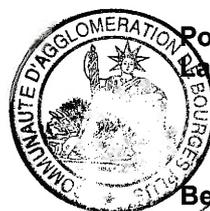
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 02 JUIL. 2019
Affichage du 01 JUIL. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019



Pour le Président et par délégation,
Vice-Présidente,


Bernadette GOIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUIN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	1	3	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Annie MORDANT
 Benoît CHALON donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Audrey SITTLETT donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 55 -

Convention avec Accueil et Promotion au titre du soutien à la mobilité par le Contrat de ville

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu le Contrat de ville de l'agglomération de Bourges pour la période 2015-2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 13 juin 2019 ;

Considérant que le développement économique est une compétence propre à la Communauté d'Agglomération de Bourges,

L'association Accueil et Promotion mène dans le cadre de sa Plateforme mobilité des actions relatives à l'accès à la mobilité des personnes dans les quartiers en politique de la ville. Ce projet a été retenu dans le cadre de l'appel à projet du Contrat de ville pour l'année 2019

Les publics ciblés

- Les personnes en difficulté d'apprentissage : faible niveau initial (illettrisme, analphabétisme), peu autonomes, éventuellement déjà en échec face au code et/ou la conduite, et pour lesquelles la mobilité constitue un frein pour la réalisation de leur projet d'insertion professionnelle ou sociale .
- Demandeurs d'emploi, ou salariés de chantiers d'insertion, habitants des quartiers prioritaires, allocataires du RSA, bénéficiaires de minima sociaux ou de ressources faibles ou précaires.

La mise en œuvre du projet en direction du public se déroule en deux étapes /

Un diagnostic de mobilité individuel :

L'accès à la Plateforme mobilité résulte d'une prescription d'un référent socio-professionnel ou d'un travailleur social...). Chaque candidat orienté bénéficie d'un diagnostic mobilité qui donne lieu à une préconisation de parcours. L'objectif est de réaliser 120 diagnostics.

Trois types de parcours :

- La formation au permis B (auto-école associative) ;
- Deux modules alternatifs :
 - Vélo-école et Piéton-école pour les personnes dont les difficultés cognitives et/ou psychomotrices ne permettent pas l'accès au permis B dans l'immédiat ou de façon définitive ;
 - Modules permis AM cyclomoteur et véhicule sans permis (VSP) pour les personnes en insertion professionnelle soumises à des horaires atypiques ne permettant pas l'usage des transports collectifs.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces actions, l'association Accueil et Promotion sollicite une aide financière auprès de Bourges Plus. Il est proposé de lui attribuer une aide de 3 000 €, selon les termes de la convention jointe.

Les crédits correspondants à cette subvention sont inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 524 du Budget principal 2019.

Mme Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le versement d'une subvention de 3 000 € à Accueil et Promotion ;
- d'approuver la convention d'objectifs entre Bourges Plus et Accueil et Promotion telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

étant précisé que les élus intéressés à la présente délibération ne prennent pas part au vote.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 02 JUIL. 2019

Affichage du 01 JUIL. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,


Bernadette GOIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	1	3	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Annie MORDANT
 Benoît CHALON donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 56 -

Convention BGE au titre du soutien à l'entrepreneuriat par le Contrat de Ville

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 ;

Vu le Contrat de Ville de l'agglomération de Bourges pour la période 2015-2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 13 juin 2019 ;

Considérant que Bourges Plus est pilote du Contrat de Ville et aussi de la mise en œuvre de son pilier Développement économique au titre de ses compétences propres.

L'association BGE Cher mène des actions relatives au développement de l'économie et de l'entrepreneuriat dans les quartiers en politique de la ville. Ce projet a été retenu suite à l'appel à projets pour l'année 2019 organisé dans le cadre du Contrat de Ville par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et la Ville de Bourges, conclu par le Comité de pilotage réuni le 8 mars 2019.

Ces actions sont les suivantes :

1. Amorçage de projets : Favoriser l'émergence et l'esprit entrepreneurial avec la mise en œuvre du dispositif « CitésLab » ;
2. Accueil - Accompagnement / Formation/ Intermédiation Bancaire / Financement : au travers notamment d'un accueil de personnes orientées par les différents partenaires ;
3. Suivi des créateurs / Mise en réseau / Valorisation des initiatives ;

Afin de permettre la mise en œuvre de ces actions en 2019, l'association BGE Cher sollicite une aide financière auprès de Bourges Plus. Il est proposé de lui attribuer une aide de 11 000 €, en deux temps :

- 5 500 € à la notification de la convention ;
- le solde, soit 5 500 €, à réception du bilan intermédiaire et de l'état des dépenses engagées, au plus tard au 31 octobre 2019.

Un report pour l'utilisation des subventions pourra être effectué sur le début de l'année 2020, soit jusqu'au 30 juin 2020. Le bilan définitif et détaillé devra être transmis au plus tard le 30 juin 2019.

Les crédits correspondants à cette subvention sont inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 524 du Budget principal 2019.

Mme Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le versement d'une subvention de 11 000 € à BGE Cher ;
- d'approuver la convention d'objectifs entre Bourges Plus et BGE Cher telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

étant précisé que les élus intéressés à la présente délibération ne prennent pas part au vote.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 02 JUIL. 2019

Affichage du 01 JUIL. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

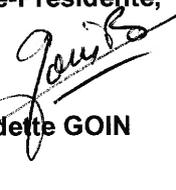


Fait à Bourges, le 25 juin 2019

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Bernadette GOIN



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUIN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	1	3	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Annie MORDANT
 Benoît CHALON donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 57 -

Convention avec Tivoli Initiatives au titre du développement économique dans le cadre du Contrat de ville

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 ;

Vu le Contrat de ville de l'agglomération de Bourges pour la période 2015-2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 13 juin 2019 ;

Considérant que Bourges Plus est pilote du Contrat de Ville, et aussi de la mise en œuvre de son pilier Développement économique au titre de ses compétences propres ;

La mise en place d'actions de développement pérennes et efficaces nécessite une approche qui inscrive les quartiers dans la stratégie de développement de l'agglomération et qui soit conçue en prise directe avec le terrain.

De par son ancrage sur le territoire, le lieu ressource qu'il constitue, les activités diverses que ses locaux lui permettent d'accueillir et la complémentarité de ses services (hébergement, restauration, médiation emploi...), Tivoli Initiatives apparaît comme un acteur de premier ordre permettant la mise en place de dynamiques rapides et efficaces reconnues tant par les entreprises que par les habitants du territoire.

Grâce au présent renouvellement de partenariat avec Tivoli Initiatives, Bourges Plus dispose ainsi d'un relais lui permettant de mieux connaître et mieux intégrer les dynamiques déjà en cours sur les quartiers, et de mieux mettre en œuvre les actions du pilier développement économique validées dans le cadre du Contrat de Ville.

Les actions mises en place par Tivoli Initiatives relèvent des champs d'intervention suivants :

- Développer les liens avec les différents réseaux de l'action économique du Contrat de Ville :
 - Aider à organiser un réseau d'acteurs pour mettre en œuvre la dynamique économique du quartier ;
 - Créer des manifestations et mobiliser son réseau pour développer les liens entre entreprises locales et les habitants et associations des quartiers politiques de la ville.
- Apporter une meilleure connaissance sur les ressources du quartier, ainsi qu'une offre de services :
 - Participer à l'identification des besoins et opportunités sur les quartiers prioritaires ;
 - Participer à la valorisation des initiatives remarquables ;
 - Mettre à disposition des bureaux pour soutenir des initiatives locales, de manière complémentaire aux bureaux mis à disposition par le Centre d'Affaires de Quartier.
- Participer à la promotion et au développement de l'Economie Sociale et Solidaire :
 - Organiser des événements et participer aux démarches collectives en lien avec la CRESS (Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire) ;
 - Piloter le collectif ESS 18 (Economie Sociale et Solidaire 18), et notamment sa structuration grâce à une démarche DLA (Dispositif Local d'Accompagnement).

Afin de permettre la mise en œuvre de ce partenariat et des actions qui en découlent, il est proposé de signer une convention triennale prévoyant une subvention annuelle de 15 000 euros à l'association Tivoli Initiatives. Ce montant déjà inscrit au chapitre 65, article 6574, fonction 524 du Budget Principal de 2019 sera proposé aux budgets 2020 et 2021.

Le plan de financement des actions présentées prévoit que la subvention de Bourges Plus représente 50% maximum du budget annuel que Tivoli Initiatives engagera pour répondre aux enjeux du Contrat de Ville.

Mme Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la convention triennale entre Bourges Plus et Tivoli Initiatives telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;
- d'approuver le versement d'une subvention de 15 000 € à Tivoli Initiatives ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

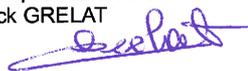
étant précisé que les élus intéressés à la présente délibération ne prennent pas part au vote.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 02 JUIL. 2019

Affichage du 01 JUIL. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Bernadette GOIN



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	1	3	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylia LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Annie MORDANT
 Benoît CHALON donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylia LASNIER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 58 -

Convention avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) au titre du soutien à l'entrepreneuriat par le Contrat de ville

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 ;

Vu le Contrat de ville de l'agglomération de Bourges pour la période 2015-2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 13 juin 2019 ;

Considérant que Bourges Plus est pilote du Contrat de Ville et aussi de la mise en œuvre de son pilier Développement économique au titre de ses compétences propres.

L'association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) mène des actions relatives au développement de l'économie et de entrepreneuriat dans les quartiers en politique de la Ville. Ce projet a été retenu dans le cadre de l'appel à projet du Contrat de ville pour l'année 2019.

Ces actions sont les suivantes :

1. la mobilisation d'ambassadrices créatrices des quartiers prioritaires pour favoriser la mise en réseau des femmes des quartiers et susciter l'envie de créer ;
2. la mise en réseau des créatrices entre elles et avec d'autres créateurs-trices ;
3. le développement du réseau des bénévoles en charge de l'accompagnement dans les quartiers.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces actions en 2019, l'association ADIE sollicite une aide financière auprès de Bourges Plus. Il est proposé de lui attribuer une aide de 3 000 €.

Les crédits correspondants à cette subvention sont inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 524 du Budget principal 2019.

Mme Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le versement d'une subvention de 3 000 € à l'ADIE, sous réserve de la signature de la convention ;
- d'approuver la convention d'objectifs entre Bourges Plus et l'ADIE telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

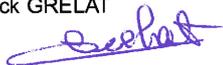
étant précisé que les élus intéressés à la présente délibération ne prennent pas part au vote.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 02 JUL. 2019

Affichage du 01 JUL. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Bernadette GOIN



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	1	3	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Annie MORDANT
 Benoît CHALON donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.10.3 Autres

- 59 -

Rénovation de l'éclairage public de la Zone d'Activités de MALITORNE à Saint-Doulchard par le Syndicat d'Energie du Cher (SDE18)

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Voiries d'Intérêt Communautaire, Bâtiments Communautaires, Accessibilités du 6 juin 2019 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 12 juin 2019 ;

Considérant que par délibération du 25 février 2019, la Communauté d'Agglomération de BOURGES a adhéré au Syndicat d'Energie du Cher (SDE18) afin de lui transférer la compétence Eclairage Public selon la formule dite « complète ».

A ce titre, à la demande de la Communauté d'Agglomération, le SDE18 peut être amené à étudier et à réaliser des travaux de modernisation de l'éclairage public. La participation de l'Agglomération à ces travaux est fixée à 50 % du montant H.T.

Dans ce cadre, les travaux de modernisation de l'éclairage public de la Zone d'Activités de Malitorne à Saint-Doulchard ont été estimés à :

- 146 765,87 € H.T pour les rues BOULLE et MICHELIN ;
- 71 268,56 € H.T. pour la rue Amédée BOLLÉE

Les rues BOULLE et MICHELIN apparaissent prioritaires en terme de délai de réalisation.

Mme Corinne SUPLIE rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'accepter le plan de financement des travaux de modernisation de l'éclairage public dans les rues BOULLE et MICHELIN d'un montant de 146 765,87 € H.T. ainsi que la part de l'Agglomération fixée à 50 % de ce montant, soit 73 382,94 € ;
- de différer les travaux de la rue Amédée BOLLÉE à une date ultérieure qui tiendra compte de l'avancement du projet de requalification de la zone.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **02 JUIL. 2019**

Affichage du **01 JUIL. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Corinne SUPLIE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	1	3	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylia LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Annie MORDANT
 Benoît CHALON donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylia LASNIER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 60 -

Avenant à la convention concernant les engagements et le suivi du déploiement FttH de Orange dans le département du Cher en Zone Concertée d'aménagement numérique

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 5 juin 2019 ;

Considérant que le 2 juillet 2013, Bourges Plus, l'État, le Conseil Régional Centre-Val de Loire, le Conseil Départemental du Cher, la Ville de Vierzon et Orange ont signé la convention concernant les engagements et le suivi du déploiement FttH de Orange dans le Département du Cher en Zone Concertée d'aménagement numérique.

Cette convention « cadre » définit les modalités de suivi des déploiements du réseau FttH d'Orange ainsi que les modalités de coopération entre Orange et les collectivités territoriales signataires.

En 2018, l'Opérateur de Réseau Conventionné (ORC) a proposé au Gouvernement des engagements de déploiements FttH en zone AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement) dans le cadre de l'article L.33-13 du Code des Postes et Communications Electroniques. L'ORC a également souhaité accroître la transparence de ses déploiements et a exprimé la volonté de décliner localement ses engagements et de proposer à l'ensemble des collectivités locales signataires d'une CPSD (Convention de Programmation et de Suivi des Déploiements), des avenants à ces dernières permettant notamment d'enrichir les annexes de suivi.

Dans la suite de ces évolutions, et en application de l'article 11 de cette Convention, les Parties ont souhaité modifier la Convention les liant.

Par cet avenant, l'ORC propose de communiquer, dans les conditions prévues par la convention, à l'ensemble des signataires, les éléments suivants :

- le calendrier détaillé, année par année et commune par commune, du démarrage des déploiements ainsi que la date de fin des déploiements (Annexe 2 de la convention) ;
- par année, le volume indicatif des locaux programmés, des locaux raccordables sur demande ainsi que le volume indicatif des locaux raccordables (Annexe 2 de la convention) ;
- la mise à jour du référentiel d'informations communiquées dans le cadre du suivi des déploiements (Annexes 7 et 8 de la convention).

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

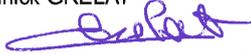
- d'approuver les termes de l'avenant à la convention relative aux engagements et au suivi du déploiement FttH de Orange dans le Département du Cher en Zone Concertée d'Aménagement numérique ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document se rapportant à cette délibération et à en suivre son exécution.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **02 JUIL. 2019**

Affichage du **01 JUIL. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,


Daniel GRAVELET



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	1	3	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Daniëlle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Annie MORDANT
 Benoît CHALON donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Daniëlle SERRE
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Audrey SITTLETT donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 61 -

Convention relative à l'installation, à l'utilisation et à la maintenance de l'application mobile «ELOMOBILE» entre la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et le Département du Cher

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 5 juin 2019 ;

Considérant que dans le cadre de la dématérialisation des dossiers de son Conseil Communautaire et de son Bureau Communautaire, Bourges Plus a mis à la disposition de ses Vice-Présidents un iPad (propriété de Bourges Plus) ;

Bourges Plus a installé sur ses iPads un répertoire baptisé «Cartable des Élus». Celui-ci contient notamment une application mobile baptisée «EloMobile». Cette dernière application a pour objet de permettre la gestion documentaire et l'archivage des dossiers du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire de Bourges Plus, sous format numérique.

Parallèlement, les Conseillers Départementaux du Département se sont également vus mettre à disposition un iPad (propriété du Département). Or, certains de ces Conseillers Départementaux siègent également en qualité de Vice-Présidents au sein des instances délibérantes de Bourges Plus (ci-après désignés «les utilisateurs»).

- Véronique FENOLL – Vice-présidente du Conseil départemental ;
- Patrick BARNIER - Vice-président du Conseil départemental.

Aussi, Bourges Plus a sollicité le Département afin de permettre le déploiement du «Cartable des Élus» sur les iPads des utilisateurs (propriété du Département), et notamment son application mobile « EloMobile », afin d'éviter que ces derniers disposent d'autant d'iPad que de mandat d'élu au sein des instances délibérantes des parties.

Les deux collectivités ont décidé de signer une convention définissant les règles, les conditions d'installation, d'utilisation et de maintenance de l'application mobile EloMobile sur les iPads du Département.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

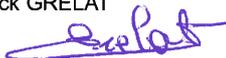
- d'approuver la convention relative à l'installation, à l'utilisation et à la maintenance de l'application mobile « Elomobile » entre la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et le Département du Cher ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant à la signer et à en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 02 JUIL. 2019

Affichage du 01 JUIL. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



[Signature]
Daniel GRAVELET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	1	3	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylia LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Annie MORDANT
 Benoît CHALON donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylia LASNIER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.1.1 Créat-transformation-suppression de postes

- 62 -

Direction des Ressources Humaines - Tableau des Effectifs - Créations et suppressions de postes

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 5 juin 2019 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 12 juin 2019 ;

Considérant qu'afin de permettre aux services de conduire les activités qui sont les leurs, il vous est proposé de procéder aux modifications suivantes :

Créations :

DGA Développements et Moyens

À la suite d'une étude effectuée par un cabinet spécialisé sur la Direction mutualisée des Systèmes d'Information, il apparaît qu'il convient d'adapter et de renforcer cette direction.

Dans le cadre du remplacement du Directeur des Systèmes d'information et afin d'optimiser les recherches, il est nécessaire de compléter le poste actuellement crée au tableau des effectifs en permettant un recours aux candidats contractuels dans le cadre d'un contrat de 3 ans sur la base de l'article 3-3-2 qui pourrait être rémunéré au maximum sur la base de l'IB 977.

Dans le cadre d'un recrutement futur à la Direction des Systèmes d'Information, il convient de créer un poste de chef de projet informatique appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Il est précisé que cette création n'entraînera pas un surcoût de la masse salariale dans la mesure où le poste était pourvu sur un grade d'attaché jusqu'au 10 mars 2019 et qu'il s'agit là d'élargir

le poste à un second cadre d'emplois pour renforcer les chances de recrutement. Le tableau des effectifs sera toiletté après le recrutement de l'agent. Compte tenu de la nature des fonctions et afin d'optimiser les recherches en permettant un recours aux candidats contractuels, il est nécessaire de pouvoir proposer un contrat de 3 ans sur la base de l'article 3-3-2 qui pourrait être rémunéré au maximum sur la base de l'IB 816.

DGA Ressources

Dans le cadre de la politique de mobilité, certains agents se trouvent momentanément en surnombre. Il a été décidé de les rattacher temporairement et administrativement à la DRH alors qu'ils sont en stage, ou en renfort ou en remplacement dans des services. Il apparaît donc nécessaire de créer un poste appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

DGA Services à la Population

Suite à la réussite à concours d'un agent à la Direction mutualisée Etudes Bâtiments Accessibilité, il convient de modifier le cadre d'emplois du poste de dessinateur projeteur (Cadre d'emplois des techniciens territoriaux → Cadre d'emplois des agents de maîtrise).

En prévision du départ en retraite du responsable ressources en eau potable et de la nécessité d'assurer la transmission des données, il est nécessaire de créer un poste d'ingénieur.

Compte tenu du caractère spécifique de la mission assignée à cet emploi, il sera fait appel à un contractuel, au titre de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984, pour occuper ces fonctions compte tenu de leur nature et des besoins du service (les grades de référence : ingénieur (niveau Bac+5) ou attaché (niveau Bac+3).

L'intéressé sera rémunéré au maximum sur la base de l'IB 816 (IM : 669) et pourra bénéficier d'un contrat de 3 ans.

Le poste sera supprimé dès le départ effectif de l'agent.

Promotion interne :

Dans le cadre de la promotion interne des agents, il convient de créer 15 postes comme suit :

- 1 appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet,
- 1 appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à temps complet,
- 1 appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet,
- 2 appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet,
- 10 appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrises à temps complet.

Les postes actuels seront supprimés au prochain conseil après nomination des agents

Suppressions :

En raison des mouvements de personnels et des besoins des services, il apparaît nécessaire de procéder au réajustement du tableau des effectifs, en procédant aux suppressions de postes, conformément à l'état ci-joint.

M. Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

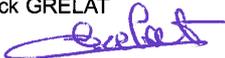
DECIDE
par 54 voix "pour" et 8 abstentions

- d'approuver les créations et suppressions de postes indiquées ci-dessus, conformément au tableau joint en annexe.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 02 JUIL. 2019
Affichage du 01 JUIL. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUIN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	1	3	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Annie MORDANT
 Benoît CHALON donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.2 Personnel contractuels

- 63 -

**Création d'emplois d'agents contractuels liés à un accroissement saisonnier d'activité
 (article 3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)**

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 5 juin 2019 ;

Considérant que dans le cadre de l'activité de certains services, et au regard des situations particulières auxquelles ils seront confrontés, il est nécessaire de recourir à du personnel complémentaire, pour les mois de juillet et août 2019, sur la base de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 3,2° « *accroissement saisonnier d'activité* » comme indiqué ci-dessous :

Pour la Direction de l'Assainissement STEP :

- un agent de salubrité pour 2 mensualités,
- un technicien de laboratoire pour 1,5 mensualités.

Pour le Service Communication :

- un infographiste pour 1 mensualité.

Pour la Direction des Affaires Foncières :

- 2 agents administratifs pour une totalité de 3,5 mensualités.

Pour la Direction de l'urbanisme :

- 1 agent administratif pour 2 mensualités.

Ces contractuels saisonniers seront rémunérés sur la base de l'IB 348 (IM 326).

Les crédits ouverts s'élèvent à 8 500 € pour le Budget Assainissement, chapitre 012, article 6411 et à 15 100 € pour le Budget Principal, chapitre 012, article 64131.

M. Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

d'approuver la création des emplois d'agents contractuels liés à un accroissement saisonnier d'activité comme indiqué ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **02 JUIL. 2019**

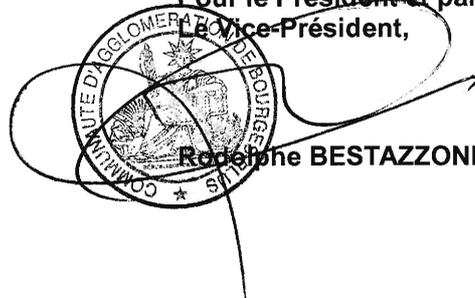
Affichage du **01 JUIL. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	1	3	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Annie MORDANT
 Benoît CHALON donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Bénédictine BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.4 Autres catégories de personnel

- 64 -

Direction des Ressources Humaines. Création de postes d'apprentis Electromécanicien

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 5 juin 2019 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 12 juin 2019 ;

Considérant que les lois n° 97-940 du 16 octobre 1977 et n° 92-675 du 17 juillet 1992 permettent aux collectivités territoriales de conclure des contrats d'apprentissage avec des jeunes de 16 à 25 ans.

Il est ainsi proposé de créer deux postes d'apprentis Electromécanicien à la Direction de l'Eau et à la Direction de l'Assainissement.

S'agissant de la rémunération versée par la collectivité, celle-ci varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de l'année du contrat :

Rémunération		
Age	Année d'exécution	% du SMIC
- de 18 ans	1 ^{ère} année	27%
	2 ^{ème} année	39%
	3 ^{ème} année	55%
18-20 ans	1 ^{ère} année	43%
	2 ^{ème} année	51%
	3 ^{ème} année	67%
21 à 25 ans	1 ^{ère} année	53%
	2 ^{ème} année	61%
	3 ^{ème} année	78%

La rémunération de l'apprenti est majorée en fonction du diplôme préparé :

- majoration de 10 points lorsque l'apprenti prépare un titre ou un diplôme de niveau IV ;
- majoration de 20 points, lorsque l'apprenti prépare un titre ou un diplôme de niveau III.

Les crédits ouverts s'élèvent à 20 000 € sur le Budget de l'Eau et 20 000 € pour le Budget Assainissement, au chapitre 012, article 6411.

M. Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver la création de ces deux postes d'apprentis Electromécanicien ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à cette délibération, et à en suivre l'exécution.

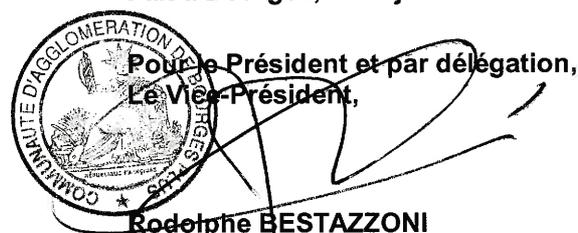
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 02 JUIL. 2019
Affichage du 01 JUIL. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	1	3	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylia LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Annie MORDANT
 Benoît CHALON donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylia LASNIER
 Audrey SITTLE donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.1.6 Autres Positions statutaires

- 65 -

Direction des Ressources Humaines. Mise à disposition (renouvellement) d'un agent de la Ville de Bourges auprès de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus (Service Communication)

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 5 juin 2019 ;

Considérant que par délibération du 25 février 2019, le Conseil Communautaire a autorisé la mise à disposition auprès de son service communication, d'un agent de catégorie B de la Ville de Bourges, chargé temporairement d'en assurer le renfort, notamment pour la conduite des opérations comptables inhérentes à ses activités.

Ce dispositif arrivant à son terme très prochainement et les besoins étant toujours d'actualité, la Communauté d'Agglomération de Bourges a fait connaître auprès de la Ville de Bourges son souhait de pouvoir continuer de disposer de cette ressource selon les mêmes modalités.

Aussi, en application du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, une convention doit être prise afin de déterminer les conditions de cette mise à disposition.

Il est précisé que la rémunération et les charges sociales correspondantes seront remboursées à la Ville de Bourges et que ce personnel sera placé, pendant le temps de sa mise à disposition, sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général de la Communauté d'agglomération de Bourges Plus.

M. Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges portant sur la mise à disposition d'un agent municipal auprès du service communication ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition et tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **02 JUIL. 2019**

Affichage du **01 JUIL. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	1	3	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Annie MORDANT
 Benoît CHALON donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.1.6 Autres Positions statutaires

- 66 -

**Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation -
 Convention de mises à disposition de personnel et de service
 entre Bourges Plus et l'Université d'Orléans**

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°20 du 17 décembre 2018 relative à la convention pour le fonctionnement de l'antenne de Bourges de la Faculté de Droit Économie Gestion

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 5 juin 2019 et de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation du 12 juin 2019 ;

Considérant la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1er janvier 2012.

Considérant qu'afin d'exercer les missions d'enseignement ou de soutien administratif et technique, Bourges Plus met à disposition de l'Université d'Orléans pour l'antenne de Bourges de la Faculté de Droit Economie Gestion, les personnels et le service visés dans les deux conventions de mises à disposition qu'il convient d'établir.

Il est à noter que, conformément à la convention cadre du 17 décembre 2018, l'Université d'Orléans met également à disposition de Bourges Plus un personnel technique. Cet accord fait ainsi l'objet d'une troisième convention de mise à disposition qui devra être présentée lors des prochaines instances communautaires.

Chaque année, les crédits nécessaires seront proposés au Budget Principal :

- à l'article 6419 pour les recettes
- à l'article 6218 pour les dépenses.

M. Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver :

- la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'Université d'Orléans portant sur la mise à disposition de personnels administratif et technique ;
- la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'Université d'Orléans portant sur la mise à disposition de service de langues étrangères de l'Institut Communautaire d'Education Permanente.

- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions de mise à disposition de personnel et tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 02 JUIL. 2019

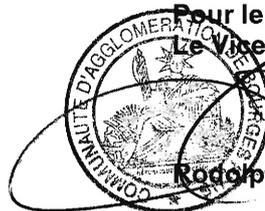
Affichage du 01 JUIL. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUIN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	1	3	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Annie MORDANT
 Benoît CHALON donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.6 Exercice des mandats locaux

- 67 -

Indemnités des élus - Attribution à Mme Annie JACQUET - 15ème Vice-Présidente

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Vu la délibération n° 58 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 fixant le montant des indemnités des élus modifiée par la délibération n° 42 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2017 et la délibération n°46 du 1^{er} avril 2019 ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 1^{er} avril 2019 relative à l'élection de Mme Annie JACQUET, 15ème Vice-Présidente, suite à la démission de M. Aymar de GERMAY, 1^{er} Vice-Président ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2019, portant attributions et délégations de fonctions et de signature à Madame Annie JACQUET, 15ème Vice-Présidente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 5 juin 2019 ;

Considérant qu'au regard de ces motifs et en application du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de fixer les indemnités des élus Communautaires comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal, chapitre 65, article 6531 ;

NOM-PRENOM	FONCTION	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	MONTANT BRUT (valeur du point au 1 ^{er} février 2017)
M. Pascal BLANC	Président	86,97%	3 382,61 €
M. Daniel BEZARD	1 ^e Vice-Président	37,19%	1 446,47 €
Mme Marie-Christine BAUDOIN	2 ^e Vice-Président	37,19%	1 446,47 €
M. Gérard SANTOSUOSSO	3 ^e Vice-Président	37,19%	1 446,47 €
M. Yvon BEUCHON	4 ^e Vice-Président	37,19%	1 446,47 €
M. Patrick BARNIER	5 ^e Vice-Président	37,19%	1 446,47 €
Mme Bernadette GOIN	6 ^e Vice-Président	37,19%	1 446,47 €
Mme Corinne SUPLIE	7 ^e Vice-Président	37,19%	1 446,47 €
M. Daniel GRAVELET	8 ^e Vice-Président	37,19%	1 446,47 €
M. Rodolphe BESTAZZONI	9 ^e Vice-Président	37,19%	1 446,47 €
M. Robert HUCHINS	10 ^e Vice-Président	37,19%	1 446,47 €
M. Denis POYET	11 ^e Vice-Président	37,19%	1 446,47 €
M. Bernard BILLOT	12 ^e Vice-Président	37,19%	1 446,47 €
M. Alain MAZE	13 ^e Vice-Président	37,19%	1 446,47 €
Mme Catherine VIAU	14 ^e Vice-Président	37,19%	1 446,47 €
Mme Annie JACQUET	15 ^e Vice-Présidente	37,19%	1 446,47 €
Mme Véronique FENOLL	Conseillère déléguée	18,59%	723,04 €
M. Philippe MERCIER	Conseiller délégué	18,59%	723,04 €
M. Jean-Louis SALAK	Conseiller délégué	18,59%	723,04 €

M. Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'attribuer des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Présidente dans le cadre des enveloppes autorisées par les textes en vigueur, à Mme Annie JACQUET, à compter de la date d'effet de son arrêté de délégation de fonctions et de signature. Elles suivront l'évolution des augmentations générales de traitement de la Fonction Publique Territoriale ;
- d'approuver le tableau ci-dessus récapitulant l'ensemble des indemnités allouées sur la base de la valeur actuelle du point.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 02 JUL. 2019

Affichage du 01 JUL. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	1	3	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylia LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusés : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Annie MORDANT
 Benoît CHALON donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylia LASNIER
 Audrey SITTTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.1.8 Autres

- 68 -

**Avenant n° 1 à la Convention de subventionnement du Comité Social Culturel (CoSC).
Année 2019**

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique du 2 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 5 juin 2019 ;

Considérant que par délibération n° 33 du 17 décembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de subventionnement du CoSC par Bourges Plus ;

Considérant qu'il convient de redéfinir les quotas des places attribuées aux agents de Bourges Plus pour les différentes prestations proposées (voyages, Concerts, activités diverses, loisirs...) ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier la convention passée entre Bourges Plus et le COSC suivant l'attribution des nouveaux quotas des places attribuées aux agents de Bourges Plus pour les différentes prestations proposées.

M. Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de subventionnement du Comité Social et Culturel de la Ville de Bourges, du CCAS de Bourges et de la Communauté d'Agglomération de Bourges (COSC) par la Communauté d'Agglomération de Bourges ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à le signer, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 02 JUIL. 2019
Affichage du

01 JUIL. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	1	3	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Lylia LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Remy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Annie MORDANT
 Benoît CHALON donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylia LASNIER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.1.8 Autres

- 69 -

Rapport 2019 sur l'obligation d'emploi de personnes en situation de handicap pour l'année 2018

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'information faite en Comité Technique du 14 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 5 juin 2019 ;

Considérant la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap a fixé de nouvelles règles pour l'intégration de ces personnes dans les effectifs des collectivités territoriales, assorties de sanctions financières pour les collectivités qui ne satisfont pas à l'obligation de compter au sein de leur effectif 6 % de personnes en situation de handicap.

Cette même loi impose que le rapport relatif à l'obligation d'emploi soit présenté à l'Assemblée délibérante après passage en Comité Technique.

Les sanctions applicables dès 2006 prennent la forme d'une contribution annuelle, proportionnelle à l'écart constaté entre le nombre de personnes en situation de handicap rémunérées et l'obligation légale, versée au fonds pour l'insertion des personnes en situation de handicap dans la fonction publique.

La gestion administrative de ce fonds a été confiée à la Caisse des Dépôts et Consignations par décret n° 2006-501 du 3 mai 2006. La vocation du fonds est d'accompagner et soutenir financièrement les employeurs publics dans leurs démarches d'accueil, d'insertion ou de maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap.

Le décret n°2016-783 du 10 juin 2016 renforce l'efficacité du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique en prévoyant une évolution du champ et des modalités du Fonds.

Tout employeur public d'au moins 20 agents à temps complet est tenu d'effectuer, avant le 31 mai de chaque année, une déclaration annuelle d'effectifs et de verser au fonds pour l'insertion des personnes en situation de handicap dans la fonction publique la contribution qui peut en résulter.

Répartition des bénéficiaires à Bourges Plus

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi à déclarer cette année sont ceux rémunérés au 1^{er} janvier 2018.

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi qui entrent dans plusieurs catégories ne peuvent être comptabilisés plusieurs fois. Il en résulte qu'au titre de l'année 2018, Bourges Plus **comptabilise 26 agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (12 femmes et 14 hommes)**.

Unités manquantes et unités déductibles :

Les unités manquantes correspondent au nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi manquant au sein de l'effectif total par rapport au nombre légal de bénéficiaires qui devraient être effectivement rémunérés.

Avec un effectif total de 449 agents rémunérés au 1^{er} janvier 2018, Bourges Plus doit comptabiliser 26 agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi pour atteindre le taux de 6 %. Avec 26 agents, le taux d'emploi dans la collectivité de 5,80 % atteint le taux requis.

Les unités déductibles sont déterminées par le montant des dépenses prévues et caractérisées par le code du travail. Il s'agit notamment :

- des dépenses affectées à des mesures adaptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (art.6 du décret n°20016-501) ;
- des dépenses affectées à des mesures adaptées afin d'accueillir ou de maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées (art.6 du décret n°2006-501)

Pour 2018, Bourges Plus a effectué des dépenses de sous-traitance et des achats afin d'améliorer les conditions de vie des travailleurs handicapés pour 0,06 unités déductibles.

Actions menées en 2018 :

- Achat d'un fauteuil ergonomique ;
- Mise en place de prestations transport par un organisme spécialisé afin de permettre à un agent de continuer à se déplacer sur son lieu de travail ;
- Expérimentation du télétravail pour raison de santé, pour un agent afin de diminuer la fatigue liée aux déplacements.

Montant de la contribution 2018 :

Le taux d'emploi de travailleurs en situation de handicap étant égal à 6 %, Bourges Plus n'a pas à verser au FIPHFP de contribution annuelle.

M. Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

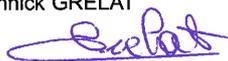
**DECIDE
à l'unanimité**

de prendre acte du rapport 2019 sur l'obligation d'emploi des personnes en situation de handicap pour l'année 2018.

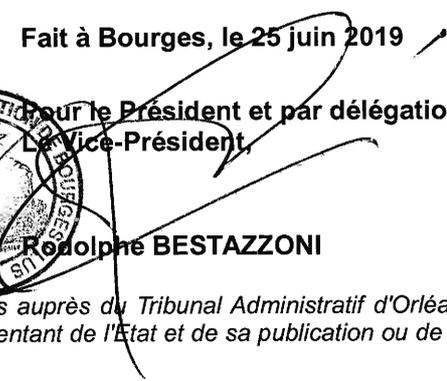
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 02 JUIL. 2019
Affichage du 01 JUIL. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Rodolphe BESTAZZONI



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	46	2	3	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusés : Hugo LEFELLE, Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Annie MORDANT
 Benoît CHALON donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Audrey SITTIER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Joël CROTTÉ
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 70 -

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau - Année 2018

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 11 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 juin 2019 ;

Considérant qu'en application :

- des articles L1412-1, L2224-5 et D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L2224-5 et modifiant l'annexe V du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Service Public de l'Eau a l'obligation d'information sur la gestion de ce service.

M. Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

**DECIDE
à l'unanimité**

de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2018 du service public de l'Eau.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 02 JUIL. 2019
Affichage du 01 JUIL. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Robert HUCHINS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUNI 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	46	2	3	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUI, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusés : Hugo LEFELLE, Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Annie MORDANT
 Benoît CHALON donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Joël CROTTÉ
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 71 -

Avenant n°1 - Convention vente d'eau potable en gros entre BOURGES PLUS et le SMEAL

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°57 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 relative à la convention pour la vente d'eau potable en gros entre Bourges Plus et le Syndicat Mixte Eau et Assainissement de Lapan (SMEAL) ;

Vu la convention signée le 18 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 11 juin 2019 ;

Considérant le changement de sens d'écoulement de l'eau au droit de la chambre de comptage située en face Cimetière de Saint Germain des Bois ;

Considérant une erreur dans les montants de référence de la formule d'actualisation des prix ;

Un avenant à la convention de vente d'eau en gros, joint à la présente délibération, a été rédigé.

Il corrige la formule d'actualisation des prix et le sens d'écoulement de l'eau au droit de la chambre de comptage. Cette modification du sens d'écoulement implique une minoration de la part fixe due par Bourges Plus au SMEAL.

M. Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

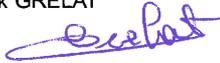
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention pour la vente d'eau potable en gros entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et le Syndicat Mixte Eau et Assainissement de Lapan (SMEAL) ;
- d'autoriser M. le Président, ou M. le Vice-Président délégué, à signer cet avenant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 02 JUIL. 2019
Affichage du 01 JUIL. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



ROBERT HUCHINS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	46	2	3	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusés : Hugo LEFELLE, Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Annie MORDANT
 Benoît CHALON donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Joël CROTTÉ
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.10.3 Autres

- 72 -

Remise gracieuse facture eau et assainissement. Concession n° 03310037. Demande de dégrèvement

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande initiale de l'usager en date du 11 janvier 2019 ;

Vu la demande de remise gracieuse formulée auprès du Médiateur en date du 11 janvier 2019 ;

Vu les documents concernant la concession n° 03310037 et la saisine du Médiateur de l'Agglomération en date du 11 janvier 2019 ;

Vu la proposition de résolution, en équité, du Médiateur de l'Agglomération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des déchets du 14 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 11 juin 2019 sur le projet de rapport présenté ;

M. Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

d'accorder à l'usager de la concession n° 03310037 un dégrèvement en eau et en assainissement de 90 m³, soit un reste à charge de 852,15 € sur une facture initiale de 1 435,87 €.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 02 JUIL. 2019
Affichage du 01 JUIL. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Robert HUCHINS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	46	2	3	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusés : Hugo LEFELLE, Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Annie MORDANT
 Benoît CHALON donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Joël CROTTÉ
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.10.3 Autres

- 73 -

Remise gracieuse facture eau et assainissement. Concession n° 03303958. Demande de dégrèvement

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande initiale de l'usager en date du 6 janvier 2019 ;

Vu la demande de remise gracieuse formulée auprès du Médiateur en date du 6 janvier 2019 ;

Vu les documents concernant la concession 03303958 et la saisine du Médiateur de l'Agglomération en date du 6 janvier 2019 ;

Vu la proposition de résolution, en équité, du Médiateur de l'Agglomération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des déchets du 14 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 11 juin 2019 sur le projet de rapport présenté ;

M. Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

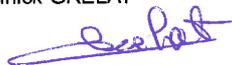
**DECIDE
à l'unanimité**

d'accorder à l'usager de la concession n° 03303958 un dégrèvement de la part assainissement de 208 m³, soit un reste à charge de 1 460,69 € en lieu et place de la facture initiale de 1975,72 €.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 02 JUIL. 2019
Affichage du 01 JUIL. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Robert HUCHINS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	46	2	3	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusés : Hugo LEFELLE, Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Annie MORDANT
 Benoît CHALON donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Joël CROTTÉ
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.10.3 Autres

- 74 -

Remise gracieuse facture eau et assainissement. Concession n° 03311974. Demande de dégrèvement

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande initiale de l'usager en date du 7 décembre 2018 ;

Vu la demande de remise gracieuse formulée auprès du Médiateur en date du 26 décembre 2018 ;

Vu les documents concernant la concession n° 03311974 et la saisine du Médiateur de l'Agglomération en date du 7 décembre 2018 ;

Vu la proposition de résolution, en équité, du Médiateur de l'Agglomération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des déchets du 14 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 11 juin 2019 sur le projet de rapport présenté ;

M. Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

d'accorder à l'usager de la concession n° 03311974 un dégrèvement en eau et en assainissement de 300 m³, soit un reste à charge de 4 252,77 € en lieu et place de la facture initiale de 5 615,89 €.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 02 JUIL. 2019
Affichage du 01 JUIL. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Robert HUCHINS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	46	2	3	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusés : Hugo LEFELLE, Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Annie MORDANT
 Benoît CHALON donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Joël CROTTÉ
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.10.3 Autres

- 75 -

Remise gracieuse facture eau et assainissement - Concession n° 03322653 - Demande de dégrèvement

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande initiale de l'utilisateur en date du 28 août 2018 ;

Vu la demande de remise gracieuse formulée auprès du Médiateur en date du 28 août 2018 ;

Vu les documents concernant la concession 03322653 et la saisine du Médiateur de l'Agglomération en date du 28 août 2018 ;

Vu la proposition de résolution, en équité, du Médiateur de l'Agglomération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des déchets du 14 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 11 juin 2019 sur le projet de rapport présenté ;

M. Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'accorder à l'usager de la concession 03322653 un dégrèvement de 17m³ d'eau pour la fuite d'eau, soit un reste à charge de 99,49 € sur une facture initiale de 133,44 € ;
- d'accorder à l'usager de la concession 03322653 une somme de 189,20 € correspondant à l'intervention d'un plombier sollicité par l'usager, suite à une instruction donnée par Bourges Plus quant à la procédure à suivre.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **02 JUIL. 2019**

Affichage du **01 JUIL. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

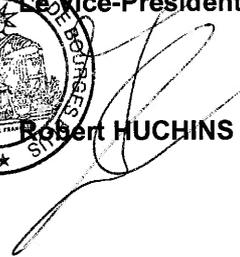


Fait à Bourges, le 25 juin 2019

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



Robert HUCHINS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	46	2	3	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Lylia LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusés : Hugo LEFELLE, Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Annie MORDANT
 Benoît CHALON donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylia LASNIER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Joël CROTTÉ
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 2.1.2 PLU

- 76 -

Plan Local d'Urbanisme de Saint-Doulchard - Mise en compatibilité avec une opération d'utilité publique - avis

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-57 1° et R.153-14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Doulchard du 24 mars 2006 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1-1275 du 3 décembre 2015 portant extension des compétences de la communauté d'agglomération Bourges Plus ;

Vu la transmission par l'État du dossier de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Doulchard en date du 20 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 12 juin 2019 et de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 13 juin 2019 ;

Considérant que la commune de Saint-Doulchard a un projet de construction d'un centre intergénérationnel au lieu-dit Clos des Petits Bougnoux (parcelles cadastrées DH304, DH305, DH307, DH308 et DH411p).

Les négociations en vue d'acquérir les terrains nécessaires n'ont pu aboutir.

Aussi la commune a sollicité l'État pour recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

La réalisation de ce projet n'étant pas possible au vu de la réglementation actuelle du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, elle a également sollicité la mise en compatibilité du document d'urbanisme avec la déclaration d'utilité publique.

Le projet de mise en compatibilité du PLU consiste à :

- modifier le règlement pour permettre la construction d'un centre intergénérationnel ;
- actualiser la liste des emplacements réservés.

Il a donné lieu à une enquête publique du 27 février au 29 mars 2019 au cours de laquelle aucune remarque n'a été enregistrée sur la procédure d'évolution du document d'urbanisme.

Le projet tel qu'il est présenté s'inscrit dans les orientations de la politique d'aménagement et d'habitat de la commune et de l'agglomération.

M. Denis POYET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

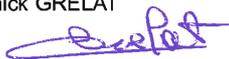
d'émettre un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Doulchard tel qu'annexé à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 02 JUIL. 2019

Affichage du 01 JUIL. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019

Pour le Président et par délégation,
~~Or Vice-Président,~~



Denis POYET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUIN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	45	2	4	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusés : Hugo LEFELLE, Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Olivier PERRIN

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Annie MORDANT
 Benoît CHALON donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Joël CROTTÉ
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 2.1.2 PLU

- 77 -

Arrêt du projet de PLUI et bilan de la concertation

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 103-2 et L 153-11 et suivants ;

Vu la délibération de transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale du 22 juin 2015 ;

Vu la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du 7 décembre 2015 ;

Vu le débat en Conseil Communautaire sur le projet d'aménagement et de développement durables du 5 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 12 juin 2019 et de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 13 juin 2019 ;

Contexte et périmètre du projet de PLUI

Le 7 décembre 2015 l'agglomération a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dont les objectifs sont les suivants :

- Conforter et amplifier la dynamique de développement économique ;
- Favoriser une offre diversifiée pour un développement équilibrée du territoire ;
- Développer de nouvelles mobilités ;
- Préparer le territoire aux infrastructures de demain ;
- L'environnement : un enjeu pour la préservation du cadre et de la qualité de vie des habitants ;
- Valoriser l'architecture et le patrimoine pour promouvoir l'image du territoire.

Le projet de PLUI proposé à l'approbation du Conseil Communautaire concerne 16 des 17 communes du territoire. Compte tenu de l'intégration très récente de la commune de Mehun-sur-Yèvre et du niveau d'avancement du projet de P.L.U.I., il a été décidé, en accord avec la commune de Mehun-sur-Yèvre, de ne pas modifier le périmètre initial du projet de P.L.U.I.

Bilan de la Concertation Publique

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a donné lieu aux mesures de concertation précisées dans la délibération de prescription. Chaque commune a accueilli au moins une réunion publique, au total les 18 réunions publiques mises en place ont permis d'accueillir plus de 300 personnes.

Différents documents d'études ainsi que les diaporamas de présentation projetés en réunion publique ont été mis en ligne sur le site internet de l'agglomération.

Plusieurs dizaines de personnes ont pu exprimer leurs remarques, soit par courrier, soit dans les registres de concertation mis à disposition dans les communes.

Des réunions avec le Conseil de Développement, des représentants de la société civile et des professionnels de la construction ont également permis de recueillir leurs visions et leurs attentes quant aux orientations du futur PLUI.

Les modalités de la concertation qui ont été mises en place tout au long des études d'élaboration ont donc permis l'expression d'une grande diversité de personnes intéressées par le sujet.

Ces observations émises ont notamment porté sur les thématiques de l'habitat, du développement économique, de la préservation des terres agricoles et de l'environnement.

Elles ont permis de préciser la rédaction des orientations du projet d'aménagement et de développement durable. Enfin, les différentes demandes individuelles de constructibilité de parcelles ont été analysées lors de la phase zonage-règlement. Dès lors que ces demandes étaient compatibles avec le projet d'aménagement et de développement durables, elles ont été prises en considération.

Bilan de la collaboration avec les personnes publiques

Tout au long des études, les communes ont été étroitement associées aux travaux d'élaboration, à la fois au travers des 12 comités de pilotages qui se sont réunis mais aussi lors de rencontres en communes. Les Conseillers Municipaux ont également été associés à la démarche lors de trois séminaires organisés aux étapes clés de l'élaboration du document.

Enfin chaque Conseil Municipal s'est réuni pour débattre du projet d'aménagement et de développement durables après le Conseil Communautaire du 5 novembre 2018.

L'agglomération a également concerté à chaque étape clé d'élaboration (diagnostic, P.A.D.D.,...) les personnes publiques associées et consultées ainsi que le Conseil de Développement.

L'élaboration de ce Plan Local d'Urbanisme a donc été conduite dans un véritable esprit de co-construction entre l'agglomération et les communes. Ce travail aujourd'hui finalisé aboutit à la présentation du projet arrêté.

Choix de la structure du règlement

Préalablement à l'arrêt du projet de P.L.U.I. le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la structure de son règlement.

La loi ALUR a conduit à une modernisation du contenu des Plans Locaux d'Urbanisme et à la mise en place d'une nouvelle présentation du cadre réglementaire.

Le nouveau règlement du P.L.U. est désormais articulé autour de trois axes majeurs :

- L'édification des zones et la destination des constructions ;
- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères ;
- Les équipements et les réseaux.

La mise en place de ce nouveau cadre réglementaire s'impose de plein droit pour les plans locaux d'urbanisme prescrits à compter du 1er janvier 2016 et doit être soumis à l'approbation du Conseil dès lors que la prescription du Plan Local d'Urbanisme est intervenue avant cette date.

Il est proposé la mise en œuvre de ce nouveau cadre dans le projet de PLUI de Bourges Plus.

Le Projet arrêté

Il se compose des différents documents énoncés dans l'article L 151-2 et suivants du Code de l'Urbanisme :

1. un rapport de présentation qui présente le diagnostic complet du territoire, explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que le règlement graphique et littéral ;
2. le projet d'aménagement et de développement durables ;
3. le cahier des orientations d'aménagement et de programmation ;
4. le règlement graphique et littéral ;
5. les annexes.

Ce projet de P.L.U.I. traduit les orientations du projet de territoire présentées dans le projet d'aménagement et de développement durables dont les cinq axes ont été définis comme suit :

- Axe 1 : Confirmer le rôle structurant du territoire et de son pôle urbain, à l'échelle du Cher et de la Région Centre-Val de Loire ;
- Axe 2 : Soutenir le développement économique du territoire et renforcer l'exploitation de ses atouts ;
- Axe 3 : Renforcer une attractivité résidentielle complète (logements, équipements, commerces et mobilités durables) ;
- Axe 4 : Améliorer les dessertes du territoire et les conditions de mobilités durables ;
- Axe 5 : Poursuivre la transition écologique et énergétique du territoire, pour un environnement préservé et un cadre de vie de qualité.

Ces 5 axes se déclinent dans le projet réglementaire (zonage, règlement et Orientations d'Aménagement et de Programmmations), sur lequel chacune des 16 communes concernées par le PLUI aura à se prononcer durant la phase de consultation des Personnes Publiques Associées et Consultées.

Les orientations du projet de PLUI

Les 16 communes du territoire concernées par le projet de PLUI sont couvertes actuellement par 13 PLU approuvés entre 2005 et 2013, un POS approuvé en 1998 et une carte communale. Une commune ne dispose d'aucun document d'urbanisme.

Le projet de PLUI affiche la volonté de la collectivité de planifier un développement équilibré et harmonieux du territoire tout en prenant en compte les nouvelles exigences législatives, portant en grande partie sur les enjeux de développement durable, de préservation des ressources agricoles et naturelles, et de changement climatique. Le projet qu'il vous est proposé « d'arrêter » traduit notamment :

1. la volonté de poursuivre le développement de l'agglomération par l'accueil de nouvelles populations (+ de 3500 habitants à l'horizon 2030) de manière équilibrée sur l'ensemble des communes ;
2. une prise en compte des grands enjeux économiques du territoire, notamment par la poursuite des programmes d'aménagement engagés tout en les priorisant à proximité des infrastructures afin de pouvoir répondre aux besoins des entreprises de demain et favoriser l'emploi (+ 2400 emplois à l'horizon 2030).

Une limitation de l'implantation des activités commerciales en périphérie afin de favoriser le commerce de proximité dans le cœur de ville et les centre bourgs.

Une diminution de la consommation foncière par une meilleure prise en compte de l'activité agricole notamment.

Une préservation accrue des terres agricoles par un ajustement des périmètres constructibles aux besoins de développement des communes :

- Une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, notamment par la transcription de la trame verte et bleue (déclinaison du schéma régional de cohérence écologique) afin de protéger de la biodiversité ;
- Une réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles de plus de 30 % par rapport au dix dernières années ;
- Un engagement à protéger la ressource en eau en adoptant des règles de construction destinées à limiter les impacts sur les champs captants de Saint Ursin et du Porche.

L'encouragement au recours au énergie renouvelable et à la maîtrise de la consommation d'énergie en cohérence avec le plan climat air énergie et territoire en cours d'élaboration.

Une modernisation du cadre réglementaire, à travers l'adoption d'un nouveau règlement partagé entre toutes les communes dans le respect des particularités de chacune.

Étapes à venir

Conformément aux dispositions de l'article L 153-15 du Code de l'Urbanisme, le projet de P.L.U.I. sera notifié aux communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis plus particulièrement sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui les concernent. Pour les communes qui sont à l'initiative de la création de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C), elles devront également rendre un avis sur les règles d'urbanisme applicables dans le périmètre de la Z.A.C. au titre de l'article L 153-18 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L 153-16 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U.I. arrêté fera l'objet d'une transmission pour avis aux personnes publiques associées et en application des articles L 122-1 et suivants du Code de l'Environnement à l'autorité environnementale.

A l'issue de cette phase de consultation, l'ensemble du dossier constitué du projet de P.L.U.I. arrêté et des différents avis émis sera soumis à une enquête publique selon les dispositions prévues par le Code de l'Environnement.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité. En vertu de l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme, elle sera affichée pendant un mois au siège de l'agglomération et dans les mairies de l'agglomération.

M. Denis POYET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE par 53 voix "pour" et 7 abstentions

- d'adopter la nouvelle structure du règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- de valider le bilan de la concertation ;
- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal présenté dans le dossier joint à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 02 JUIL. 2019
Affichage du 01 JUIL. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Denis POYET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	45	2	4	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusés : Hugo LEFELLE, Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Olivier PERRIN

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Annie MORDANT
 Benoît CHALON donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Joël CROTTÉ
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 2.1.2 PLU

- 78 -

Demande de dérogation à l'urbanisation limitée des communes de Lissay-Lochy et Vorly

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 142-4 et R 142-2 et suivants ;

Vu la délibération de transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale du 22 juin 2015 ;

Vu la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme du 7 décembre 2015 ;

Vu la délibération d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et bilan de la concertation du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 13 juin 2019 ;

Considérant que les communes de Lissay-Lochy et Vorly ne sont pas incluses dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération berruyère approuvé le 27 juin 2013 ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté prévoit l'ouverture à l'urbanisation :

1. sur la commune de Lissay-Lochy, d'une zone d'urbanisation différée inscrite au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 Mars 2013 ;
2. sur la commune de Vorly, de terrains classés en secteur agricole ou naturel en l'absence de document d'urbanisme opposable.

Considérant que la loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové prévoit que toute nouvelle ouverture à l'urbanisation dans les communes non couvertes par le ScoT ne peut être autorisée qu'à titre dérogatoire par accord de Mme la Préfète, après avis de la Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

M. Denis POYET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

de solliciter de Mme la Préfète, son accord pour l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser des communes de Lissay-Lochy et Vorly, comme indiqué ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 02 JUIL. 2019

Affichage du 01 JUIL. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Denis POYET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	45	2	4	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Lylia LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusés : Hugo LEFELLE, Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Olivier PERRIN

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Annie MORDANT
 Benoît CHALON donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylia LASNIER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Joël CROTTÉ
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 2.1.5 Autres

- 79 -

Règlement local de publicité intercommunal - Bilan de la concertation - Arrêt du projet

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 581-14 et L 581-14-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 103-2 et L 153-11 et suivants ;

Vu la délibération de prescription du Règlement Local de Publicité Intercommunal du 11 décembre 2017 ;

Vu la délibération d'extension du périmètre du Règlement Local de Publicité Intercommunal à la commune de Mehun-sur-Yèvre du 25 Février 2019 ;

Vu le débat sur les orientations et objectifs du Règlement Local de Publicité Intercommunal du 25 février 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 13 juin 2019 ;

Considérant que le Règlement Local de Publicité Intercommunal a donné lieu aux mesures de concertation définies dans la délibération de prescription ;

Considérant que la concertation qui s'est déroulée pendant toute la durée des études a permis l'expression de toutes les personnes intéressées par le sujet ;

Considérant que toutes les remarques et contributions émises ont été consignées dans le rapport annexé ;

Considérant que le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal doit permettre d'améliorer le paysage et le cadre de vie par :

- la réduction du nombre de panneaux publicitaires notamment aux entrées de l'agglomération et en doublon le long des axes circulés ;
- la préservation des zones résidentielles où la publicité scellée au sol sera interdite ;
- la limitation des formats d'affichage (8 m² contre 12 m² actuellement) ;
- la réglementation de l'implantation des panneaux d'affichage numérique et l'extension des périodes d'extinction de nuit ;
- la préservation de cônes de vues sur la Cathédrale ;
- le traitement adapté des enseignes et de la publicité dans les centre ville de Bourges et Mehun-sur-Yèvre pour contribuer à la mise en valeur du patrimoine architectural.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée pendant un mois au siège de l'agglomération et dans les mairies de l'agglomération.

M. Denis POYET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

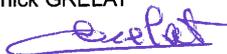
**DECIDE
à l'unanimité**

- de tirer le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- d'arrêter le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de soumettre pour avis le projet de Règlement Local de Publicité aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 123-7 et L 123-9 du Code de l'Urbanisme ainsi qu'à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et aux communes membres de l'agglomération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 02 JUIL. 2019
Affichage du 01 JUIL. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Denis POYET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUIN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	45	2	4	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUI, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusés : Hugo LEFELLE, Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Olivier PERRIN

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Annie MORDANT
 Benoît CHALON donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Joël CROTTÉ
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.8 Environnement

- 80 -

Demande d'adhésion CITEO

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 13 juin 2019 ;

Considérant que tout organisme distributeur de papier (entreprise, collectivité, association...) est aujourd'hui soumis en France à une taxe directement calculée en fonction de la quantité de papier émise par ses activités.

Jusqu'à maintenant, la Communauté d'Agglomération en était exonérée car les documents de communication diffusés par Bourges Plus et les tonnages correspondant étaient inférieurs au palier de 5 tonnes à partir duquel la structure est assujettie à la taxe.

Depuis le 1er janvier 2017, la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte a élargi le panel des catégories de papier soumis à déclaration. Sont notamment maintenant concernés les journaux d'informations édités par les Collectivités. De ce fait, la Communauté d'Agglomération dépasse la limite des 5 tonnes et devient soumise cette taxe.

La Communauté d'Agglomération doit, pour pouvoir déclarer ses tonnages, adhérer à un éco-organisme travaillant sur le recyclage du papier, à savoir CITEO.

Le montant de la taxe à payer variera chaque année, en fonction du tonnage de documents de communication émis par les activités de Bourges Plus.

Il est ainsi proposé d'acter cet engagement en signant la convention avec l'éco-organisme CITEO afin de pouvoir chaque année déclarer les tonnages de papier de la Communauté d'Agglomération.

M. Bernard BILLOT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver la convention entre l'éco-organisme CITEO et la Communauté d'Agglomération de Bourges ;
- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué, à la signer ainsi que tout autre document se rapportant à cette délibération.

Acte rendu exécutoire après

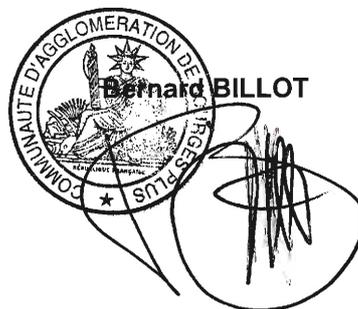
Dépôt électronique de la Préfecture le 02 JUIL. 2019
Affichage du 01 JUIL. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 juin 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUN 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	45	2	4	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Lylia LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusés : Hugo LEFELLE, Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Olivier PERRIN

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Annie MORDANT
 Benoît CHALON donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylia LASNIER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Joël CROTTÉ
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 81 -

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement - Année 2018

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 11 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 juin 2019 ;

Considérant qu'en application :

- de l'article L 1412.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;
- de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.

Le Service Public de l'Assainissement a l'obligation d'information sur la gestion de ce service.

M. Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

**DECIDE
à l'unanimité**

de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2018 de ce service public.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 02 JUIL. 2019
Affichage du 01 JUIL. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 25 juin 2019



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Alain MAZÉ

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 JUNI 2019 à 18 HEURES 15					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	45	2	4	17 juin 2019	17 juin 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUI, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusés : Hugo LEFELLE, Bruno CASSAN

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Olivier PERRIN

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Annie MORDANT
 Benoît CHALON donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Joël CROTTÉ
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
 Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 82 -

Assainissement. Subvention de fonctionnement 2019 au SIVY

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 11 juin 2019 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 12 juin 2019 ;

Considérant que depuis 2013, le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY) assure une mission d'intérêt général, en agissant pour la reconquête de la qualité de l'eau des rivières du bassin de l'Yèvre, en conciliant écologie et usages du territoire.

Bourges Plus, dans le cadre de sa mission de service public de l'assainissement, sollicite ces mêmes cours d'eau, comme milieu récepteur des effluents traités, en particulier pour la station de Bourges Saint Sulpice, Berry-Bouy et Marmagne.

Afin de participer à la préservation du milieu récepteur, Bourges Plus souhaite contribuer au fonctionnement de ce syndicat à travers le versement d'une subvention de 4 100 €, au titre de l'année 2019.

Cette subvention permet, pour une part, de compenser l'impact inhérent aux rejets des stations d'épuration sur le milieu naturel.

Les dépenses afférentes à cette opération seront inscrites au compte 674 – subvention exceptionnelle du budget annexe de l'assainissement.

M. Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

d'attribuer une subvention de 4 100 € au Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre pour l'année 2019.

étant précisé que les élus intéressés à la présente délibération ne prennent pas part au vote.

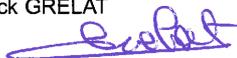
Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 25 juin 2019

Dépôt électronique de la Préfecture le 02 JUIL. 2019

Affichage du 01 JUIL. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Alain MAZÉ

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.



BORDEREAUX D’AFFICHAGE

DES ACTES

À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE



MAI 2019

**BORDEREAU D’AFFICHAGE DES ACTES
A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

Pour le Président et par délégation
La Responsable
du Service des Assemblées

Annick GRELAT

ARRÊTÉS				
Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
DMRH	24	Arrêté portant constitution de la Commission Consultative Paritaire (C.C.P) commune à la Communauté d'agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges – Catégorie C - Modificatif	02-mai-19	02-juil-19
DMRH	25	Arrêté portant composition du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT) commun à la Communauté d'Agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges	13-mai-19	13-juil-19

DÉCISIONS				
Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
DAJ	41	Marché 19S002-003 Rue Louis Mallet – Requalification des Espaces publics. Phase 2 : de la rue de Vauvert à la Porte de Marmagne. Lot 1 : Voirie - Lot 2 : enrobés	02-mai-19	02-juil-19
DAJ	42	Prestations topographiques. Marché n° 18GR016. Modification n° 1	02-mai-19	02-juil-19
DAJ	43	Marché 19S017 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au choix de la nouvelle compétence optionnelle au profit de la communauté d'agglomération de Bourges Plus	02-mai-19	02-juil-19
DAF	44	Bail professionnel - BOURGES PLUS / S.A. COLLECTEAM - Comitec - Bureau n°23	10-mai-19	10-juil-19
DAJ	45	Marché 18S114 - Etude des habitats faune flore - Secteur de Germiny	13-mai-19	13-juil-19
DAF	46	Marché 18GR015 - Marché d'achat d'énergie gaz et électricité pour la Ville de Bourges et l'Agglomération de Bourges pour les années 2018 à 2022 - Modification de marché : lot 2	13-mai-19	13-juil-19
DAF	47	Convention d'occupation précaire - BOURGES PLUS / SCI LA FONCIERE D'AURELIE emprise des parcelles EX 325 et 335 Esplanade du Prado	14-mai-19	14-juil-19
SF	48	Avenant n°1 - Transfert à la Communauté d'Agglomération de Bourges de l'avance remboursable n°110526802 de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne contractée par la commune de Mehun sur Yèvre au titre de la compétence assainissement	15-mai-19	15-juil-19
DAJ	49	17S073 Transfert des effluents de Morthomiers vers le système d'assainissement de Bourges – lot 2 : construction d'un réseau de refoulement Modification de marché	15-mai-19	15-juil-19
DAF	50	Convention de mise à disposition BOURGES PLUS / VILLE DE SAINT-DOULCHARD - Parcelle CM 53 lieudit "Prés de Saint-Sulpice" Saint-Doulchard	17-mai-19	17-juil-19
DAJ	51	Attribution du marché 19GR007-008 de réalisation de mission de coordination sécurité protection de la santé (SPS)	17-mai-19	17-juil-19
DAF	52	Autorisation d'occupation du terrain au profit de la société 2CO préalablement à la vente. Parcelle BN 77 – ZAC ESPRIT 1 à BOURGES	21-mai-19	21-juil-19
DAJ	53	Nettoyage et désinfection des réservoirs de stockage d'eau potable	23-mai-19	23-juil-19
DAJ	54	Marché de prestations de service dans le cadre de l'organisation de matchs de basket par la société Bourges Basket au titre de la saison sportive 2019/2020	27-mai-19	27-juil-19
DAJ	55	Marché de prestations techniques pour les opérations programmées d'amélioration de l'habitat de Bourges Plus	28-mai-19	28-juil-19
DAJ	56	Maintenance des portes sectionnelles, automatiques, de garages et de rideaux	29-mai-19	29-juil-19

COMPTES-RENDUS				
Service	Objet	Date d'affichage		
		du	au	
SA	Compte-rendu du Bureau communautaire délibératif du 20 mai 2019	27-mai-19	27-juil-19	



JUIN 2019

**BORDEREAU D'AFFICHAGE DES ACTES
A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

Pour le Président et par délégation
La Responsable
du Service des Assemblées

Annick Grelat
Annick GRELAT

ARRÊTÉS				
Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
DDT	26	Désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat	28-juin-19	28-août-19

DÉCISIONS				
Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
DAJ	57	Etude et procédure de révision des périmètres de protection du champ captant du Porche destiné à la production d'eau potable de la Communauté d'agglomération de Bourges	04-juin-19	04-août-19
DAJ	58	Marché 17S073 -Travaux de transfert des effluents de Morthomiers vers le système d'assainissement de Bourges – lot 2 : construction d'un réseau de refoulement. Modification de marché n°2	04-juin-19	04-août-19
DAF	59	Avenant n°1 - Transfert de droits - Bourges Plus/Veolia/Infracos/Free - Convention d'occupation - Château d'eau de Mehun sur Yèvre	06-juin-19	06-août-19
DAF	60	Bail commercial - BOURGES PLUS / S.A. COLLECTEAM - Comitec - Bureau n°23	07-juin-19	07-août-19
ECO	61	Contrat de domiciliation Hygiène Funéraire du Centre	12-juin-19	12-août-19
SF	62	Refinancement de l'emprunt CFFIL n°MIN507716EUR/0508235/001/1 auprès du Crédit Agricole Centre Loire	25-juin-19	25-août-19
DAJ	63	Marché n°19S029 - Procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence - Mise en œuvre et suivi des clauses d'insertion professionnelle dans le marché de construction d'une unité de traitement des eaux usées de 140 000 EH à Bourges	19-juin-19	19-août-19
DAJ	64	Marché n°19S024-026 - Maintenance des véhicules pour la Communauté d'Agglomération de Bourges	25-juin-19	25-août-19
DSP	65	Cession d'un véhicule de service	25-juin-19	25-août-19
DAJ	66	Protection fonctionnelle agent - Signature d'une convention d'honoraires	25-juin-19	25-août-19
DAJ	67	Fourniture et livraison de produits bitumineux	27-juin-19	27-août-19
DSP	68	Autorisation de déposer les demandes de déclaration préalable et d'autorisation de travaux - implantation de points d'apport volontaire rue Victor Hugo	28-juin-19	28-août-19
DSP	69	Autorisation de déposer les demandes de déclaration préalable et d'autorisation de travaux - implantation de points d'apport volontaire place Saint-Bonnet	28-juin-19	28-août-19
SF	70	Protocole de transfert total des emprunts Crédit Agricole Centre Loire 70084762785 et 70084762918 contractés par la commune de Mehun-sur-Yèvre au titre des compétences Eau et Assainissement à la Communauté d'Agglomération de Bourges	28-juin-19	28-août-19

COMPTES-RENDUS				
Service	Objet	Date d'affichage		
		du	au	
SA	Compte-rendu du Bureau communautaire délibératif du 3 juin 2019	07-juin-19	07-août-19	

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2019 AFFICHÉES SEULES				
Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
ECO	4	Projet de fusion SEM Patrimoniale du Cher - SEM Territoires Développement	25-juin-19	25-août-19
SA et ECO	5	SEM TERRITOIRES DEVELOPPEMENT - SEM TERRITORIA - Modification de la représentation de Bourges Plus	25-juin-19	25-août-19
ECO	6	Contrat de Territoires d'Industrie « BERRY SOLOGNE » - Autorisation de signer le contrat	25-juin-19	25-août-19
ENVV	47	Convention entre ECO-DDS et BOURGES PLUS pour les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) des ménages	28-juin-19	28-août-19

